



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°130

Du 30 août 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 130

Du 30 août 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/2708	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ablon-sur-Seine	8
2023/2709	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Alfortville	10
2023/2710	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Arcueil	12
2023/2711	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Boissy-Saint-Léger	14
2023/2712	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bonneuil-sur-Marne	16
2023/2713	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bry-sur-Marne	18
2023/2714	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Champigny-sur-Marne	20
2023/2715	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Charenton-le-Pont	22
2023/2716	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chennevières-sur-Marne	24
2023/2717	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue	26

2023/2718	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Choisy-le-Roi	28
2023/2719	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Créteil	30
2023/2720	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Fontenay-sous-Bois	32
2023/2721	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Fresnes	34
2023/2722	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Gentilly	36
2023/2723	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ivry-sur-Seine	38
2023/2724	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Joinville-le-Pont	40
2023/2725	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Queue-en-Brie	42
2023/2726	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Kremlin-Bicêtre	44
2023/2727	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Perreux-sur-Marne	46
2023/2728	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Plessis-Trévisé	48
2023/2729	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses	50
2023/2730	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Limeil-Brévannes	52
2023/2731	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Maisons-Alfort	54
2023/2732	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mandres-les-Roses	56
2023/2733	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Marolles-en-Brie	58
2023/2734	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Nogent-sur-Marne	60
2023/2735	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Noisieu	62
2023/2736	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Orly	64
2023/2737	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ormesson-sur-Marne	66

2023/2738	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Périgny-sur-Yerres	68
2023/2739	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Rungis	70
2023/2740	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maurice	72
2023/2741	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Mandé	74
2023/2742	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maur-des-Fossés	76
2023/2743	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sucy-en-Brie	78
2023/2744	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Thiais	80
2023/2745	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Valenton	82
2023/2746	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villejuif	84
2023/2747	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villeneuve-le-Roi	86
2023/2748	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	88
2023/2749	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villiers-sur-Marne	90
2023/2750	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vincennes	92
2023/2751	24/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vitry-sur-Seine	94
2023/2771	25/07/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Cachan	96
2023/2772	01/08/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villecresnes	98
2023/2867	01/08/2023	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Santeny	100
2023/3070	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	102
2023/3071	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	154
2023/3072	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	160
2023/3073	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	216

2023/3074	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	243
2023/3075	21/08/2023	instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	257

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/DD94/23	30/08/2023	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de septembre 2023 + Planning	266

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0020	28/08/2023	Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT	268

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03143	28/08/2023	portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Claire Amitié » géré par l'association Claire Amitié France	270
2023/03144	28/08/2023	portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Passerelle de l'espoir géré par l'association Croix Rouge Française	273

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00993	29/08/2023	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien entre le vendredi 1 ^{er} septembre 2023 et le 30 novembre 2023 inclus + Annexe	275
2023/00995	29/08/2023	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau Transilien entre le vendredi 1 ^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 inclus + Annexe	278

2023/00996	29/08/2023	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de la ligne D du Transilien entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 inclus + Annexe	283
2023/00998	29/08/2023	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 inclus + Annexe	287



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2708

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Ablon-sur-Seine**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Ablon-sur-Seine ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Ablon-sur-Seine :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ablon nouveau	BUISINE Jocelyne	BAYRAK Tayfun
	QUERO Patrick	JUGAL Sandra
	MONZON Nelly	/
Mieux vivre à Ablon-sur-Seine	BAYOUT Vincent	CONTAMIN Cyrille
	SEMADENI Mélissa	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire d'Ablon-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2709

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Alfortville**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Alfortville ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Alfortville :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Alfortville notre bien commun	TISSEYRE Roger	SEROT Emmanuel
	LETOUZEY Jacqueline	KOSDIKIAN Frédéric
	BOUYER Jean Pierre	ESSAIDI Hamida
Alfortville place à l'avenir !	ROSENBLUM Jonathan	REYNAUD Yaëlle
Alfortville par nous-mêmes	TRONCHE François	NAMY Armelle

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Alfortville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2710

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Arcueil**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Arcueil ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Arcueil :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble la Ville de demain avec Christian MÉTAIRIE	KETFI Francine	MAUSSION Ludovic
	GRILL Jacques	LABROUSSE Sophie
	DOUCET François	LOSCHEIDER François
Unis pour un nouveau souffle Arcueil Notre Ville avec Benoit Joseph	ROUABHI Kamel	BAOUZ Karim
	LATOUR Nathalie	GALHIE ERIPRET Clotilde

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire d'Arcueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2711

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Boissy-Saint-Léger**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Boissy-Saint-Léger** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Boissy-Saint-Léger :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Boissy pour tous, décidons ensemble	DJENGOU Jacques	GASSMANN Claire
	BAUMONT Évelyne	MAUGAN Stéphane
	MORGENTHALER Éric	TUZLU Taylan
Boissy c'est vous	LARGER Christian	NGALIEMA Fabrice
Rassemblés et engagés pour Boissy	DE SOUSA Claire	THIBAUT Laure

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Boissy-Saint-Léger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2712

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Bonneuil-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Bonneuil-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble Bonneuil	VISKOVIC Anna	GATINEAU Gilles
	CARRON Martine	/
	BEMMOUSSAT Boumedine	/
Unis pour Bonneuil	DAVID Gilles	OZIEL-LEFEVRE Diane
	GEOFFROY Louise	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Bonneuil-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2713

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Bry-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Bry-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Bry-sur-Marne** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Bry	GALLEGO Jean-Antoine	PARFOND Julien
	SALAUN Didier	/
	DUGUAY Anne-Sophie	/
Vivons Bry	GODARD Serge	ONGHENA Robin
	LALANNE Sandrine	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de **Bry-sur-Marne** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2714

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Champigny-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune
de Champigny-sur-Marne ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de
contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en
qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune
de Champigny-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Champigny alternance	DUVERGER Raymonde	PARLOUAR Marie
	GAUDIERE Bernard	BENOLIEL Mylène
	BOULAY Philippe	SAILLAND Evelyne
Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire	CAPORAL Chrysis	FAUTRE Christian
	SOLARO Sylvain	LURIER Yvon

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Champigny-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2715

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Charenton-le-Pont**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Charenton-le-Pont ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Charenton-le-Pont :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Charenton Demain	MENOU Nicole	KERROUCHE née YAHIAOUI Nora
	MIROUDOT Pierre	SCAGLIOSO Lorenzo
	LEGUIL Laurent	MATOBO Léoli
Charenton Passionnément	CAMPOS-BRETILLON Caroline	OUTIN Oriane
Construire l'avenir à Charenton	DENIS née CITARELLA Argentina	RAMBAUD Loïc

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Charenton-le-Pont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2716

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Chennevières-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Chennevières-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Chennevières-sur-Marne** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Chennevières, Passionnement	POUJOL Jean-Louis	LERFEL Martine
	FABRE Jean-François	FASANARO Denis
	LE TARNEC Jean-Jacques	LE MONNIER Sophie
Pour un avenir ensemble à Chennevières	DOUBLET Jean-Luc	LOUAIL Oriane
	GRANDJEAN Laurence	BECKET MOUCKOLAS Yahne

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Chennevières-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2717

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Chevilly-Larue**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Chevilly-Larue ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Chevilly-Larue	JOLIVET Michel	ABOUDARAM Paule
	DAPRA Armelle	DESMET Murielle
	ISSAHNANE Hadi	COGNET Jean-Roch
Unissons-nous pour Chevilly-Larue	GLIOZZO Geneviève	FRYDMAN Alain
Unis pour agir à Chevilly-Larue	DUBY Sylvie	DA SILVA Stéphane

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Chevilly-Larue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2718

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Choisy-le-Roi**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune
de **Choisy-le-Roi** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de
contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en
qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune
de **Choisy-le-Roi** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Gagner ensemble	LORES Monique	BOURVEN Julien
	OMRANE Alain	LANTERNIER Lucie
	CHALBI Yacin	DESROCHES Damien
Choisy en commun	DESPRES Catherine	BALIAS Thierry
ChoisyCVous	LEMOINE Nathalie	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2719

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Créteil**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Créteil ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Créteil :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
La vie, la ville, la Planète- Créteil un futur juste	DUFEU Jean-François	HENON Dominique
	WANNIN Michel	BRAUD Maurice
	DEPREZ Patrice	PERREAU Séverine
Donnons une chance à Créteil Liste conduite par Thierry HEBBRECHT	HEBBRECHT Thierry	DUPUIS Vanessa
	DING Emmanuel	KERISIT Bruno

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2720

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Fontenay-sous-Bois**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune **de Fontenay-sous-Bois** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Fontenay-sous-Bois :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Vivre Fontenay	BRUNET Marc	LARABI Nacera
	MAFFRE Anne-Marie	LEBLANC Nicolas
	MICHEL Stéphanie	RISPAL Yoann
Avec vous pour Fontenay	CHAMBRE-MARTIN Brigitte	INDJA Faïza
Ensemble autrement	BEDOURET Patrice	CAZALS Chantal

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2721

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Fresnes**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune **de Fresnes** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Fresnes :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Fresnes plus juste plus propre plus verte	SOUILLAC Michel	GAUTHIER TIRONNEAU Brigitte
	CARISTAN Christian	LECOMTE Philippe
	LEFEBVRE Claire	VALA Cécilia
Union Citoyenne pour faire revivre Fresnes	DOMPS Richard	ÉTHÈVE Muriel
Osons ensemble une histoire nouvelle pour Fresnes	UM Jean-Jacques	GALLON Cyril

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Fresnes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2722

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Gentilly**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune
de **Gentilly** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de
contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en
qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune
de Gentilly :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Pour le social et l'écologie, ensemble et engagé.es pour Gentilly	LABADO Marie Jésus	GROUX Nadia
	CARTEAU Françoise	SAUSSURE-YOUNG Martine
	DAUDET Patrick	LE ROUX Sébastien
Bien commun pour Gentilly	MAZIERES Marion	CRESPIN Benoît
Demain Gentilly	EL ARCHE Farid	LEFEUVRE Jean-Baptiste

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Gentilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2723

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Ivry-sur-Seine**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Ivry-sur-Seine :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Ivry	GILIS Danièle	KHALED Nourdine
	DORRA Maryse	MRAIDI Mehrez
	LALANDE Rachel	FREIH BENGABOU Kheira
Ivry Autrement	LE FRANC Annie	BOUILLAUD Sébastien
Ivry c'est vous	HARDOUIN Philippe	BOULKROUN Sheerazed

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2724

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Joinville-le-Pont**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Joinville-le-Pont** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Joinville-le-Pont :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Joinville avec Vous	OTTAVI Laurent	NICOLAS-DAROU Béatrice
	TAGNON Jérôme	DOS SANTOS Séverine
	LAVIGNE Olivier	MANACH Laura
Un nouvel horizon avec les Joinvillais	PLATON Philippe	/
JAJI J'agis J'innove pour Joinville-le-Pont	RENUCCI Tony	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Joinville-le-Pont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2725

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de La Queue-en-Brie**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de La Queue-en-Brie ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de La Queue-en-Brie :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
2020 encore plus d'audace	GRISVARD Francis	SALMON Hubert
	TRANNET Claude	DEFFON Maximilienne
	LY SONG VENG Sarany	VIEIRA Philippe
Gauche caudacienne écologique et citoyenne	CHRETIEN Philippe	AUBRY Martine
Demain ma ville	VALENTIM-BOUHAFI Adil	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de La Queue-en-Brie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2726

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune du Kremlin-Bicêtre**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune du **Kremlin-Bicêtre** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune du **Kremlin-Bicêtre** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Liste Le Kremlin-Bicêtre en commun. Liste d'union citoyenne et de rassemblement	BASSEZ Ghislaine	/
	THIAM Fatoumata	/
	TAPA Vry Narcisse	/
Liste Le Kremlin-Bicêtre en action	BANBUCK Jean-François	/
Liste Ensemble changeons Le KB	RUGGIERI Jean-Pierre	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire du Kremlin-Bicêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2727

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune du Perreux-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune du **Perreux-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune du Perreux-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Le Perreux avec vous	ALLARD Catherine	ROBLIN Jean-Baptiste
	BRANES Marie	DANI Natacha
	VALETTE Ludivine	MANET Franck
Une nouvelle énergie pour Le Perreux	MOUGE Patrick	RIVES Célia
En avant Le Perreux	BONIFACE Marc	DELEPLANQUE Richard

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire du Perreux-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2728

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune du Plessis-Tréville**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune du Plessis-Tréville ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune du Plessis-Tréville :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Avec vous Le Plessis passionnément !	GUERMONPREZ Monique	LE GUELLAUD Elise
	HAOND Viviane	MARTINS Anthony
	VILLETTE Ronan	/
Le Plessis demain	PATOUX Sabine	/
Ensemble à gauche pour un Plessis plus social, écologique et solidaire	LEMAIRE Mirabelle	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire du Plessis-Trévisé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2729

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de L'Haÿ-les-Roses**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de L'Haÿ-les-Roses ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Plus belle L'Haÿ	CRUSSY Monique	SEBBAGH Catherine
	LARJAUD Michel	PENNAMEN Sébastien
	LARUELLE Flora	BRAS-GUERREIRO Igor
L'Haÿ en commun	MOUALHI Sophian	BARDELAY Marine
Humanisme, solidarités et écologie	LAFAYE Olivier	HAMLAOUI Nawel

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de L'Haÿ-les-Roses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2730

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Limeil-Brévannes**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Limeil-Brévannes** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Limeil-Brévannes :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Limeil-Brévannes avance avec vous	LOPES Rosa	BATAILLE Marie-Laure
	FAYE Ibra	ALBUQUERQUE DE CAMPOS Manuel
	JACQUARD Thierry	MÉDAILLE Martine
Mieux vivre sa ville	SIDHOUM Dalila	BOULILA Rachida
Limeil-Brévannes ensemble	BORGNA Delphine	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Limeil-Brévannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2731

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Maisons-Alfort**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Maisons-Alfort** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Maisons-Alfort :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Maisons-Alfort d'abord	LEJEUNE Pascal	FRANCKHAUSER Nathalie
	CHAPTAL Agnès	FRESSE Éric
	DELESSARD Claire	SOUBABERE Béatrice
Maisons-Alfort ensemble, écologie et solidarité	BOUCHÉ Bernard	CERCEY Fanny
Maisons-Alfort Passionnément	MAUBERT Thomas	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Maisons-Alfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2732

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Mandres-les-Roses**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Mandres-les-Roses** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Mandres-les-Roses :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Proximité, réalisme et majoritaire	PIGAL Françoise	LANGLOIS Régine
	ANGLO Jean-Claude	ANDRIEU Jannine
	BOYADJIAN Philippe	CHAUVIÈRE Annie
Réussir ensemble	SABATIER Cécile	GUESDON Nathalie
	SALLE Philippe	CETLIN Pascale

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Mandres-les-Roses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2733

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Marolles-en-Brie**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Marolles-en-Brie** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Marolles-en-Brie :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
J'aime Marolles	TIBI Roland	CRISIAS Samantha
	DELISSE Caroline	ARNOFFI Noémie
	BELLOUTH Mehdi	ALONSO Mathias
Marolles mon village	DUROUX Claude	EVAIN Thierry
Vivre Marolles	KAMMERER Bernard	CHARLES Karine

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Marolles-en-Brie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2734

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Nogent-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune **de Nogent-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Nogent-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble, aimons notre ville	MAUDRY Camille	BOSSETTI Élisabeth
	FAURE Dominique	BITTON Stéphane
	BOILEAU Jean-Louis	CUCURULLO Antoine
Union pour Nogent	GUIMARD Isabelle	PRADES Carole
Nogent-Solidarité, Écologie, Citoyenneté	YELLES Amina	GENÉ Raymond

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Nogent-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2735

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Noiseau**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Noiseau ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Noiseau :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Union force de Droite et du Centre	VESIN Dannie	PEREIRA PIPA MARQUES Sandrine
	LE CORGNE Jean-Michel	/
	CATHELINÉAU Robin	/
L'Avenir de Noiseau	COUVRECHEL Denis	DA FONSECA Evelyne
Noiseau Citoyen	KABA Oumar Taliby	WESTRELIN Émilie

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Noisseau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2736

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Orly**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Orly ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Orly :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Orly pour tous	LERUDE Renaud	CHARLES ELIE NELSON Roselyne
	GILBERT Yann	DIBATISTA Mylène
	BAGÉ Jinny	SIONIS-HASSOUNI Rhera
Agir ensemble pour Orly	AIT-SALAH-LECERVOISIER Florence	/
Orly ensemble	DI CICCIO Christophe	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2737

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Ormesson-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

Vu les propositions du maire ;

Vu les désignations des délégués par le président du Tribunal judiciaire de Créteil ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

en qualité de membre titulaire :

- M. Franck SLAMA, conseiller municipal ;
- M. Patrick FRANCOMME, délégué de l'administration ;
- Mme Josyane BRANDERS, déléguée du Tribunal de grande instance ;

en qualité de membre suppléant :

- M. Jean DANDALEIX, conseiller municipal ;
- Mme Françoise BOUVARD, déléguée de l'administration ;
- M. Michel PARAT, délégué du Tribunal de grande instance.

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Ormesson-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2738

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Périgny-sur-Yerres**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

Vu les propositions du maire ;

Vu les désignations des délégués par le président du Tribunal judiciaire de Créteil ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger, durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Périgny-sur-Yerres,

en qualité de membre titulaire :

- M. Philippe LEVESQUE, conseiller municipal ;
- Mme Sylviane GOFFAUX, déléguée de l'administration ;
- Mme Mireille GINET , déléguée du Tribunal de grande instance ;

en qualité de membre suppléant :

- Mme Sandrine BAILLON-ARNAUD, conseillère municipale ;
- Mme Eliane LE COQ BERCARU, déléguée de l'administration ;
- Mme Monique ARNAUD, déléguée du Tribunal de grande instance.

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Périgny-sur-Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2739

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Rungis**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Rungis ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Rungis :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
De l'ambition pour Rungis	LEROY Patrick	/
	DUQUESNE Catherine	/
	JARDILLIER Martin	/
Rungis agissons ensemble	GASSER Dominique	WILLEM Béatrice
Rungis avenir	HAJJAR Jérôme	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roes et le maire de Rungis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2740

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Saint-Maurice**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Saint-Maurice ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maurice :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Union pour Saint-Maurice	DUROSELLE Dominique	AMOURETTI Magdalena
	ARCHAMBAULT Robert	RODRIGUEZ Alain
	AMOZOUVI-ATAYI Anani	CHITOU Ismaël
Mieux vivre à Saint-Maurice	GRANGE Patrick	LESSAULT Katia
Saint-Maurice en commun	NICOLAS Claude	LOISEAU Jean

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/ 2741

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Saint-Mandé**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune
de Saint-Mandé ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de
contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en
qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune
de Saint-Mandé :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Toujours mieux vivre à Saint-Mandé	BARDIN-DROUET Anne-Sophie	DAMAS Olivier
	KOPECKY Isabelle	DIEYI Rydian
	QUERON Caroline	STENCEL Matthieu
Ensemble pour l'alternance à Saint-Mandé	ROBIN Stéphane	ETNER Léna
Saint-Mandé respire	GABRIELLI Anne-Françoise	DE LA SERVIÈRE Roger

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Saint-Mandé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au e Saint-Mandérecueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2742

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Saint-Maur ! Au cœur de nos choix	DEPICKERE Marie-Thérèse	PATTI Franck
	LAVAL Jacqueline	LAVIROTTE Anne-France
	LECUYER Nadia	HOSSEINI Sandra
Osons la transition écologique et sociale à Saint-Maur-des-Fossés	VERCELLONI Céline	FAURE Téo
Saint-Maur Avenir	LOURADOUR Frédéric	WARGON Déborah

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Saint-Maur-des-Fossés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2743

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Sucy-en-Brie**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Sucy-en-Brie** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Sucy-en-Brie :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Pour l'amour de Sucy	MILLE Nicole	CARDOSO David
	CATINAUD Alain	GRASSER Virginie
	LAURENT Maryelle	/
Vincent GIACOBBI, La force du changement	CHESNOY Dominique	GILLET D'ANDREA Emmanuelle
Sucy écologiste et solidaire	BINIEK-NANTEUIL Margaret	SIMON Éliane

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Sucy-en-Brie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2744

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Thiais**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Thiais ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Thiais :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Thiais	LE BOT Christian	ZITI Aziza
	BOCHEUX Thérèse	COLBEAU Alain
	DUTEIL Sylvie	GUILLARD Patrick
Thiais pour tous	LONY Jean	ROBILLARD Patrick
Thiais C vous	MALHERBE Franck	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Thiais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2745

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Valenton**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Valenton ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Valenton :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Un nouvel élan pour Valenton	PETRISSANS Agnès	/
	GAUTIER Élisabeth	/
	RIYACHI Nadia	/
À Cœur battant pour Valenton	BAUD Françoise	/
	MEHALA-BOUGAULT Stéphane	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Valenton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2746

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villejuif**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Villejuif ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Villejuif :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Tous ensemble pour Villejuif écologiste citoyenne et solidaire	LIPIETZ Alain	/
	PASQUET Nadine	/
	MUNOZ Maritza	/
Villejuif rassemblée !	MIMRAN André	/
	ETTORI Marie-France	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Villejuif sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2747

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villeneuve-le-Roi**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Villeneuve-le-Roi :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
J'aime Villeneuve-le-Roi	LE CORRE Evelyne	MAITRE Jean-Louis
	GATE Martine	SAN MARTIN Sylvine
	FOSSOYEUX Dominique	NGOYI Mpoyo
100 % Villeneuve	CHAMAULT Éric	/
Villeneuve en transition	FAUQUEMBERG Patrice	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Villeneuve-le-Roi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naaïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2748

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Mieux vivre à Villeneuve	LELIÈVRE Jean-François	CABELLO SANCHEZ Claude
	DELORT Daniel	MAUVILLY Catherine
	VIC Jean-Pierre	MAZURIÉ Lionel
Rassemblé-e-s, Innovons pour Villeneuve	ALTMAN Sylvie	BIYIK Birol
Le réveil de Villeneuve	BRUNI Thiaba	COLSON Éric

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2749

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villiers-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Villiers-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Villiers-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Villiers Ambition c'est avec vous	CARDOSO Joaquim	FUMÉE Dorine
	ANTOINE Éric	NOEL Cédric
	LELIÈVRE François	POIDEVAIN Lucie
Rassemblés pour une ville humaine et écologique	MASSOT Frédéric	REVIRIEGO Sandra
Villiers à venir	CINCET Virginie	MOHAMMED Nadine

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Villiers-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2750

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Vincennes**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Vincennes ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Vincennes :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Avec vous pour Vincennes	MOULY Jean-Pierre	/
	SERVIAN Claire	/
	POLLARD Isabelle	/
Vincennes respire	HAUCHEMAILLE Muriel	/
Vincennes +	POLITZER Jean-Philippe	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Vincennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2023/2751

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Vitry-sur-Seine**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Vitry-sur-Seine** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Vitry-sur-Seine** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Vitry rassemblés	BEYSSI Philippe	/
	BUCHOUX Béatrice	/
	DURAND Maëva	/
Changeons Vitry en mieux	DEGOUVE DE NUNCQUES Karen	/
Vitry à venir	AFFLATET André Alain	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2771

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Cachan**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de Cachan ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Cachan :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Cachan en commun avec Hélène de Comarmond	DARRACQ Sylvie	THIMOTEE Georges
	ROBIN Pierre-Yves	JEANJEAN Lionel
	ORUSCO Robert	HERCULE Denis
Mieux vivre à Cachan avec le Dr Sébastien Trouillas	ESKINAZI Michèle	CASTILLON Pascal
En avant Cachan !	OSPITAL Alain	FALLOU Olivier

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de Cachan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïima MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2772

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Villecresnes**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Villecresnes** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de **Villecresnes** :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Agissons ensemble pour Villecresnes	BROSSARD Annie	PERSELLO Marie-Annick
	VERGNAUD Bernard	LENTIER Pierre
	CASCARINO Daniel	HABIAK Robert
Bien vivre à Villecresnes	TAVARES Carolina	DAMMAK Lasaad
	HIRON Vincent	GASSE Marline

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Villecresnes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe

Naïma MEJANI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/2867

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Santeny**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Santeny** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Santeny :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Ensemble pour Santeny	DELAGE Alain	PICARD Patrick
	MANFREDI Renzo	MORIZOT Pierre
	BELATTAR Karim	MULLER Charles
Santeny avant tout	DEL SOCORRO Sophie	POUGET Jean-Luc
Santeny comme on l'a choisi !	MAYER-BLIMONT Valérie	/

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Santeny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2023/3070
instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil
à compter du 1^{er} janvier 2024

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier du Maire en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant la création des bureaux de vote n° 47, 48, 49 et 50 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3132 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune de Créteil sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n°7 (Créteil - 1)

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende- Salle des commissions n°1

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende- Salle des commissions n°2

Bureau n° 3 – École maternelle Pierre Mendès France (2^{ème} circonscription)
Place Pierre Mendès France

Bureau n° 4 – École maternelle Gaston Deferre (2^{ème} circonscription)
5 rue Georges Ohm

Bureau n° 5 – Maison de quartier du Port (2^{ème} circonscription)
17 mail Salzgitter

Bureau n° 6 – École élémentaire de la Source (2^{ème} circonscription)
Square des Griffons

.../...

Bureau n° 7 – Salle Aimé Césaire (2^{ème} circonscription)
48 avenue Magellan

Bureau n° 8 – École Aimé Césaire (2^{ème} circonscription)
1 rue du Galion

Bureau n° 9 – École Alain Gerbault (2^{ème} circonscription)
1 rue Charles Gounod

Bureau n° 10 – École maternelle Chateaubriand (2^{ème} circonscription)
Avenue Corvisart

Bureau n° 11 – École élémentaire Chateaubriand (2^{ème} circonscription)
Avenue Corvisart

Bureau n° 12 – École maternelle Allezard (1^{ère} circonscription)
Avenue du Chemin de Mesly

Bureau n° 13 – École élémentaire Allezard (1^{ère} circonscription)
Avenue du Chemin de Mesly

Bureau n° 14 – École élémentaire José Maria de Heredia (2^{ème} circonscription)
4 allée Tristan Bernard

Bureau n° 15 – École élémentaire Charles Péguy (2^{ème} circonscription)
4 boulevard Pablo Picasso

Bureau n° 16 – École élémentaire Blaise Pascal (2^{ème} circonscription)
1 allée Nicolas Poussin

Bureau n° 17 – École élémentaire Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 18 – École maternelle Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 19 – École élémentaire Léo Lagrange (2^{ème} circonscription)
Avenue du Maréchal Lyautey

Bureau n° 20 – Conservatoire de musique Marcel Dadi (1^{ère} circonscription)
2 rue Maurice Déménitroux

Bureau n° 21 – École élémentaire Félix Eboué (2^{ème} circonscription)
12 rue Thomas Edison

Bureau n° 22 – École maternelle Félix Eboué (2^{ème} circonscription)
4 rue Thomas Edison

Bureau n° 23 – École maternelle Janine Le Cleac'h (2^{ème} circonscription)
20 place des Bouleaux

Bureau n° 24 – École maternelle Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)
Place Charles Beuvin

Bureau n° 50 – Hôtel de Ville – Salle des Mariages (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende

.../...

Canton n°8 (Créteil - 2)

Bureau n° 25 – R.P.A du Halage (1^{ère} circonscription)
55 quai du Halage

Bureau n° 26- École élémentaire Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)
Rue Henri Koch

Bureau n° 27 – Locaux communs résidentiels (1^{ère} circonscription)
17 rue de Bonne

Bureau n° 28 – Gymnase des Buttes (1^{ère} circonscription)
45 avenue Sainte Marie

Bureau n° 29 – Collège Plaisance (1^{ère} circonscription)
97 avenue Laferrière

Bureau n° 30 – École maternelle Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
4 rue Paul François Avet

Bureau n° 31 – Maison du Combattant (1^{ère} circonscription)
Place Henri Dunant

Bureau n° 32 – Salle Jean Cocteau (1^{ère} circonscription)
14 rue des Écoles

Bureau n° 33 – Salle polyvalente René Renaud (1^{ère} circonscription)
9 rue des Écoles

Bureau n° 34 – Dojo Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
14 rue des Écoles

Bureau n° 35 – École élémentaire Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
7 avenue de la République

Bureau n° 36 – École maternelle Albert Camus (1^{ère} circonscription)
137 rue de Brie

Bureau n° 37 – École des Guiblets (2^{ème} circonscription)
82 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 38 – École élémentaire Paul Casalis (2^{ème} circonscription)
20 rue Henri Doucet

Bureau n° 39 – École des Guiblets (2^{ème} circonscription)
82 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 40 – École maternelle Paul Casalis (2^{ème} circonscription)
20 rue Henri Doucet

Bureau n° 41 – École Léo Orville (2^{ème} circonscription)
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 42 – École du Jeu de Paume (2^{ème} circonscription)
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 43 – École maternelle Savignat (2^{ème} circonscription)
Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 44 – École élémentaire Savignat (2^{ème} circonscription)

Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 45 – École élémentaire de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 46 – École maternelle de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 47 – Centre Socioculturel Madeleine Rebérioux (2^{ème} circonscription)
27 avenue François Mitterrand

Bureau n° 48 – École élémentaire des Sarrazins (2^{ème} circonscription)
51-63 rue des Sarrazins

Bureau n°49 – École élémentaire des Sarrazins (2^{ème} circonscription)
51-63 rue des Sarrazins

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – entresol salle du conseil municipal – place Salvador Allende.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Créteil et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
0001 HOTEL DE VILLE	9402803593 (FRANCE LIB) AVENUE DE LA FRANCE LIBRE	Du 0 au 9999 FRANCE LIBRE	Pair/Impair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 1 au 9 DE GAULLE	Impair
	9402804139 (LARMINAT) RUE DU GENERAL DE LARMINAT	Du 7 au 9 LARMINAT	Impair
	9402809143 (TOISON DOR) ALLEE DE LA TOISON D OR	Du 0 au 9999 TOISON D OR	Pair/Impair
0002 HOTEL DE VILLE	9402800315 (ARGONAUTES) PASSAGE DES ARGONAUTES	Du 0 au 9999 ARGONAUTES	Pair/Impair
	9402800355 (BILLOTTE) PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTE	Du 0 au 9999 BILLOTTE	Pair/Impair
	9402801482 (COMPAGNONS) AV. COMPAGNONS DE LA LIBERATION	Du 0 au 9999 COMPAGNONS	Pair/Impair
	9402801497 (CROISETTE) QUAI DE LA CROISETTE	Du 0 au 9999 CROISETTE	Pair/Impair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 21 au 21 GAULLE	Impair
	9402804726 (MOULIN) RUE JEAN MOULIN	Du 0 au 9999 MOULIN	Pair/Impair
	9402806719 (OHM) RUE GEORGES OHM	Du 0 au 9999 OHM	Pair/Impair
	9402806721 (OLIVET) ALLEE PIERRE D OLIVET	Du 0 au 9999 OLIVET	Pair/Impair
	9402806799 (OUDRY) BOULV. JEAN BAPTISTE OUDRY	Du 0 au 14 OUDRY	Pair
	9402806799 (OUDRY) BOULV. JEAN BAPTISTE OUDRY	Du 1 au 59 OUDRY	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808522 (ALLENDE) PLACE SALVADOR ALLENDE	Du 0 au 9999 ALLENDE	Pair/Impair
0003 ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 1 au 11 BILLOTTE	Impair
	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 2 au 10 BILLOTTE	Pair
	9402806715 (OCAGNE) ALLEE MAURICE D OCAGNE	Du 0 au 9999 OCAGNE	Pair/Impair
	9402806723 (OPHULS) ALLEE MAX OPHULS	Du 1 au 9 OPHULS	Impair
	9402806723 (OPHULS) ALLEE MAX OPHULS	Du 2 au 8 OPHULS	Pair
	9402806731 (OUDOT) RUE ROLAND OUDOT	Du 0 au 9999 OUDOT	Pair/Impair
	9402807182 (MENDES FRA) PLACE MENDES FRANCE	Du 0 au 9999 MENDES FRANCE	Pair/Impair
0004 ECOLE MATERNELLE GASTON DEFERRE	9402800011 (ABYMES) ESPLANADE DES ABYMES	Du 0 au 9999 ABYMES	Pair/Impair
	9402800626 (MOLOISE) RUE BENJAMIN MOLOISE	Du 0 au 9999 MOLOISE	Pair/Impair
	9402800627 (MOLOISE) SQUARE BENJAMIN MOLOISE	Du 0 au 9999 MOLOISE	Pair/Impair
	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 13 au 29 BILLOTTE	Impair
	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 16 au 20 BILLOTTE	Pair
	9402804790 (KIRYAT YAM) RUE KIRYAT YAM	Du 0 au 9999 KIRYAT YAM	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806729 (OSMOND) RUE FLORIS OSMOND	Du 0 au 9999 OSMOND	Pair/Impair
	9402808519 (SALZGITTER) MAIL SALZGITTER	Du 1 au 9999 salzgitter	Impair
0005 MAISONS DE QUARTIER DU PORT	9402803194 (FALKIRK) RUE FALKIRK	Du 1 au 43 FALKIRK	Impair
	9402803194 (FALKIRK) RUE FALKIRK	Du 2 au 32 FALKIRK	Pair
	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 22 au 9998 BILLOTTE	Pair
	9402804141 (BILLOTTE) AVE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE	Du 31 au 9999 BILLOTTE	Impair
	9402806662 (NOVI BEOGR) RUE NOVI BEOGRAD	Du 0 au 9999 BEOGRAD	Pair/Impair
	9402806663 (NOVI BEOGR) SQUARE NOVI BEOGRAD	Du 0 au 9999 BEOGRAD	Pair/Impair
	9402806799 (OUDRY) BOULV. JEAN BAPTISTE OUDRY	Du 61 au 79 OUDRY	Impair
0006 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE	9402800037 (ALIZES) PLACE DES ALIZES	Du 0 au 9999 ALIZES	Pair/Impair
	9402801407 (CANAL) RUE DU CANAL	Du 1 au 9999 canal	Impair
	9402801413 (CASCADES) IMPASSE DES CASCADES	Du 0 au 9999 CASCADES	Pair/Impair
	9402803104 (EAU) PLACE D'EAU	Du 0 au 9999 EAU	Pair/Impair
	9402803106 (EAU VIVE) SQUARE DE L'EAU VIVE	Du 0 au 9999 EAU VIVE	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402803194 (FALKIRK) RUE FALKIRK	Du 40 au 70 FALKIRK	Pair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 2 au 16 MITTERRAND	Pair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 3 au 9 MITTERRAND	Impair
	9402804166 (GRIFFONS) SQUARE DES GRIFFONS	Du 0 au 9999 GRIFFONS	Pair/Impair
	9402805090 (LAC) RUE DU LAC	Du 0 au 9999 LAC	Pair/Impair
	9402806799 (OUDRY) BOULV. JEAN BAPTISTE OUDRY	Du 81 au 95 OUDRY	Impair
	9402808519 (SALZGITTER) MAIL SALZGITTER	Du 0 au 9998 salzgitter	Pair
0007 SALLE AIME CESAIRE	9402800082 (ARTIMON) RUE D'ARTIMON	Du 0 au 9999 ARTIMON	Pair/Impair
	9402800500 (DUVAUCHELL) RUE DOMINIQUE DUVAUCHELLE	Du 0 au 9999 DUVAUCHELLE	Pair/Impair
	9402800684 (BRISE) QUAI DE LA BRISE	Du 0 au 9999 BRISE	Pair/Impair
	9402800687 (SAUSSAIE) CHEMIN DE LA SAUSSAIE DU BAN	Du 0 au 9999 saussaie	Pair/Impair
	9402804121 (GALION) RUE DU GALION	Du 0 au 9999 GALION	Pair/Impair
	9402805190 (MAGELLAN) AVENUE MAGELLAN	Du 0 au 9999 MAGELLAN	Pair/Impair
	9402806658 (NOUVEAU MO) AVENUE DU NOUVEAU MONDE	Du 0 au 9999 MONDE	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402803131 (GONCOURT) RUE EDMOND DE GONCOURT	Du 0 au 9999 GONCOURT	Pair/Impair
	9402804711 (GABIN) RUE JEAN GABIN	Du 0 au 9999 GABIN	Pair/Impair
	9402804712 (GIRAUDOUX) PLACE JEAN GIRAUDOUX	Du 0 au 9999 GIRAUDOUX	Pair/Impair
0010 ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND	9402800077 (ARCHIVES) RUE DES ARCHIVES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402800629 (PALME) RUE OLOF PALME	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402800676 (BRECHE) AVENUE DE LA BRECHE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402801485 (COURTOIS) AVENUE COURTOIS	Du 0 au 9999 COURTOIS	Pair/Impair
	9402801550 (CROIX MECH) PLACE DE LA CROIX DES MECHES	Du 0 au 9999 CROIX MECHES	Pair/Impair
	9402803597 (MAURIAC) AVENUE FRANCOIS MAURIAC	Du 0 au 9999 MAURIAC	Pair/Impair
	9402804139 (LARMINAT) RUE DU GENERAL DE LARMINAT	Du 1 au 5 LARMINAT	Impair
	9402804139 (LARMINAT) RUE DU GENERAL DE LARMINAT	Du 11 au 13 LARMINAT	Impair
	9402804159 (GOUPILIERE) RUE DE LA GOUPILIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402807179 (CURIE) RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 0 au 9999 CURIE	Pair/Impair
0011 ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAUBRIAND	940280081K (ARTS) ALLEE DES ARTS	Du 0 au 9999 ALLEE DES ARTS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402807257 (POMPADOUR) ROUTE DE LA POMPADOUR	Du 0 au 9999 POMPADOUR	Pair/Impair
	9402808906 (SOURCIER) MAIL DU SOURCIER	Du 0 au 9999 SOURCIER	Pair/Impair
0008 ECOLE AIME CESAIRE	9402800614 (BATILLAGES) RUE DES BATILLAGES	Du 0 au 9999 BATILLAGES	Pair/Impair
	9402801407 (CANAL) RUE DU CANAL	Du 0 au 9998 CANAL	Pair
	9402808515 (SALAMANDRE) ALLEE DE LA SALAMANDRE	Du 0 au 9999 SALAMANDRE	Pair/Impair
	9402808780 (SIRENE) ALLEE DE LA SIRENE	Du 0 au 9999 SIRENE	Pair/Impair
	9402808873 (SANTA MARI) MAIL SANTA MARIA	Du 0 au 9999 SANTA MARIA	Pair/Impair
	9402808884 (SEXTANT) PLACE DU SEXTANT	Du 0 au 9999 SEXTANT	Pair/Impair
0009 ECOLE ALAIN GERBAULT	9402800683 (MOULIN) ROND POINT JEAN MOULIN	Du 0 au 9999 MOULIN	Pair/Impair
	9402801439 (GOUNOD) RUE CHARLES GOUNOD	Du 0 au 9999 GOUNOD	Pair/Impair
	9402801465 (CHOISY) ROUTE DE CHOISY	Du 0 au 9998 CHOISY	Pair
	9402801465 (CHOISY) ROUTE DE CHOISY	Du 1 au 5 CHOISY	Impair
	9402801465 (CHOISY) ROUTE DE CHOISY	Du 7 au 13 CHOISY	Impair
	9402801465 (CHOISY) ROUTE DE CHOISY	Du 15 au 9999 CHOISY	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801000 (CALMETTE) RUE CALMETTE	Du 0 au 9999 CALMETTE	Pair/Impair
	9402801412 (CARPENTIER) ALLEE CARPENTIER	Du 0 au 9999 CARPENTIER	Pair/Impair
	9402801431 (CHARCOT) RUE CHARCOT	Du 0 au 9999 CHARCOT	Pair/Impair
	9402801441 (CHARPY) RUE CHARPY	Du 0 au 9999 CHARPY	Pair/Impair
	9402801474 (CORVISART) AVENUE CORVISART	Du 0 au 9999 CORVISART	Pair/Impair
	9402806140 (DEMENITROU) RUE MAURICE DEMENITROUX	Du 2 au 26 DEMENITROUX	Pair
	940288225M (SABLIERES) RUE DES SABLIERES	Du 0 au 9999 RUE DES SABLIERES	Pair/Impair
0012 ECOLE MATERNELLE ALLEZARD	9402800675 (BRETAGNE) RUE DE BRETAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402801453 (MESLY) AVENUE DU CHEMIN DE MESLY	Du 2 au 9998 MESLY	Pair
	9402806140 (DEMENITROU) RUE MAURICE DEMENITROUX	Du 1 au 9999 DEMENITROUX	Impair
	9402806830 (ORME SAINT) RUE DE L ORME SAINT SIMEON	Du 0 au 9999 ORME SAINT	Pair/Impair
	9402807283 (PRE DIMANC) IMPASSE DU PRE DIMANCHE	Du 0 au 9999 PRE DIMANCHE	Pair/Impair
0013 ECOLE ELEMENTAIRE ALLEZARD	9402800067 (ANJOU) RUE D ANJOU	Du 0 au 9999 ANJOU	Pair/Impair
	9402806151 (MECHES) RUE DES MECHES	Du 8 au 66 MECHES	Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806151 (MECHES) RUE DES MECHES	Du 15 au 25 MECHES	Impair
	9402806159 (MESLY) RUE DE MESLY	Du 4 au 40 MESLY	Pair
	9402807120 (PARIS) RUE DE PARIS	Du 1 au 35	Impair
	9402807160 (PARC) VILLA DU PETIT PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair
0014 ECOLE ELEMENTAIRE JOSE MARIA DE HEREDI	9402800047 (PARE) RUE AMBROISE PARE	Du 0 au 9999 PARE	Pair/Impair
	9402800641 (POETE) RUE POETE ET SELLIER	Du 0 au 9999 SELLIER	Pair/Impair
	9402800667 (BOURVIL) ALLEE BOURVIL	Du 0 au 9999 BOURVIL	Pair/Impair
	9402804106 (PIERNE) RUE GABRIEL PIERNE	Du 0 au 9999 PIERNE	Pair/Impair
	9402804119 (BRAQUE) ALLEE GEORGES BRAQUE	Du 0 au 9999 BRAQUE	Pair/Impair
	9402804162 (GRAND FOSS) RUE DU GRAND FOSSE	Du 0 au 9999 GRAND FOSSE	Pair/Impair
	9402804171 (PAVOIS) PLACE DU GRAND PAVOIS	Du 0 au 9999 PAVOIS	Pair/Impair
	9402804752 (PRADIER) ALLEE JAMES PRADIER	Du 0 au 9999 PRADIER	Pair/Impair
	9402806118 (PAGNOL) ALLEE MARCEL PAGNOL	Du 0 au 9999 PAGNOL	Pair/Impair
	9402806671 (HABRU) MAIL DU NOYER HABRU	Du 0 au 9999 HABRU	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402807123 (PARMENTIER) ALLEE PARMENTIER	Du 0 au 9999 PARMENTIER	Pair/Impair
	9402807174 (PUGET) ALLEE PIERRE PUGET	Du 0 au 9999 PUGET	Pair/Impair
	9402807268 (PORTE DES) PLACE DE LA PORTE DES CHAMPS	Du 0 au 9999 PORTES DES	Pair/Impair
	9402807269 (PORTE DES) RUE DE LA PORTE DES CHAMPS	Du 0 au 9999 PORTE DES CHAMPS	Pair/Impair
	9402809145 (BERNARD) ALLEE TRISTAN BERNARD	Du 0 au 9999 BERNARD	Pair/Impair
0015 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY	9402800635 (PASCAL) RUE BLAISE PASCAL	Du 0 au 9999 PASCAL	Pair/Impair
	9402801442 (PEGUY) RUE CHARLES PEGUY	Du 0 au 9999 PEGUY	Pair/Impair
	9402802546 (PAPIN) ALLEE DENIS PAPIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402804728 (PONCELET) ALLEE JEAN PONCELET	Du 0 au 9999 PONCELET	Pair/Impair
	9402806641 (POUSSIN) ALLEE NICOLAS POUSSIN	Du 0 au 9999 POUSSIN	Pair/Impair
	9402807100 (PICASSO) BOULEVARD PABLO PICASSO	Du 1 au 11 PICASSO	Impair
	9402807100 (PICASSO) BOULEVARD PABLO PICASSO	Du 2 au 8 PICASSO	Pair
	9402807284 (PREVERT) RUE JACQUES PREVERT	Du 0 au 9999 PREVERT	Pair/Impair
0016 ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL	9402800211 (VILLENEUVE) CHEMIN DE VILLENEUVE	Du 1 au 9999 VILLENEUVE	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté	
	9402800249 (MARAIS) IMPASSE DES MARAIS	Du 0 MARAIS	au 9999	Pair/Impair
	9402800444 (QUINTE) RUE DE LA BASSE QUINTE	Du 0 QUINTE	au 9999	Pair/Impair
	9402800446 (FONTAINE) RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE	Du 0 FONTAINE	au 9999	Pair/Impair
	9402800449 (QUINTE) RUE DE LA HAUTE QUINTE	Du 0 QUINTE	au 9999	Pair/Impair
	9402800475 (BOUVETS) RUE DES BOUVETS	Du 0 bouvets	au 9999	Pair/Impair
	9402800486 (MALFOURCHE) RUE DES MALFOURCHES	Du 0 MALFOURCHES	au 9999	Pair/Impair
	9402800631 (PALISSY) RUE BERNARD PALISSY	Du 0 PALISSY	au 9999	Pair/Impair
	9402800642 (BOEUFS) CHEMIN DES BOEUFS	Du 0 BOEUFS	au 9999	Pair/Impair
	9402806114 (MARAIS) CHEMIN DES MARAIS	Du 0 MARAIS	au 9999	Pair/Impair
	9402806116 (PROUST) RUE MARCEL PROUST	Du 0 PROUST	au 9999	Pair/Impair
	9402806120 (FOCH) AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 70 FOCH	au 114	Pair
	9402806120 (FOCH) AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 83 FOCH	au 115	Impair
	9402807100 (PICASSO) BOULEVARD PABLO PICASSO	Du 10 PICASSO	au 10	Pair
	9402807100 (PICASSO) BOULEVARD PABLO PICASSO	Du 13 PICASSO	au 19	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté	
	9402807127 (RADOT) RUE PASTEUR VALERY RADOT	Du 12 PASTEUR	au 64	Pair
	9402807127 (RADOT) RUE PASTEUR VALERY RADOT	Du 15 PASTEUR	au 17	Impair
	9402807255 (POMPADOUR) AVENUE DE LA POMPADOUR	Du 0 POMPADOUR	au 9999	Pair/Impair
	9402808115 (POINCARE) RUE RAYMOND POINCARE	Du 0 POINCARE	au 9999	Pair/Impair
0017 ECOLE ELEMENTAIRE GASPARD MONGE	9402800068 (MAUROIS) RUE ANDRE MAUROIS	Du 0 MAUROIS	au 9999	Pair/Impair
	9402800302 (MECHES) MAIL DES MECHES	Du 0 meches	au 9999	Pair/Impair
	9402800516 (PARISIS) RUE DU COMMANDANT PARISIS	Du 0 parisis	au 9999	Pair/Impair
	9402803596 (MANSART) RUE FRANCOIS MANSART	Du 0 MANSARD	au 9999	Pair/Impair
	9402804123 (MONGE) RUE GASPARD MONGE	Du 0 MONGE	au 9999	Pair/Impair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 55 GAULLE	au 55	Impair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 61 gaulle	au 61	Impair
	9402804703 (JEAN) RUE JEAN HEMARD	Du 0	au 9998	Pair
	9402804703 (JEAN) RUE JEAN HEMARD	Du 1	au 9999	Impair
	9402804730 (LEMOINE) RUE JEAN LEMOINE	Du 0 LEMOINE	au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806117 (SEGUIN) RUE MARC SEGUIN	Du 0 au 9999 SEGUIN	Pair/Impair
	9402806120 (FOCH) AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 120 au 150 FOCH	Pair
	9402806120 (FOCH) AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 121 au 145 FOCH	Impair
	9402806150 (MECHES) CHEMIN DES MECHES	Du 0 au 9999 MECHES	Pair/Impair
	9402806161 (ANGE) ALLEE MICHEL ANGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402807127 (RADOT) RUE PASTEUR VALERY RADOT	Du 2 au 6 RADOT	Pair
	9402807127 (RADOT) RUE PASTEUR VALERY RADOT	Du 5 au 9 RADOT	Impair
	9402807128 (VALERY RAD) IMPASSE PASTEUR VALLERY RADOT	Du 0 au 9999 RADOT	Pair/Impair
	9402807171 (PETITES HA) AVENUE DES PETITES HAIES	Du 0 au 9999 HAIES	Pair/Impair
	9402807175 (MARIVAUX) RUE PIERRE MARIVAUX	Du 0 au 9999 MARIVAUX	Pair/Impair
	9402809617 (VALENTON) RUE DE VALENTON	Du 0 au 9999 VALENTON	Pair/Impair
	9402809670 (MOZART) ALLEE WOLFGANG MOZART	Du 0 au 9999 MOZART	Pair/Impair
	940280ZZ01 (UNIVERSITE) ALLEE DE L'UNIVERSITE	Du 0 au 9999 UNIVERSITE	Pair/Impair
0018 ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 287 au 287 GAULLE	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804756 (MICHELET) RUE JULES MICHELET	Du 0 MICHELET au 9999	Pair/Impair
	9402806167 (MOLIERE) RUE MOLIERE	Du 0 MOLIERE au 9999	Pair/Impair
	9402806172 (MONTAIGUT) BOULEVARD DU MONTAIGUT	Du 0 montaigut au 9999	Pair/Impair
0019 ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE	9402800043 (LAMARTINE) ALLEE ALPHONSE LAMARTINE	Du 0 LAMARTINE au 9999	Pair/Impair
	9402800069 (LAVOISIER) RUE ANTOINE LAVOISIER	Du 0 LAVOISIER au 9999	Pair/Impair
	9402803535 (LESSEPS) RUE FERDINAND DE LESSEPS	Du 0 LESSEPS au 9999	Pair/Impair
	9402804713 (BRUYERE) ALLEE JEAN DE LA BRUYERE	Du 0 BRUYERE au 9999	Pair/Impair
	9402804731 (LAPEROUSE) ALLEE JEAN FRANCOIS DE LAPEROUSE	Du 0 LAPEROUSE au 9999	Pair/Impair
	9402804751 (LALANDE) ALLEE JOSEPH LALANDE	Du 0 LALANDE au 9999	Pair/Impair
	9402805156 (LEVRIERE) PLACE DE LA LEVRIERE	Du 0 LEVRIERE au 9999	Pair/Impair
	9402806123 (LYAUTEY) AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	Du 0 LYAUTEY au 9999	Pair/Impair
0020 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARCEL DAD	9402800035 (THOMEREAU) RUE ALFRED THOMEREAU	Du 0 THOMEREAU au 9999	Pair/Impair
	9402800650 (BORDEAUX) RUE DE BORDEAUX	Du 0 BORDEAUX au 9999	Pair/Impair
	9402800665 (BOURGOGNE) RUE DE BOURGOGNE	Du 0 BOURGOGNE au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801450 (CHATEAU) RUE DU CHATEAU	Du 0 au 9999 CHATEAU	Pair/Impair
	9402804140 (SARRAIL) RUE DU GAL SARRAIL	Du 0 au 9999 SARRAIL	Pair/Impair
	9402804180 (EIFFEL) RUE GUSTAVE EIFFEL	Du 1 au 9999	Impair
	9402804710 (CHAMPEVAL) AV. JEAN BAPTISTE CHAMPEVAL	Du 0 au 9999 CHAMPEVAL	Pair/Impair
	9402804720 (JAURES) RUE JEAN JAURES	Du 0 au 9999 JAURES	Pair/Impair
	9402806121 (JOFFRE) PLACE DU MAL JOFFRE	Du 0 au 9999 JOFFRE	Pair/Impair
	9402806122 (TASSIGNY) AV. M.DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 1 au 51 TASSIGNY	Impair
	9402806650 (NORMANDIE) RUE DE NORMANDIE	Du 0 au 9999 NORMANDIE	Pair/Impair
	9402807115 (PARC) RUE DU PARC	Du 0 au 9999 PARC	Pair/Impair
	9402808820 (SAINT CHRI) RUE SAINT-CHRISTOPHE	Du 0 au 9999 CHRISTOPHE	Pair/Impair
	9402808850 (SAINT SIMO) RUE SAINT SIMON	Du 2 au 42 SIMON	Pair
	940284447F (HERVE) MAIL HERVE MASSON	Du 0 au 9999 MAIL HERVE MASSON	Pair/Impair
0021 ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE	9402800016 (EINSTEIN) RUE ALBERT EINSTEIN	Du 0 au 9999 EINSTEIN	Pair/Impair
	9402800071 (ETEX) RUE ANTOINE ETEX	Du 0 au 9999 ETEX	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801480 (COURCY) RUE DE COURCY	Du 0 au 9999 COURCY	Pair/Impair
	9402802540 (DENFERT RO) RUE DENFERT ROCHEREAU	Du 0 au 9999 ROCHEREAU	Pair/Impair
	9402803160 (MALLET) RUE ERNEST MALLET	Du 0 au 9999 MALLET	Pair/Impair
	9402803183 (ETEX) SQUARE ANTOINE ETEX	Du 0 au 9999 ETEX	Pair/Impair
	9402803185 (EUROPE) PLACE DE L EUROPE	Du 0 au 9999 EUROPE	Pair/Impair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 70 au 96 GAULLE	Pair
	9402804138 (GAULLE) AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 89 au 115 Z GAULLE	Impair
	9402804160 (GOURCUFF) RUE DE GOURCUFF	Du 0 au 9999 GOURCUFF	Pair/Impair
	9402804180 (EIFFEL) RUE GUSTAVE EIFFEL	Du 0 au 9998 EIFFEL	Pair
	9402804687 (JACQUARD) VOIE JACQUARD	Du 0 au 9999 JACQUARD	Pair/Impair
	9402805152 (EULER) RUE LEONARD EULER	Du 0 au 9999 EULER	Pair/Impair
	9402805157 (LAFFORGUE) RUE DU LT PIERRE LAFFORGUE	Du 0 au 9999 LAFFORGUE	Pair/Impair
	9402806620 (NEUFLIZE) PLACE DE NEUFLIZE	Du 0 au 9999 NEUFLIZE	Pair/Impair
	9402807137 (ELUARD) SQUARE PAUL ELUARD	Du 0 au 9999 ELUARD	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808545 (ERARD) RUE SEBASTIEN ERARD	Du 0 au 9999 ERARD	Pair/Impair
	9402808850 (SAINT SIMO) RUE SAINT SIMON	Du 1 au 9999 SIMON	Impair
	9402808850 (SAINT SIMO) RUE SAINT SIMON	Du 44 au 9998 SIMON	Pair
	9402808851 (SAINT SIMO) VILLA SAINT SIMON	Du 0 au 9999 SAINT SIMON	Pair/Impair
	9402809140 (TIRARD) RUE TIRARD	Du 0 au 9999 TIRARD	Pair/Impair
	940280ZZ04 (SAINT SIMO) RESIDENCE SAINT SIMON	Du 0 au 9999	Pair/Impair
0022 ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE	9402800064 (BOULLE) VOIE ANDRE BOULLE	Du 0 au 9999 BOULLE	Pair/Impair
	9402800431 (DAVY) RUE JEAN DAVY	Du 0 au 9999 DAVY	Pair/Impair
	9402800594 (ESQUIROL) RUE JEAN ESQUIROL	Du 0 au 9999 ESQUIROL	Pair/Impair
	9402803115 (ECHAT) RUE DE L'ECHAT	Du 0 au 9999 ECHAT	Pair/Impair
	9402803127 (EDISON) SQUARE THOMAS EDISON	Du 0 au 9999 EDISON	Pair/Impair
	9402803510 (EBOUE) VOIE FELIX EBOUE	Du 0 au 9999 EBOUE	Pair/Impair
	9402804146 (ENESCO) RUE GEORGES ENESCO	Du 0 au 9999 ENESCO	Pair/Impair
	9402804708 (ESQUIROL) SQUARE JEAN ESQUIROL	Du 0 au 9999 ESQUIROL	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402809146 (EDISON) RUE THOMAS EDISON	Du 0 au 9999 EDISON	Pair/Impair
	9402809620 (VERT DES M) CHEMIN VERT DES MECHEs	Du 0 au 9999 MECHES	Pair/Impair
0023 ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H	9402800655 (BORDIERES) RUE DES BORDIERES	Du 0 au 9999 BORDIERES	Pair/Impair
	9402800662 (BOURGEONS) ALLEE DES BOURGEONS	Du 0 au 9999 BOURGEONS	Pair/Impair
	9402800663 (BOUTONS OR) ALLEE DES BOUTONS D OR	Du 0 au 9999 BOUTONS D OR	Pair/Impair
	9402800664 (BOUTONS AR) PLACE DES BOUTONS D ARGENT	Du 0 au 9999 BOUTONS ARGENT	Pair/Impair
	9402801434 (BEUVIN) RUE CHARLES BEUVIN	Du 0 au 9998 BEUVIN	Pair
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 112 au 140 laferriere	Pair
	9402806122 (TASSIGNY) AV. M.DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 74 au 112 TASSIGNY	Pair
	9402806122 (TASSIGNY) AV. M.DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 79 au 79 TASSIGNY	Impair
	9402806630 (NEUVE) RUE NEUVE	Du 0 au 9999 NEUVE	Pair/Impair
	940280X013 (BADIANE) COUR DE LA BADIANE	Du 0 au 9999 BADIANE	Pair/Impair
0024 ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN	9402800020 (ALEXANDRE) RUE ALEXANDRE	Du 0 au 9999 ALEXANDRE	Pair/Impair
	9402800034 (BORDIERES) PLACE DES BORDIERES	Du 0 au 9999 bordieres	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402800640 (BLEUETS) RUE DES BLEUETS	Du 1 au 97 BLEUETS	Impair
	9402800640 (BLEUETS) RUE DES BLEUETS	Du 2 au 56 BLEUETS	Pair
	9402800640 (BLEUETS) RUE DES BLEUETS	Du 72 au 86 bleuets	Pair
	9402800644 (BOLETS) PLACE DES BOLETS	Du 0 au 9999 BOLETS	Pair/Impair
	9402800658 (BOULEAUX) PLACE DES BOULEAUX	Du 0 au 9999 BOULEAUX	Pair/Impair
	9402801460 (CHERET) RUE CHERET	Du 63 au 9999 cheret	Impair
	9402802560 (DIDEROT) RUE DIDEROT	Du 0 au 9999 DIDEROT	Pair/Impair
	9402804115 (GALETS) RUE DES GALETS	Du 3 au 23 GALETS	Impair
	9402804437 (KOCH) RUE HENRI KOCH	Du 2 au 4 KOCH	Pair
	9402806122 (TASSIGNY) AV. M.DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 116 au 120	Pair
	9402806165 (MOELLONS) RUE DES MOELLONS	Du 4 au 20 MOELLONS	Pair
	9402806165 (MOELLONS) RUE DES MOELLONS	Du 21 au 23 moellons	Impair
	9402807188 (PINSONS) ALLEE DES PINSONS	Du 0 au 9999 PINSONS	Pair/Impair
	9402807190 (PINSONS) RUE DES PINSONS	Du 0 au 9999 PINSONS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté	
	9402808110 (RAMPE) RUE DE LA RAMPE	Du 0 RAMPE	au 9999	Pair/Impair
	9402808135 (RENARD) RUE DU RENARD	Du 0 RENARD	au 9999	Pair/Impair
	9402809635 (VIET) RUE VIET	Du 0 VIET	au 9999	Pair/Impair
0025 R.P.A DU HALAGE	9402800646 (BONNE) RUE DE BONNE	Du 30 BONNE	au 9998	Pair
	9402800646 (BONNE) RUE DE BONNE	Du 33 BONNE	au 9999	Impair
	9402801005 (HELENE) VILLA HELENE	Du 0 HELENE	au 9999	Pair/Impair
	9402801459 (CHERET) IMPASSE CHERET	Du 0 CHERET	au 9999	Pair/Impair
	9402801460 (CHERET) RUE CHERET	Du 72 CHERET	au 110	Pair
	9402804420 (HALAGE) QUAI DU HALAGE	Du 33 HALAGE	au 55	Impair
	9402804430 (HENRI) RUE HENRI	Du 0 HENRI	au 9999	Pair/Impair
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 2 LAFERRIERE	au 80	Pair
	9402805130 (LATERALE) RUE LATERALE	Du 0 LATERALE	au 9999	Pair/Impair
	9402806145 (MAYENNE) RUE DE MAYENNE	Du 0 MAYENNE	au 9999	Pair/Impair
	9402807180 (PIERRON) RUE PIERRON	Du 0 PIERRON	au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808830 (SAINT GEOR) RUE SAINT GEORGES	Du 0 au 9999 SAINT GEORGES	Pair/Impair
	9402809660 (VIRGINIE) RUE DE VIRGINIE	Du 0 au 9999 VIRGINIE	Pair/Impair
0026 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES BEUVIN	9402800022 (JONQUILLES) ALLEE DES JONQUILLES	Du 0 au 9999 JONQUILLES	Pair/Impair
	9402800024 (MYOSOTIS) ALLEE DES MYOSOTIS	Du 0 au 9999 MYOSOTIS	Pair/Impair
	9402800070 (BOURDELLE) RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 0 au 9999 BOURDELLE	Pair/Impair
	9402800074 (GUILLAUMIN) RUE ARMAND GUILLAUMIN	Du 0 au 9999 GUILLAUMIN	Pair/Impair
	9402800640 (BLEUETS) RUE DES BLEUETS	Du 58 au 70 BLEUETS	Pair
	9402801415 (CASTEL) RUE DU CASTEL	Du 0 au 9999 CASTEL	Pair/Impair
	9402801432 (BEUVIN) PLACE CHARLES BEUVIN	Du 0 au 9999 BEUVIN	Pair/Impair
	9402801434 (BEUVIN) RUE CHARLES BEUVIN	Du 1 au 9999 BEUVIN	Impair
	9402801471 (CLIQUART) RUE DU CLIQUART	Du 0 au 9999 CLIQUART	Pair/Impair
	9402803595 (PICABIA) RUE FRANCIS PICABIA	Du 0 au 9999 PICABIA	Pair/Impair
	9402804115 (GALETS) RUE DES GALETS	Du 2 au 9998 GALETS	Pair
	9402804437 (KOCH) RUE HENRI KOCH	Du 1 au 7 KOCH	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804441 (SIDANER) ALLEE HENRI LE SIDANER	Du 0 au 9999 SIDANER	Pair/Impair
	9402804746 (JONQUILLES) PLACE DES JONQUILLES	Du 0 au 9999 JONQUILLES	Pair/Impair
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 92 au 110 LAFERRIERE	Pair
	9402805155 (SURVAGE) RUE LEOPOLD SURVAGE	Du 0 au 9999 SURVAGE	Pair/Impair
	9402805175 (MARCOUSSIS) RUE LOUIS MARCOUSSIS	Du 0 au 9999 MARCOUSSIS	Pair/Impair
	9402806144 (LUCE) ALLEE MAXIMILIEN LUCE	Du 0 au 9999 LUCE	Pair/Impair
	9402806165 (MOELLONS) RUE DES MOELLONS	Du 1 au 19 MOELLONS	Impair
	9402807285 (PRIMEVERES) RUE DES PRIMEVERES	Du 0 au 9999 PRIMEVERES	Pair/Impair
	9402807286 (PRIMEVERES) ALLEE DES PRIMEVERES	Du 0 au 9999 PRIMEVERES	Pair/Impair
	9402809637 (VIEUX CHEM) RUE DU VIEUX CHEMIN	Du 0 au 9999 CHEMIN	Pair/Impair
	9402809655 (VIOLETTES) RUE DES VIOLETTES	Du 0 au 9999 VIOLETTES	Pair/Impair
	940280ZZ05 (PIVOINES) RUE DES PIVOINES	Du 0 au 9999 PIVOINES	Pair/Impair
	940280ZZ08 (MOELLONS) PLACE DES MOELLONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
0027 LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS	9402800045 (ALLARY) RUE ALLARY	Du 0 au 9999 ALLARY	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402800646 (BONNE) RUE DE BONNE	Du 1 bonne au 31	Impair
	9402800646 (BONNE) RUE DE BONNE	Du 6 BONNE au 28	Pair
	9402801410 (CAP) RUE DU CAP	Du 0 CAP au 9999	Pair/Impair
	9402801425 (CENTRALE) ALLEE CENTRALE	Du 88 CENTRALE au 106	Pair
	9402801460 (CHERET) RUE CHERET	Du 2 au 70	Pair
	9402802530 (DEMONT) VILLA DEMONT	Du 0 DEMONT au 9999	Pair/Impair
	9402803167 (ESPERANCE) PASSAGE DE L ESPERANCE	Du 0 ESPERANCE au 9999	Pair/Impair
	9402803170 (ESPERANCE) RUE DE L ESPERANCE	Du 0 ESPERANCE au 9999	Pair/Impair
	9402804145 (GENEVIEVE) VILLA GENEVIEVE	Du 0 GENEVIEVE au 9999	Pair/Impair
	9402804420 (HALAGE) QUAI DU HALAGE	Du 1 HALAGE au 31	Impair
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 3 LAFERRIERE au 65 Bis	Impair
	9402807235 (RUE POIVEZ) RUE POIVEZ	Du 0 POIVEZ au 9999	Pair/Impair
	9402807265 (PORT) RUE DU PORT	Du 0 PORT au 9999	Pair/Impair
	9402809123 (TILLEULS) IMPASSE DES TILLEULS	Du 0 TILLEULS au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté	Nb Liste Principale			Nb Liste Européenne			Nb Liste Municipale		
				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	9402809618 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 103 VERDUN au 123	Impair	4	4	8	0	0	0	0	0	0
	9402809640 (VIEUX MOUL) AVENUE DU VIEUX MOULIN	Du 0 MOULIN au 9999	Pair/Impair	5	2	7	0	0	0	0	0	0
0028 GYMNASE DES BUTTES	9402800055 (FRANCE) RUE ANATOLE FRANCE	Du 0 FRANCE au 9999	Pair/Impair	18	28	46	0	0	0	1	1	2
	9402800090 (AVERSE) RUE DE L AVERSE	Du 0 AVERSE au 9999	Pair/Impair	53	67	120	0	0	0	1	1	2
	9402800620 (BEAU SITE) RUE DU BEAU SITE	Du 0 SITE au 9999	Pair/Impair	7	5	12	0	0	0	0	0	0
	9402800691 (BUISSON) RUE DU BUISSON	Du 0 BUISSON au 9999	Pair/Impair	22	21	43	0	0	0	0	0	0
	9402801420 (CEINTURE) AVENUE DE CEINTURE	Du 40 CEINTURE au 56	Pair	11	22	33	1	1	2	1	1	2
	9402801420 (CEINTURE) AVENUE DE CEINTURE	Du 55 CEINTURE au 75	Impair	6	15	21	0	0	0	0	0	0
	9402801440 (CHARLOT) AVENUE CHARLOT	Du 0 CHARLOT au 9999	Pair/Impair	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	9402801460 (CHERET) RUE CHERET	Du 1 CHERET au 61 Bis	Impair	50	72	122	0	0	0	0	0	0
	9402803520 (MAIRE) RUE FELIX MAIRE	Du 0 MAIRE au 9999	Pair/Impair	20	34	54	0	0	0	0	0	0
	9402804750 (JOSEPHINE) AVENUE JOSEPHINE	Du 0 JOSEPHINE au 9999	Pair/Impair	7	7	14	0	0	0	1	0	1
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 67 LAFERRIERE au 79	Impair	5	15	20	0	0	0	0	0	0
	9402806130 (MARIE-AMEL) AVENUE MARIE-AMELIE	Du 0 AMELIE au 9999	Pair/Impair	16	14	30	0	0	0	0	0	0

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806135 (MARNE) AVENUE DE LA MARNE	Du 0 MARNE au 9999	Pair/Impair
	9402806139 (ANGOT) ALLÉE MAURICE ANGOT	Du 0 ANGOT au 9999	Pair/Impair
	9402806820 (MESNIL) RUE OCTAVE DU MESNIL	Du 0 MESNIL au 9999	Pair/Impair
	9402807120 (PARIS) RUE DE PARIS	Du 4 PARIS au 10	Pair
	9402807140 (PAULINE) AVENUE PAULINE	Du 0 PAULINE au 9999	Pair/Impair
	9402808125 (REINE BLAN) AVENUE DE LA REINE BLANCHE	Du 0 BLANCHE au 9999	Pair/Impair
	9402808870 (SAINTE MAR) AVENUE SAINTE MARIE	Du 0 SAINTE MARIE au 9999	Pair/Impair
	9402809618 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 1 VERDUN au 97	Impair
0029 COLLEGE PLAISANCE	9402800027 (MUSSET) RUE ALFRED DE MUSSET	Du 0 MUSSET au 9999	Pair/Impair
	9402800040 (DAUDET) RUE ALPHONSE DAUDET	Du 0 DAUDET au 9999	Pair/Impair
	9402800695 (BUTTES) RUE DES BUTTES	Du 0 BUTTES au 9999	Pair/Impair
	9402801420 (CEINTURE) AVENUE DE CEINTURE	Du 1 au 53	Impair
	9402801420 (CEINTURE) AVENUE DE CEINTURE	Du 2 CEINTURE au 38	Pair
	9402803600 (VILLON) RUE FRANCOIS VILLON	Du 0 VILLON au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402803700 (MISTRAL) RUE FREDERIC MISTRAL	Du 0 au 9999 MISTRAL	Pair/Impair
	9402804135 (GALLIENI) AVENUE DU GAL GALLIENI	Du 0 au 9999 GALLIENI	Pair/Impair
	9402804170 (GRANDJEAN) RUE GRANDJEAN	Du 0 au 9999 GRANDJEAN	Pair/Impair
	9402804723 (FONTAINE) RUE JEAN DE LA FONTAINE	Du 0 au 9999 FONTAINE	Pair/Impair
	9402804755 (JULIETTE) VILLA JULIETTE	Du 0 au 9999 JULIETTE	Pair/Impair
	9402805120 (LAFERRIERE) AVENUE LAFERRIERE	Du 81 au 101 LAFERRIERE	Impair
	9402806105 (MAISONS) AVENUE DE MAISONS	Du 0 au 9999 MAISONS	Pair/Impair
	9402806122 (TASSIGNY) AV. M.DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 4 au 72 TASSIGNY	Pair
	9402806160 (MICHEL) RUE MICHEL	Du 0 au 9999 MICHEL	Pair/Impair
	9402807210 (PLAISANCE) RUE DE PLAISANCE	Du 0 au 9999 PLAISANCE	Pair/Impair
	9402808836 (SAINT LOUI) ALLEE SAINT LOUIS	Du 0 au 9999 SAINT LOUIS	Pair/Impair
0030 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	9402800065 (ANCILLES) PASSAGE DES ANCILLES	Du 0 au 9999 ANCILLES	Pair/Impair
	9402800245 (GUYERE) IMPASSE DE LA GUYERE	Du 0 au 9999 GUYERE	Pair/Impair
	9402800458 (ECLUSE) RUE DE L'ECLUSE	Du 0 au 9999 ECLUSE	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402800615 (BEAU RIVAG) AVENUE DU BEAU RIVAGE	Du 0 au 9999 RIVAGE	Pair/Impair
	9402800660 (BOURG) RUE DU BOURG	Du 0 au 9999 BOURG	Pair/Impair
	9402800670 (BRAS DU CH) CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE	Du 1 au 19 CHAPITRE	Impair
	9402800670 (BRAS DU CH) CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE	Du 2 au 20 chapitre	Pair
	9402801425 (CENTRALE) ALLEE CENTRALE	Du 1 au 93 CENTRALE	Impair
	9402801425 (CENTRALE) ALLEE CENTRALE	Du 2 au 78 CENTRALE	Pair
	9402801435 (FREDERIC) IMPASSE CHARLES FREDERIC	Du 0 au 9999 FREDERIC	Pair/Impair
	9402801462 (CHEVALIERS) PASSAGE DES CHEVALIERS DE L'ARC	Du 0 au 9999 ARC	Pair/Impair
	9402801481 (COUCOUS) ALLEE DES COUCOUS	Du 0 au 9999 COUCOUS	Pair/Impair
	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 1 au 9 Bis ECOLES	Impair
	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 2 au 14 ECOLES	Pair
	9402803530 (FERME) AVENUE DE LA FERME	Du 0 au 9999 FERME	Pair/Impair
	9402806171 (MONFRAY) IMPASSE MONFRAY	Du 0 au 9999 MONFRAY	Pair/Impair
	9402806180 (MOULIN) RUE DU MOULIN	Du 0 au 9999 MOULIN	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402807110 (PARADIS) IMPASSE DU PARADIS	Du 0 au 9999 PARADIS	Pair/Impair
	9402807135 (AVET) RUE PAUL FRANCOIS AVET	Du 26 au 34 AVET	Pair
	9402807135 (AVET) RUE PAUL FRANCOIS AVET	Du 27 au 49 AVET	Impair
	9402807280 (PRAIRIE) RUE DE LA PRAIRIE	Du 0 au 9999 PRAIRIE	Pair/Impair
	9402807290 (GEORGET) RUE DU PUITS GEORGET	Du 0 au 9999 GEORGET	Pair/Impair
	9402808145 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 23 au 45 REPUBLIQUE	Impair
	9402808145 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 32 au 50 republique	Pair
	9402808155 (LEGEAY) RUE ROBERT LEGEAY	Du 0 au 9999 LEGEAY	Pair/Impair
	9402809120 (TERRASSE) RUE DE LA TERRASSE	Du 0 au 9999 TERRASSE	Pair/Impair
	9402809590 (UZELLES) PASSAGE DES UZELLES	Du 0 au 9999 UZELLES	Pair/Impair
	9402809591 (UZELLES) AVENUE DES UZELLES	Du 0 au 9999 uzelles	Pair/Impair
	9402809618 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 40 au 62 VERDUN	Pair
	940280B038 (ECLUSE) ECLUSE DE L ILE BRISE PAIN	Du 0 au 9999 PAIN	Pair/Impair
0031 MAISON DU COMBATTANT	9402800015 (ACACIAS) ALLEE DES ACACIAS	Du 0 au 9999 ACACIAS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801500 (CROIX CRAI) RUE DE LA CROIX DES CRAIES	Du 0 au 9999 CROIX DES CRAIES	Pair/Impair
	9402802568 (DUPEYROUX) ALLEE DU DR DUPEYROUX	Du 0 au 9999 DUPEYROUX	Pair/Impair
	9402802570 (PLICHON) RUE DU DR PLICHON	Du 0 au 9999 PLICHON	Pair/Impair
	9402803180 (ORVES) RUE D ESTIENNE D ORVES	Du 0 au 9999 ORVES	Pair/Impair
	9402803590 (FOSSE AUX) RUE DE LA FOSSE AUX MOINES	Du 0 au 9999 FOSSE AUX MOINES	Pair/Impair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 2 au 56 LECLERC	Pair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 5 au 57 LECLERC	Impair
	9402804439 (DUNANT) PLACE HENRI DUNANT	Du 0 au 9999 DUNANT	Pair/Impair
	9402806138 (MARRONNIERS) ALLEE DES MARRONNIERS	Du 0 au 9999 MARRONNIERS	Pair/Impair
	9402806151 (MECHES) RUE DES MECHES	Du 1 au 13 meches	Impair
	9402806159 (MESLY) RUE DE MESLY	Du 1 au 51 MESLY	Impair
	9402807135 (AVET) RUE PAUL FRANCOIS AVET	Du 1 au 11 AVET	Impair
	9402807135 (AVET) RUE PAUL FRANCOIS AVET	Du 4 au 4 AVET	Pair
	9402807177 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 45 BROSSOLETTE	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402807177 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 2 au 30 BROSSOLETTE	Pair
	9402809618 (VERDUN) AVENUE DE VERDUN	Du 22 au 32 VERDUN	Pair
0032 SALLE JEAN COCTEAU	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 11 au 91 Bis ECOLES	Impair
	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 16 au 88 ECOLES	Pair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 60 au 124 LECLERC	Pair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 61 au 143 LECLERC	Impair
	9402805125 (LAPLAINE) COUR LAPLAINE	Du 0 au 9999 LAPLAINE	Pair/Impair
	9402807177 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 38 au 82 BROSSOLETTE	Pair
	9402807177 (BROSSOLETT) AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 47 au 75 BROSSOLETTE	Impair
	9402808145 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 7 REPUBLIQUE	Impair
	9402808145 (REPUBLIQUE) AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 2 au 26 REPUBLIQUE	Pair
0033 SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD	9402801009 (PRINTEMPS) VILLA PRINTEMPS	Du 0 au 9999 PRINTEMPS	Pair/Impair
	9402801453 (MESLY) AVENUE DU CHEMIN DE MESLY	Du 1 au 9999 MESLY	Impair
	9402802550 (DEPART) RUE DU DEPART	Du 0 au 9999 DEPART	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804105 (PERI) RUE GABRIEL PERI	Du 0 au 9999 PERI	Pair/Impair
	9402804435 (MATISSE) RUE HENRI MATISSE	Du 2 au 9998	Pair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 1 au 39 SAVAR	Impair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 2 au 38 SAVAR	Pair
	9402806126 (MARGUERITE) SQUARE DES MARGUERITES	Du 0 au 9999 MARGUERITES	Pair/Impair
	9402806159 (MESLY) RUE DE MESLY	Du 53 au 79 MESLY	Impair
	9402807125 (PASTEUR) VILLA PASTEUR	Du 0 au 9999 PASTEUR	Pair/Impair
	9402808540 (SEBASTIEN) VILLA SEBASTIEN	Du 0 au 9999 SEBASTIEN	Pair/Impair
0034 DOJO VICTOR HUGO	9402804125 (LACHARRIER) RUE DU GAL DE LACHARRIERE	Du 4 au 34 LACHARRIERE	Pair
	9402804125 (LACHARRIER) RUE DU GAL DE LACHARRIERE	Du 5 au 45 LACHARRIERE	Impair
	9402804740 (JOLY) RUE DE JOLY	Du 0 au 9999 JOLY	Pair/Impair
	9402806170 (MONFRAY) RUE MONFRAY	Du 2 au 16 MONFRAY	Pair
	9402806170 (MONFRAY) RUE MONFRAY	Du 3 au 17 MONFRAY	Impair
	9402806170 (MONFRAY) RUE MONFRAY	Du 19 au 35 MONFRAY	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806170 (MONFRAY) RUE MONFRAY	Du 20 au 44 MONFRAY	Pair
	9402807271 (PORTE DE B) RUE DE LA PORTE DE BRIE	Du 0 au 9999 PORTE DE BRIE	Pair/Impair
0035 ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	9402800610 (BARRAGE) RUE DU BARRAGE	Du 0 au 9999 BARRAGE	Pair/Impair
	9402800625 (BEL AIR) RUE DU BEL AIR	Du 0 au 9999 BEL AIR	Pair/Impair
	9402800630 (BELLEVUE) RUE DE BELLEVUE	Du 0 au 9999 BELLEVUE	Pair/Impair
	9402800670 (BRAS DU CH) CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE	Du 21 au 59 chapitre	Impair
	9402800670 (BRAS DU CH) CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE	Du 22 au 58 chapitre	Pair
	9402801430 (CHAPITRE) AVENUE DU CHAPITRE	Du 0 au 9999 CHAPITRE	Pair/Impair
	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 90 au 9998 ECOLES	Pair
	9402803120 (ECOLES) RUE DES ECOLES	Du 93 au 9999 ECOLES	Impair
	9402804130 (MARBOT) RUE DU GENERAL DE MARBOT	Du 0 au 9999 MARBOT	Pair/Impair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 145 au 273 LECLERC	Impair
	9402805170 (LOUISE) RUE LOUISE	Du 0 au 9999 LOUISE	Pair/Impair
	9402806175 (MORBRAS) ALLEE DU MORBRAS	Du 0 au 9999 MORBRAS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806176 (MORBRAS) RUE DU MORBRAS	Du 0 au 9999 MORBRAS	Pair/Impair
	9402806177 (MORBRAS) CHEMIN DU MORBRAS	Du 0 au 9999 MORBRAS	Pair/Impair
	9402806184 (MOULIN BER) IMPASSE DU MOULIN BERSON	Du 0 au 9999 BERSON	Pair/Impair
	9402806185 (MOULIN BER) RUE DU MOULIN BERSON	Du 0 au 9999 BERSON	Pair/Impair
	9402807170 (VALLON) RUE DU PETIT VALLON	Du 0 au 9999 VALLON	Pair/Impair
	9402807173 (PEUPLIERS) AVENUE DES PEUPLIERS	Du 0 au 9999 PEUPLIERS	Pair/Impair
	9402807220 (PLATANES) AVENUE DES PLATANES	Du 0 au 9999 PLATANES	Pair/Impair
	9402807245 (POMME) RUE DE LA POMME	Du 0 au 9999 POMME	Pair/Impair
	9402808120 (REIMS) RUE DE REIMS	Du 0 au 9999 REIMS	Pair/Impair
	9402808550 (BOBILLOT) RUE DU SERGENT BOBILLOT	Du 0 au 9999 BOBILLOT	Pair/Impair
	9402808880 (BOBILLOT) VILLA DU SERGENT BOBILLOT	Du 0 au 9999 BOBILLOT	Pair/Impair
0036 ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS	9402800246 (ORME) IMPASSE DE L'ORME AUX CHATS	Du 0 au 9999 CHATS	Pair/Impair
	9402800680 (BRIE) RUE DE BRIE	Du 7 au 179 BRIE	Impair
	9402800680 (BRIE) RUE DE BRIE	Du 12 au 114 BRIE	Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801445 (CHARRIER) RUE CHARRIER	Du 1 charrier au 9999	Impair
	9402802571 (CASALIS) AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS	Du 2 casalis au 18	Pair
	9402803130 (FOUINAT) RUE EDMOND FOUINAT	Du 0 fouinat au 9999	Pair/Impair
	9402803550 (FONTENELLE) RUE DES FONTENELLES	Du 0 FONTENELLES au 9999	Pair/Impair
	9402804109 (GABRIELLE) VILLA GABRIELLE	Du 0 GABRIELLE au 9999	Pair/Impair
	9402804110 (GAITE) BOULEVARD DE LA GAITE	Du 0 GAIETE au 9999	Pair/Impair
	9402804125 (LACHARRIER) RUE DU GAL DE LACHARRIERE	Du 36 LACHARRIERE au 9998	Pair
	9402804125 (LACHARRIER) RUE DU GAL DE LACHARRIERE	Du 47 LACHARRIERE au 9999	Impair
	9402804137 (LECLERC) RUE DU GAL LECLERC	Du 130 LECLERC au 9998	Pair
	9402804715 (JAGUIN) RUE JEAN JAGUIN	Du 0 jaguin au 9999	Pair/Impair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 40 SAVAR au 86	Pair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 41 SAVAR au 109	Impair
	9402805140 (LECOQ) PASSAGE LECOQ	Du 0 LECOQ au 9999	Pair/Impair
	9402807155 (PETIT BOIS) RUE DU PETIT BOIS	Du 1 PETIT BOIS au 39	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808520 (SAILLENFAI) PASSAGE SAILLENFAIT	Du 0 SAILLENFAIT	au 9999 Pair/Impair
0037 ECOLE DES GUILBETS	9402800038 (MARCHE) ALLEE DU MARCHE	Du 0 marche	au 9999 Pair/Impair
	9402800096 (RENOIR) RUE AUGUSTE RENOIR	Du 0 RENOIR	au 9999 Pair/Impair
	9402800632 (MORISOT) RUE BERTHE MORISOT	Du 0 MORISOT	au 9999 Pair/Impair
	9402801402 (PISSARO) RUE CAMILLE PISSARO	Du 0 PISSARO	au 9999 Pair/Impair
	9402801468 (MONET) RUE CLAUDE MONET	Du 0 MONET	au 9999 Pair/Impair
	9402802580 (PINEL) RUE DU DR PINEL	Du 0 PINEL	au 9999 Pair/Impair
	9402803132 (MANET) RUE EDOUARD MANET	Du 0 MANET	au 9999 Pair/Impair
	9402803175 (DELACROIX) IMPASSE EUGENE DELACROIX	Du 0 DELACROIX	au 9999 Pair/Impair
	9402804155 (SEURA) RUE GEORGES SEURAT	Du 0 SEURAT	au 9999 Pair/Impair
	9402804435 (MATISSE) RUE HENRI MATISSE	Du 1	au 9999 Impair
	9402804735 (KENNEDY) BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY	Du 62 KENNEDY	au 86 Pair
	9402804735 (KENNEDY) BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY	Du 81 KENNEDY	au 87 Impair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 88 SAVAR	au 96 Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 113 SAVAR au 113	Impair
	9402805177 (PINGOT) RUE MADELEINE PINGOT	Du 1 PINGOT au 9999	Impair
	9402807136 (GAUGUIN) RUE PAUL GAUGUIN	Du 0 GAUGUIN au 9999	Pair/Impair
	9402807272 (PORTE DINE) RUE DU PORTE DINER	Du 0 DINER au 50	Pair
	9402807272 (PORTE DINE) RUE DU PORTE DINER	Du 7 DINER au 51	Impair
	940280ZZ02 (BOULARD) AREPA RUE DU CDT J.BOULARD	Du 11 BOULARD au 11	Impair
0038 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CASALIS	9402800050 (LAPLACE) RUE AMEDEE LAPLACE	Du 0 LAPLACE au 9999	Pair/Impair
	9402800482 (EGLANTIERS) RUE DES EGLANTIERS	Du 0 EGLANTIERS au 9999	Pair/Impair
	9402800636 (BLANCHARD) IMPASSE BLANCHARD	Du 0 blanchard au 9999	Pair/Impair
	9402800680 (BRIE) RUE DE BRIE	Du 116 BRIE au 230	Pair
	9402801436 (QUESNOY) IMPASSE CHARLES QUESNOY	Du 0 QUESNOY au 9999	Pair/Impair
	9402801473 (CLAVISIS) RUE DES CLAVISIS	Du 0 CLAVISIS au 9999	Pair/Impair
	9402801476 (BOULARD) RUE DU CDT JOYEN BOULARD	Du 1 boulard au 5	Impair
	9402801476 (BOULARD) RUE DU CDT JOYEN BOULARD	Du 2 BOULARD au 2	Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté	
	9402802571 (CASALIS) AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS	Du 1 CASALIS	au 75	Impair
	9402803140 (ALDEBERT) RUE ELOI ALDEBERT	Du 0 ALDEBERT	au 9999	Pair/Impair
	9402804107 (RONNE) RUE GABRIEL DE RONNE	Du 0 RONNE	au 9999	Pair/Impair
	9402804150 (MEDERIC) IMPASSE GEORGES MEDERIC	Du 0 MEDERIC	au 9999	Pair/Impair
	9402804432 (BARBUSSE) RUE HENRI BARBUSSE	Du 0 BARBUSSE	au 9999	Pair/Impair
	9402804434 (CARDINAUD) RUE HENRI CARDINAUD	Du 0 cardinaud	au 9999	Pair/Impair
	9402804436 (GEOFFROY) IMPASSE HENRI GEOFFROY	Du 0 GEOFFROY	au 9999	Pair/Impair
	9402804438 (MARTRET) RUE HENRI MARTRET	Du 0 MARTRET	au 9999	Pair/Impair
	9402804440 (THIRIET) RUE HENRI THIRIET	Du 0 THIRIET	au 9999	Pair/Impair
	9402806163 (MIMOSAS) RUE DES MIMOSAS	Du 0 MIMOSAS	au 9999	Pair/Impair
	9402806190 (MUGUET) RUE DU MUGUET	Du 0 MUGUET	au 9999	Pair/Impair
	9402806657 (NOTRE AVEN) ROND POINT NOTRE AVENIR	Du 0 NOTRE AVENIR	au 9999	Pair/Impair
	9402807105 (PAQUERETTE) RUE DES PAQUERETTES	Du 0 PAQUERETTES	au 9999	Pair/Impair
	9402807133 (DANDOIS) RUE PAUL DANDOIS	Du 0 DANDOIS	au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402807153 (PETIT BOIS) PLACE DU PETIT BOIS	Du 0 au 9999 PETIT BOIS	Pair/Impair
	9402807155 (PETIT BOIS) RUE DU PETIT BOIS	Du 2 au 9998 PETIT BOIS	Pair
	9402808825 (SAINT EXUP) RUE SAINT EXUPERY	Du 0 au 9999 SAINT EXUPERY	Pair/Impair
	9402809630 (MERCIER) IMPASSE VVE ERNEST MERCIER	Du 0 au 9999 MERCIER	Pair/Impair
0039 ECOLE DES GUIBLETS	9402800360 (FAURE) PLACE GABRIEL FAURE	Du 0 au 9999 faure	Pair/Impair
	9402800547 (NOVEMBRE) RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Du 0 au 9999 NOVEMBRE	Pair/Impair
	9402801470 (PERRAULT) RUE CLAUDE PERRAULT	Du 0 au 9999 PERRAULT	Pair/Impair
	9402802571 (CASALIS) AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS	Du 60 au 90 CASALIS	Pair
	9402802571 (CASALIS) AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS	Du 83 au 95 CASALIS	Impair
	9402803125 (DEGAS) RUE EDGAR DEGAS	Du 0 au 9999 DEGAS	Pair/Impair
	9402804100 (FAURE) RUE GABRIEL FAURE	Du 0 au 9999 FAURE	Pair/Impair
	9402804463 (HUIT MAI) RUE DU HUIT MAI 1945	Du 0 au 9999 HUIT MAI	Pair/Impair
	9402804735 (KENNEDY) BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY	Du 5 au 19 KENNEDY	Impair
	9402804754 (MASSENET) RUE JULES MASSENET	Du 0 au 9999 MASSENET	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402805173 (LE VAU) IMPASSE LOUIS LE VAU	Du 0 au 9999 LE VAU	Pair/Impair
	9402806142 (RAVEL) RUE MAURICE RAVEL	Du 0 au 9999 RAVEL	Pair/Impair
	9402807134 (CEZANNE) RUE PAUL CEZANNE	Du 0 au 9999 CEZANNE	Pair/Impair
	9402808160 (BONHEUR) RUE ROSA BONHEUR	Du 0 au 9999 BONHEUR	Pair/Impair
	9402809616 (VAN GOGH) RUE VINCENT VAN GOGH	Du 0 au 9999 VAN GOGH	Pair/Impair
0040 ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS	9402800017 (DOYEN) RUE ALBERT DOYEN	Du 0 au 9999 DOYEN	Pair/Impair
	9402800018 (GLEIZES) RUE ALBERT GLEIZES	Du 0 au 9999 GLEIZES	Pair/Impair
	9402800072 (BARYE) IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE	Du 0 au 9999 BARYE	Pair/Impair
	9402800633 (MAHN) RUE BERTHOLD MAHN	Du 0 au 9999 MAHN	Pair/Impair
	9402801437 (VILDRAC) IMPASSE CHARLES VILDRAC	Du 0 au 9999 VILDRAC	Pair/Impair
	9402802569 (METIVET) RUE DU DOCTEUR METIVET	Du 0 au 9999 METIVET	Pair/Impair
	9402804433 (DOUCET) RUE HENRI DOUCET	Du 0 au 9999 DOUCET	Pair/Impair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 98 au 98 SAVAR	Pair
	9402806173 (MONTEILLEU) IMPASSE DES MONTEILLEUX	Du 0 au 9999 MONTEILLEUX	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402806668 (NOYERS) IMPASSE DES NOYERS	Du 0 au 9999 NOYERS	Pair/Impair
	9402807215 (PLANTES) IMPASSE DES PLANTES	Du 0 au 9999 PLANTES	Pair/Impair
	9402808140 (ARCOS) RUE RENE ARCOS	Du 1 au 3 RUE RENE ARCOS	Impair
	9402808140 (ARCOS) RUE RENE ARCOS	Du 2 au 4 ARCOS	Pair
	9402809125 (TIMONS) IMPASSE DES TIMONS	Du 0 au 9999 IMPASSE DES TIMONS	Pair/Impair
0041 ECOLE LEO ORVILLE	9402800066 (LE NOTRE) IMPASSE ANDRE LE NOTRE	Du 0 au 9999 LE NOTRE	Pair/Impair
	9402800073 (MAILLOL) RUE ARISTIDE MAILLOL	Du 4 au 4 MAILLOL	Pair
	9402800248 (GENETS) IMPASSE DES GENETS	Du 0 au 9999 genets	Pair/Impair
	9402801400 (DARTOIS) RUE CAMILLE DARTOIS	Du 0 au 9999 DARTOIS	Pair/Impair
	9402801428 (FRANCK) RUE CESAR FRANCK	Du 0 au 9999 FRANCK	Pair/Impair
	9402802510 (ANGERS) RUE DAVID D'ANGERS	Du 0 au 9999 ANGERS	Pair/Impair
	9402803135 (VUILLARD) RUE EDOUARD VUILLARD	Du 0 au 9999 VUILLARD	Pair/Impair
	9402803540 (LEGER) IMPASSE FERNAND LEGER	Du 0 au 9999 LEGER	Pair/Impair
	9402804147 (DUHAMEL) AVENUE GEORGES DUHAMEL	Du 23 au 33 DUHAMEL	Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 102 au 104 SAVAR	Pair
	9402805172 (BLERIOT) RUE LOUIS BLERIOT	Du 0 au 9999 BLERIOT	Pair/Impair
	9402807178 (LESCOT) RUE PIERRE LESCOT	Du 0 au 9999 RUE PIERRE LESCOT	Pair/Impair
	9402808148 (DELAUNAY) RUE ROBERT DELAUNAY	Du 0 au 9999 DELAUNAY	Pair/Impair
	9402809653 (INDY) RUE VINCENT D INDY	Du 0 au 9999 INDY	Pair/Impair
0042 ECOLE DU JEU DE PAUME	9402800075 (RODIN) IMPASSE AUGUSTE RODIN	Du 0 au 9999 RODIN	Pair/Impair
	9402801438 (DESPIAU) RUE CHARLES DESPIAU	Du 0 au 9999 DESPIAU	Pair/Impair
	9402801466 (DEBUSSY) RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 0 au 9999 DEBUSSY	Pair/Impair
	9402803143 (CHABRIER) RUE EMMANUEL CHABRIER	Du 0 au 9999 CHABRIER	Pair/Impair
	9402803190 (FALGUIERE) RUE FALGUIERE	Du 0 au 9999 FALGUIERE	Pair/Impair
	9402803598 (RUDE) IMPASSE FRANCOIS RUDE	Du 0 au 9999 RUDE	Pair/Impair
	9402804175 (CHARPENTIE) RUE GUSTAVE CHARPENTIER	Du 0 au 9999 CHARPENTIER	Pair/Impair
	9402804421 (HABETTE) AVENUE DE LA HABETTE	Du 1 au 13 HABETTE	Impair
	9402804421 (HABETTE) AVENUE DE LA HABETTE	Du 2 au 2 Bis habette	Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804709 (CARPEAUX) IMPASSE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX	Du 0 au 9999 CARPEAUX	Pair/Impair
	9402804727 (JEU DE PAU) RUE DU JEU DE PAUME	Du 0 au 9999 JEU DE PAUME	Pair/Impair
	9402804735 (KENNEDY) BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY	Du 29 au 63 KENNEDY	Impair
	9402804735 (KENNEDY) BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY	Du 46 au 60 KENNEDY	Pair
	9402804753 (DALOU) IMPASSE JULES DALOU	Du 0 au 9999 DALOU	Pair/Impair
	9402807131 (BARTHOLDI) IMPASSE ALBERT BARTHOLDI	Du 0 au 9999 BARTHOLDI	Pair/Impair
	9402808905 (SORBIERS) ALLEE DES SORBIERS	Du 0 au 9999 SORBIERS	Pair/Impair
0043 ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT	9402800007 (ABBAYE) PLACE DE L ABBAYE	Du 0 au 9999 ABBAYE	Pair/Impair
	9402800266 (SAVIGNAT) IMPASSE SAVIGNAT	Du 0 au 9999 SAVIGNAT	Pair/Impair
	9402800612 (BAUDRIEUX) RUE DES BAUDRIEUX	Du 0 au 9999 BAUDRIEUX	Pair/Impair
	9402800653 (SAINT ELOI) RUE SAINT ELOI	Du 0 au 9999 SAINT ELOI	Pair/Impair
	9402800680 (BRIE) RUE DE BRIE	Du 181 au 181	Impair
	9402800680 (BRIE) RUE DE BRIE	Du 232 au 236 BRIE	Pair
	9402801403 (ROBERT) RUE CAMILLE ROBERT	Du 0 au 9999 ROBERT	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801477 (COMMERCE) ALLEE DU COMMERCE	Du 0 au 9999 COMMERCE	Pair/Impair
	9402801479 (COTE D OR) ALLEE DE LA COTE D OR	Du 0 au 9999 COTE D OR	Pair/Impair
	9402801487 (COUDRIERS) PASSAGE DES COUDRIERS	Du 0 au 9999 COUDRIERS	Pair/Impair
	9402802500 (DAGOBERT) RUE DAGOBERT	Du 0 au 9999 DAGOBERT	Pair/Impair
	9402803145 (EMOULEUSES) RUE DES EMOULEUSES	Du 2 au 8 emouleuses	Pair
	9402804147 (DUHAMEL) AVENUE GEORGES DUHAMEL	Du 3 au 21 DUHAMEL	Impair
	9402804147 (DUHAMEL) AVENUE GEORGES DUHAMEL	Du 10 au 10 DUHAMEL	Pair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 100 au 100 SAVAR	Pair
	9402804780 (ROUSSEL) RUE K X ROUSSEL	Du 0 au 9999 ROUSSEL	Pair/Impair
	9402805150 (LEMOINE) PASSAGE LEMOINE	Du 0 au 9999 LEMOINE	Pair/Impair
	9402808525 (SAVIGNAT) RUE SAVIGNAT	Du 0 au 9999 SAVIGNAT	Pair/Impair
0044 ECOLE ELEMENTAIRE SAVIGNAT	9402800019 (THOMAS) RUE ALBERT THOMAS	Du 0 au 9999 THOMAS	Pair/Impair
	9402800692 (BUTTE BLAN) ALLEE DE LA BUTTE BLANCHE	Du 0 au 9999 BUTTE BLANCHE	Pair/Impair
	9402800800 (CAILLOTINS) RUE DES CAILLOTINS	Du 0 au 9999 CAILLOTINS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402803145 (EMOULEUSES) RUE DES EMOULEUSES	Du 5 au 13 EMOULEUSES	Impair
	9402803145 (EMOULEUSES) RUE DES EMOULEUSES	Du 14 au 44 EMOULEUSES	Pair
	9402804172 (GUIBLETS) ALLEE DES GUIBLETS	Du 0 au 9999 GUIBLETS	Pair/Impair
	9402804173 (GUYNEMER) RUE GUYNEMER	Du 0 au 9999 GUYNEMER	Pair/Impair
	9402804725 (MERMOZ) RUE JEAN MERMOZ	Du 0 au 9999 MERMOZ	Pair/Impair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 112 au 120 SAVAR	Pair
	9402804760 (SAVAR) RUE JULIETTE SAVAR	Du 119 au 121 SAVAR	Impair
	9402806133 (MARIN LA M) RUE MARIN LA MESLEE	Du 0 au 9999 MARIN DE LA MESLEE	Pair/Impair
	9402806680 (NUNGESSER) RUE NUNGESSER ET COLI	Du 0 au 9999 NUNGESSER	Pair/Impair
	9402807132 (CODOS) RUE PAUL CODOS	Du 0 au 9999 CODOS	Pair/Impair
	9402807225 (PLATRIERES) RUE DES PLATRIERES	Du 0 au 9999 PLATRIERES	Pair/Impair
	9402807230 (PLUMERETTE) RUE DE LA PLUMERETTE	Du 0 au 9999 PLUMERETTE	Pair/Impair
	9402809645 (VIGNES) RUE DES VIGNES	Du 0 au 9999 VIGNES	Pair/Impair
0045 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE	9402800575 (SAND) RUE GEORGE SAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402802590 (RAMON) RUE DU DOCTEUR RAMON	Du 0 au 9999 RAMON	Pair/Impair
	9402804157 (VALLERAY) VOIE GEORGES VALLERAY	Du 0 au 9999 VALLERAY	Pair/Impair
	9402804421 (HABETTE) AVENUE DE LA HABETTE	Du 4 au 9998 habette	Pair
	9402804422 (HABETTE) PLACE DE LA HABETTE	Du 0 au 9999 HABETTE	Pair/Impair
	9402804445 (OREILLER) RUE HENRI OREILLER	Du 0 au 9999 OREILLER	Pair/Impair
	9402805160 (TERRAY) RUE LIONEL TERRAY	Du 0 au 9999 TERRAY	Pair/Impair
	9402808117 (REFUGNIKS) RUE DES REFUGNIKS	Du 0 au 9999 REFUGNIKS	Pair/Impair
	9402808526 (SATIE) RUE ERIK SATIE	Du 0 au 9999 SATIE	Pair/Impair
	9402808529 (SCHUMANN) RUE ROBERT SCHUMANN	Du 0 au 9999 SCHUMANN	Pair/Impair
0046 ECOLE MATERNELLE DE LA HABETTE	9402801488 (CORBIERES) RUE DES CORBIERES	Du 0 au 9999 CORBIERES	Pair/Impair
	9402801502 (VERGERS) PLACE DU CLOS DES VERGERS	Du 0 au 9999 VERGERS	Pair/Impair
	9402801505 (VOUGEOT) RUE DU CLOS DE VOUGEOT	Du 0 au 9999 VOUGEOT	Pair/Impair
	9402801507 (FOURTRET) RUE DU CLOS FORTTET	Du 0 au 9999 FOURTRET	Pair/Impair
	9402801509 (SAINT DENI) RUE DU CLOS SAINT DENIS	Du 0 au 9999 SAINT DENIS	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402804203 (CURAT) RUE GUY CURAT	Du 1 au 17 CURAT	Impair
	9402804203 (CURAT) RUE GUY CURAT	Du 2 au 10 CURAT	Pair
	9402804729 (MARTINEZ) SQUARE J.P. MARTINEZ	Du 0 au 9999 MARTINEZ	Pair/Impair
	9402808531 (SAUSSURE) RUE SAUSSURE	Du 1 au 41 SAUSSURE	Impair
	9402808531 (SAUSSURE) RUE SAUSSURE	Du 2 au 40 SAUSSURE	Pair
0047 CENTRE SOCIOCULTUREL MADELEINE REBERIOUX	9402800480 (COTEAUX) RUE DES COTEAUX	Du 0 au 9999 RUE DES COTEAUX	Pair/Impair
	9402800544 (SAMARITAIN) RUE DU SAMARITAIN	Du 0 au 9999 RUE DU SAMARITAIN	Pair/Impair
	9402801524 (COTEAUX) SENTIER DES COTEAUX	Du 0 au 9999 SENTIER DES COTEAUX	Pair/Impair
	9402801532 (COULEE VER) CHEMIN DE LA COULEE VERTE	Du 0 au 9999 CHEMIN DE LA COULEE VERTE	Pair/Impair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 26 au 64 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Pair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 41 au 63 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Impair
	9402804733 (ROSTAND) RUE JEAN ROSTAND	Du 0 au 9999 RUE JEAN ROSTAND	Pair/Impair
	9402805176 (SEVIGNE) RUE MADAME DE SEVIGNE	Du 0 au 9999 RUE MADAME DE SEVIGNE	Pair/Impair
	9402808521 (SALENGRO) RUE ROGER SALENGRO	Du 0 au 9999 RUE ROGER SALENGRO	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808524 (SARTRE) RUE JEAN PAUL SARTRE	Du 0 au 9999 RUE JEAN PAUL SARTRE	Pair/Impair
	9402808528 (SCHOELCHER) RUE VICTOR SCHOELCHER	Du 0 au 9999 RUE VICTOR SCHOELCHER	Pair/Impair
	9402808548 (ATTRIPES) RUE DU SENTIER DES ATTRIPES	Du 0 au 9998 RUE DU SENTIER DES ATTRIPES	Pair
	940280ZZ03 (SORBIERS) PASSAGE DES SORBIERS	Du 0 au 9999 PASSAGE DES SORBIERS	Pair/Impair
0048 ECOLE ELEMENTAIRE DES SARRAZINS	9402800031 (ROCHERS) ALLEE DES ROCHERS	Du 0 au 9999 ROCHERS	Pair/Impair
	9402800032 (SAULES) ALLEE DES SAULES	Du 0 au 9999 SAULES	Pair/Impair
	9402800083 (PERRET) RUE AUGUSTE PERRET	Du 0 au 9999 PERRET	Pair/Impair
	9402800426 (VASCONI) RUE CLAUDE VASCONI	Du 0 au 9999 VASCONI	Pair/Impair
	9402800552 (CORBUSIER) RUE LE CORBUSIER	Du 0 au 9999 CORBUSIER	Pair/Impair
	9402800559 (DUPUIS) RUE EUGENE DUPUIS	Du 0 au 9999 DUPUIS	Pair/Impair
	9402800560 (FREYSSINET) RUE EUGENE FREYSSINET	Du 0 au 9999 freyssinet	Pair/Impair
	9402800611 (BASSINS) CHEMIN DES BASSINS	Du 0 au 9999 BASSINS	Pair/Impair
	9402800661 (SODDY) RUE SIRE FREDERIC SODDY	Du 0 au 9999 SODDY	Pair/Impair
	9402800686 (POMPADOUR) CHEMIN DE LA POMPADOUR	Du 0 au 9999 POMPADOUR	Pair/Impair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402801429 (CERCIS) SENTIER DES CERCIS	Du 0 au 9999 CERCIS	Pair/Impair
	9402801443 (GARNIER) IMPASSE CHARLES GARNIER	Du 0 au 9999 GARNIER	Pair/Impair
	9402801503 (TART) RUE DU CLOS DU TART	Du 0 au 9999 TART	Pair/Impair
	9402801511 (SAINT JACQ) PLACE DU CLOS SAINT-JACQUES	Du 0 au 9999 SAINT JACQUES	Pair/Impair
	9402801530 (COTONOU) RUE DE COTONOU	Du 0 au 9999 COTONOU	Pair/Impair
	9402803541 (POUILLON) AVENUE FERNAND POUILLON	Du 0 au 9999 POUILLON	Pair/Impair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 65 au 85 mitterrand	Impair
	9402803599 (MITTERRAND) AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Du 66 au 68 mitterrand	Pair
	9402803601 (MITTERRAND) MAIL FRANCOIS MITTERRAND	Du 0 au 9999 MITTERRAND	Pair/Impair
	9402804203 (CURAT) RUE GUY CURAT	Du 16 au 16 CURAT	Pair
	9402804203 (CURAT) RUE GUY CURAT	Du 21 au 29 CURAT	Impair
	9402807709 (CARRIERES) ALLEE DES CARRIERES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402808516 (SARRAZINS) RUE DES SARRAZINS	Du 0 au 9999 SARRAZINS	Pair/Impair
	9402808531 (SAUSSURE) RUE SAUSSURE	Du 42 au 9998 saussure	Pair

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

CRETEIL (94)

MARS 2023

Bureau	Code Rivoli (Abrégé Rue) Nom de la voie	Bornage du tronçon de rue Libellé	Côté
	9402808531 (SAUSSURE) RUE SAUSSURE	Du 43 saussure au 9999	Impair
	9402808546 (SEJOURNE) RUE PAUL SEJOURNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402808548 (ATTRIPES) RUE DU SENTIER DES ATTRIPES	Du 1 ATTRIPES au 9999	Impair
	9402808902 (SINCLAIR) RUE SINCLAIR	Du 0 au 9999	Pair/Impair
	9402808910 (SULLY) RUE SULLY	Du 0 au 9999	Pair/Impair
0049 ECOLE ELEMENTAIRE DES SARRAZINS	9402801469 (LEDOUX) RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	Du 0 LEDOUX au 9999	Pair/Impair
	9402808532 (SAUSSURE) MAIL SAUSSURE	Du 0 SAUSSURE au 9999	Pair/Impair
	9402809636 (VIEUX BASS) RUE DES VIEUX BASSINS	Du 0 BASSINS au 9999	Pair/Impair
	940280ZZ07 (STOSKOPF) RUE CHARLES GUSTAVE STOSKOPF	Du 0 STOSKOPF au 9999	Pair/Impair
0050 HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES	9402894028 (dérogatoire) Rue Du bureau dérogatoire	Du 0 Rue Du bureau dérogatoire au 9999	Pair/Impair

Creteil, le 11 juillet 2023

de Maire



Laurent CATHALA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2023/3071
instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2024

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3226 du 15 octobre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du Maire en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant la création des bureaux de vote n° 11, 12 et 13 et le déplacement des bureaux de vote n° 1 et 2 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/3226 du 15 octobre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chennevières-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune de Bonneuil-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

Bureau n° 1 – Salle de la ferme – impasse du Morbras

Bureau n° 2 – CALB Langevin Wallon – 10 rue Auguste Gross

Bureau n° 3 – École maternelle Danielle Casanova – 11 rue Romain Rolland

Bureau n° 4 – Gymnase Langevin Wallon – 1 rue Victor Hugo

Bureau n° 5 – École maternelle Romain Rolland – 1 rue Romain Rolland

Bureau n° 6 – École primaire Romain Rolland A – 3 rue Romain Rolland

Bureau n° 7 – École primaire Romain Rolland B – 5 rue Romain Rolland

Bureau n° 8 – École primaire A&E Cotton A – 5 avenue de la République

Bureau n° 9 - École primaire A&E Cotton B – 9 avenue de la République

Bureau n° 10 – École primaire Henri Arles – 9 rue Auguste Delaune

Bureau n° 11 - École maternelle Henri Arles – 9 rue Auguste Delaune

Bureau n° 12 – Espace Louise Voëlckel – rue du 8 mai 1945

Bureau n° 13 – Salle médiathèque Bernard Ywanne – 1 rue de la commune.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Salle de la ferme – impasse du Morbras.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Bonneuil-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction de l'Administration Générale

IMPLANTATION BUREAU DE VOTE- 2024

Service des Relations aux Usagers

Etat Civil / Elections / Funéraire

☎ 01.45.13.88.22

✉ elections@bonneuil94.fr

Nos références : 23/EL/

BV1 : SALLE DE LA FERME (impasse du Morbras) – Bureau centralisateur – 714 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue Anne Frank (ex Rue du Regard)	113	Rue de l'Eglise	153	Rue d'Estienne d'Orves	31
Place Henri Barbusse	9	Avenue du Maréchal Leclerc	72	Rue Paul Vaillant-Couturier	89
Quai du Rancy	8	Cours des Chasselas	11	Cour du Raisin Muscat	2
Cour de la Treille	10	Sente du Pressoir	21	Sente des Sarments	14
Rue Jacques Brel	55	Place Georges Brassens	77	Rue des Usines Perier	41
Rue du 19 Mars 1962	38				

BV2 : CALB LANGEVIN WALLON – (10 rue Auguste Gross) – 685 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue du Fort à Faire	43	Impasse Lemoine	40	Avenue des Bleuets	3
Rue du Docteur Aline Pagès	182	Rue Anatole France	58	Rue Auguste Gross	66
Rue Désiré Dautier	28	Rue Mahsa Amini (ex Rue des Ecoles)	26	Rue du Moulin Bateau	1
Rue Ronsard	39	Allée Edith Piaf	35	Allée Daniel Balavoine	27
Allée Lino Ventura	23	Allée Michel Berger	42	Allée Léo Ferré	20
Allée Joe Dassin	20	Allée Yves Montand	28	Allée Claude François	23
Rue Danielle Mitterrand	3	Allée Joliot Curie	0	Rue des roses	0

Toute correspondance
Doit être adressée
A Monsieur le Maire

Les délais de recours contre la présente décision
auprès du tribunal administratif de Melun, sont de
deux mois à compter de la notification à l'intéressé-e.

BV3 : ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA - (11 rue Romain Rolland) – 818 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue de l'Espérance	246	Rue Pasteur	246	Rue des Ratraits	165
Rue Léa Maury	170				

BV4 : GYMNASSE LANGEVIN WALLON – (1 rue Victor Hugo) – 762 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Passage Lemoine	17	Place Jean Jaurès	341	rue Alexandre Guillou	23
Rue Montaigne	112	Impasse du Morbras	1	Route Clara Zetkin (ex Route de l'Ouest)	3
Avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex Avenue de Paris)	174	Route de Stains	13	Rue Victor Hugo	90
rue Alfred Gilet	0	Avenue Pablo Neruda	0		

BV5 : ECOLE MATERNELLE R. ROLLAND – (1 rue Romain Rolland) – 676 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue du Mont Mesly	178	Rue Arthur Honegger	66	rue Frédéric Mistral	49
Rue Michel Ange	263	Allée de la Renardière	1	Square de la Renardière	50
Avenue du Docteur Emile Roux	77				

BV6 : ECOLE PRIMAIRE R. ROLLAND A - (3 rue Romain Rolland) – 802 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue Georges Ferrand	171	Rue Joséphine Backer (ex Rue des Faux Rois)	127	Rue Mariama Bâ (ex Rue des Varennes)	182
Rue Michel Goutier	342				

Toute correspondance
Doit être adressée
A Monsieur le Maire

Les délais de recours contre la présente décision
auprès du tribunal administratif de Melun, sont de
deux mois à compter de la notification à l'intéressé-e

BV7 : ECOLE PRIMAIRE R. ROLLAND B - (5 rue Romain Rolland) – 832 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue Louis Dominique Michel	36	Rue du Hameau	60	Sente des Vignes	12
Impasse des beaux regards	14	Rue des Beaux Regards	26	Sentier des Beaux Regards	11
Rue des clavizis	406	Rue du Commandant Bouchet	15	Rue de la Fosse aux Moines	156
rue Romain Rolland	5	Cour du Fouloir	5	Square des Vendanges	40
Avenue Gisèle Halimi (ex Avenue du Centre)	22	Voie Jean Sciandra	33	Mail Salvador Allendé	0

BV8 : ECOLE PRIMAIRE E. COTTON A – (5 avenue de la République) – 785 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
rue Alexandre Fleming	160	Rue du Docteur Fernand Lamaze	71	Rue Fernand Widal	121
Avenue de la République	245	Rue Anna Politkovskaïa (ex Rue des Longs Rideaux)	2	Rue Françoise Dolto	92
Rue de la Révolution des Œillets	54	Mail Alexandre Fleming	23	Rue Emile Roux	29

BV9 : ECOLE PRIMAIRE E. COTTON B – (9 avenue de la République) – 772 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Avenue d'Oradour-sur-Glane	514	Rue Guy Môquet	83	Voie Paul Eluard	15
Villa de l'Entente	106	Rue de la Pompadour	56	Chemin de la Pompadour	0

BV10 : ECOLE PRIMAIRE H. ARLES – (9 avenue Auguste Delaune) – 668 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue Auguste Delaune	77	Place des Libertés	406	Rue du Pasteur Martin Luther King	31
Rue Gabriel Péri	85	Rue Jacques Gilbert-Collet	41	Rue Jean Macé	18
rue des Champs	1	Rue Jean Zay	16	Avenue Jean Rostand	0

BV11 : ECOLE PRIMAIRE H. ARLES – (9 avenue Auguste Delaune) – 796 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue Bouglione	227	Mail de la Résistance	468	Rue Charles Beauvais	109

Toute correspondance
Doit être adressée
A Monsieur le Maire

Les délais de recours contre la présente décision
auprès du tribunal administratif de Melun, sont de
deux mois à compter de la notification à l'intéressé-e

BV12 : Espace Louise Voëlckel – (rue du 8 Mai 1945) – 874 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Rue de l'Avenir	179	Avenue Simone Veil (ex Avenue de Choisy)	240	Rue du Soleil	84
Rue des Aunettes	196	Rue de la Plumerette	165	Square des Gardes Vignes	16
Impasse des Fortes Terres	2				

BV13 : Salle d'animation de la Médiathèque Bernard Ywanne – (1 rue de la Commune) – 685 électeurs

RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS	RUE	NBS ELECTEURS
Avenue Lucie Aubrac (ex Avenue de Boissy)	131	Avenue du Colonel Fabien	92	Rue Assia Djebar (ex Rue du Chemin Vert)	117
Rue des Maçonnes	75	Avenue de Verdun	70	Rue Jean Moulin	51
Carrefour Charles de Gaulle	39	Rue du Cirque d'Hiver	66	Mail Bernard Ywanne	56

Toute correspondance
Doit être adressée
A Monsieur le Maire.

Les délais de recours contre la présente décision
auprès du tribunal administratif de Melun, sont de
deux mois à compter de la notification à l'intéressé-e.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2023/3072
instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine
à compter du 1^{er} janvier 2024

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2021/3129 du 31 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les courriel et courrier du Maire en dates des 21 et 26 juillet 2023 ;

Considérant la modification de l'adresse du bureau de vote n° 56 suite à une erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2021/3129 du 31 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune de Vitry-sur-Seine sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 24 (Vitry-sur-Seine-1)

Bureau n° 30 - Collège Gustave Monod – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
20 rue Carpeaux

Bureau n° 31 - École maternelle Charles Perrault - Préau 1 (9^{ème} circonscription)
20 bis rue Edouard Til

Bureau n° 32 - École maternelle Charles Perrault – Préau 2 (9^{ème} circonscription)
20 bis rue Edouard Til

Bureau n° 33 - École élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire B (9^{ème} circonscription)
rue Saint Germain

Bureau n° 34 - École maternelle Jean Jaurès – Préau (9^{ème} circonscription)
12 rue Désiré Granet

Bureau n° 35 - Palais des Sports Maurice Thorez (9^{ème} circonscription)
2 avenue Henri Barbusse

.../...

Bureau n° 36 - École élémentaire Diderot – Préau (9^{ème} circonscription)
6 rue Lakanal

Bureau n° 37 – École élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
91 rue Jules Lagaisse

Bureau n° 41 – École élémentaire Jean Moulin – Préau A (10^{ème} circonscription)
30 rue Audigeois

Bureau n° 42 – Salle Robespierre Haute (10^{ème} circonscription)
1 allée du Puits Farouche

Bureau n° 43 – École élémentaire Jean Moulin – Préau 2 (10^{ème} circonscription)
30 rue Audigeois

Bureau n° 44 – Palais des Sports Maurice Thorez (10^{ème} circonscription)
2 avenue Henri Barbusse

Bureau n° 45 – École élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire B (10^{ème} circonscription)
91 rue Jules Lagaisse

Bureau n° 46 – Salle Municipale Auber (10^{ème} circonscription)
18 rue Auber

Bureau n° 47 – École maternelle des Malassis – Préau (10^{ème} circonscription)
22 voie Glück

Bureau n° 48 – Stade Roger Couderc – Foyer sportif (10^{ème} circonscription)
40 rue Auber

Bureau n° 49 – École maternelle Louise Michel – Préau (10^{ème} circonscription)
21 à 29 rue de la Concorde

Bureau n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot (10^{ème} circonscription)
19 rue de la Fraternité

Bureau n° 51 – École élémentaire Henri Wallon – Réfectoire A (10^{ème} circonscription)
99 rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 52 - École élémentaire Henri Wallon – Réfectoire B (10^{ème} circonscription)
99 rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 53 – Foyer Paul et Noémie Froment (10^{ème} circonscription)
64 rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 54 – École élémentaire Montesquieu – Réfectoire (10^{ème} circonscription)
20/22 avenue Anatole France

Bureau n° 55 – École élémentaire Montesquieu – Préau (10^{ème} circonscription)
20/22 avenue Anatole France

Bureau n° 56 – École maternelle Eva Salmon – Préau (10^{ème} circonscription)
42/60 rue Charles Fourier

Bureau n° 57 – Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais (10^{ème} circonscription)
53 bis rue Charles Fourier

.../...

Canton n° 25 (Vitry-sur-Seine-2)

Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 (9^{ème} circonscription)
2 avenue Youri Gagarine

Bureau n° 2 – École élémentaire Paul Eluard – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
rue de Burmley

Bureau n° 3 - École élémentaire Paul Eluard – Réfectoire B (9^{ème} circonscription)
rue de Burmley

Bureau n° 4 – École maternelle Jules Verne – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
9/11 avenue de la Commune de Paris

Bureau n° 5 – École maternelle Jules Verne – Préau (9^{ème} circonscription)
9/11 avenue de la Commune de Paris

Bureau n° 6 – École maternelle Victor Hugo – Préau 1 (9^{ème} circonscription)
103 avenue Rouget de Lisle

Bureau n° 7 – École maternelle Victor Hugo – Préau 2 (9^{ème} circonscription)
103 avenue Rouget de Lisle

Bureau n° 8 – École maternelle Jean-Jacques Rousseau (9^{ème} circonscription)
10 avenue du Colonel Fabien

Bureau n° 9 – École élémentaire Paul Langevin – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
Rue Gérard Philippe

Bureau n° 10 – École maternelle Paul Langevin – Préau (9^{ème} circonscription)
Rue Gérard Philippe

Bureau n° 11 – École maternelle Eugénie Cotton – Préau (9^{ème} circonscription)
31/35 impasse André Kommer

Bureau n° 12 – École élémentaire Eugénie Cotton – Réfectoire B (9^{ème} circonscription)
31/35 impasse André Kommer

Bureau n° 13 - École élémentaire Eugénie Cotton – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
31/35 impasse André Kommer

Bureau n° 14 – École élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
8 rue Désiré Granet

Bureau n° 15 - École élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
8 rue Désiré Granet

Bureau n° 17 – École élémentaire Anatole France – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
133 rue Balzac

Bureau n° 18 – École élémentaire Anatole France – Réfectoire B (9^{ème} circonscription)
133 rue Balzac

Bureau n° 19 – École élémentaire Blaise Pascal – Réfectoire (9^{ème} circonscription)
60 rue Victor Ruiz

Bureau n° 20 – École maternelle Joliot-Curie – Préau (9^{ème} circonscription)
8 rue du 18 juin 1940

Bureau n° 21 – Stade Omnisports (9^{ème} circonscription)
94 rue Gabriel Péri

Bureau n° 22 – École élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
8 rue du 18 juin 1940

Bureau n° 23 – École maternelle Pauline Kergomard – Préau (9^{ème} circonscription)
33 rue Camille Blanc

Bureau n° 24 – École maternelle Danielle Casanova – Préau (9^{ème} circonscription)
5 rue du 10 juillet 1940

Bureau n° 25 – École élémentaire Makarenko – Réfectoire A (9^{ème} circonscription)
31 rue Ampère

Bureau n° 26 - École élémentaire Makarenko – Réfectoire B (9^{ème} circonscription)
31 rue Ampère

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vitry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Ludovic GUILLAUME

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°001

HOTEL DE VILLE

RUE DE BURNLEY	Du 4 au 4	Paire
VOIE FALGUIERE	Du 10 au 12	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 1 au 41	Impaire
	Du 22 au 40	Paire
VOIE HOUDON	Du 2 au 2	Paire
RUE LANGLOIS	Du 1 au 7	Impaire
RUE DE MEISSEN	Du 1 au 1	Impaire
VOIE DES MONIS	Du 34 au 44	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 30 au 36	Paire
	Du 45 au 69	Impaire
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 1 au 25	Impaire
	Du 50 au 72	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 1 au 1	Impaire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 15 au 23 Quinter	Impaire
VOIE VAN LOO	Du 2 au 12	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°002

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE DE BURNLEY	Du 1 au 5	Impaire
ALLEE DES ERABLES	Du 2 au 10	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 2 au 14	Paire
AVE YOURI GAGARINE	Du 8 au 34	Paire
RUE DE KLDNO	Du 1 au 9	Impaire
ALLEE DU MARRONNIER	Du 1 au 7	
RUE DE MEISSEN	Du 2 au 2	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 22 Bis	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°003
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD**

RUE MARIO CAPRA	Du 26 au 32	Paire
ALLEE DU CEDRE	Du 1 au 9	
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 12 au 20	Paire
	Du 33 au 55	Impaire
VOIE MICHEL ANGE	Du 1 au 24	
VOIE MURILLO	Du 1 au 25	
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 21 au 41	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°004
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE**

RUE MARIO CAPRA	Du 1 au 7	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 2 au 6 Quinter	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 181 au 181	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°005
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 23 au 29	Impaire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 7 au 31	Impaire
ALLEE ARSENE GRAVIER	Du 2 au 6	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 165 au 179	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°006
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO**

RUE CHARLES BESSE	Du 1 au 5	
PRC DES BLONDEAUX	Du 29 au 29	
VOIE DES BLONDEAUX	Du 80 au 142	
VOIE DAUMIER	Du 1 au 75	
RUE HENRI MATISSE	Du 1 au 61	
VOIE NATTIER	Du 1 au 10	
ALLEE DES NOYERS	Du 1 au 11	
AVE RABELAIS	Du 2 au 18	Paire
RUE RAPHAEL	Du 1 au 80	
VOIE REMBRANDT	Du 1 au 61	
VOIE RODIN	Du 1 au 84	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 75	Impaire
VOIE RUBENS	Du 5 au 48	
VOIE WATTEAU	Du 1 au 63	Impaire
	Du 2 au 60	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°007
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO**

ALLEE DE L ANNAPURNA	Du 1 au 3	
RUE DU CERVIN	Du 1 au 10	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 6 au 6	
RUE DU MONT BLANC	Du 1 au 10	
SQUARE DU PELVOUX	Du 1 au 17	
AVE RABELAIS	Du 1 au 3	Impaire
	Du 24 au 38	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 77 au 161	Impaire
ALLEE DE LA VANOISE	Du 2 au 16	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°008

ECOLE MATERNELLE JEAN JACQUES ROUSSEAU

RUE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 55	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE BARYE	Du 6 au 31	
VOIE GEORGES CARRE	Du 7 au 25	Impaire
	Du 22 au 84	Paire
VOIE LOUIS CHAVIGNIER	Du 1 au 11	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 14	Paire
VOIE FRAGONARD	Du 1 au 101	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 111 au 151	Impaire
	Du 126 au 172	Paire
RUE PHILIPPE LANDRIEUX	Du 1 au 26	
AVE LEMERLE VETTER	Du 1 au 196	
VOIE DES MONIS	Du 29 au 63	Impaire
VOIE DU MOULIN VERT	Du 7 au 43	
VOIE POUSSIN	Du 5 au 12	
VOIE RAFFET	Du 1 au 10	
RUE VERTE	Du 1 au 43	Impaire
	Du 10 au 38	Paire
VOIE WATTEAU	Du 62 au 82	Paire
	Du 65 au 81	Impaire
SENTE DES LILAS	Du 1 au 10	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°009

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

IMPASSE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 20	
RUE PAUL ARMANGOT	Du 57 au 107	Impaire
	Du 62 au 150	Paire
RUE DU BOCAGE	Du 2 au 34	
VOIE GEORGES CARRE	Du 96 au 154	Paire
RUE EUGENE DERRIEN	Du 41 au 63	Impaire
RUE ROBERT DOISNEAU	Du 1 au 69	
ALLEE PIERRE FRESNAY	Du 1 au 13	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 2 au 124	Paire
	Du 13 au 109	Impaire
RUE GERARD PHILIPPE	Du 1 au 36	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**CANTON N°25****BUREAU N°010****ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN**

RUE PAUL ARMANGOT	Du 111 au 117	Impaire
RUE BRUNO BRAUN	Du 1 au 26	
RUE CENDRILLON	Du 1 au 19	
RUE DU CHAPERON ROUGE	Du 1 au 16	
RUE DU CHAT BOTTE	Du 1 au 24	
RUE DES CONTES DE FEES	Du 1 au 8	
RUE MAURICE COQUELIN	Du 1 au 10	
RUE EUGENE DERRIEN	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 44	Paire
RUE BLANCHE FESTEAU	Du 1 au 10	
ROUTE DE FONTAINEBLEAU	Du 4 au 15	
RUE DE FRANCE	Du 1 au 54	
PLACE ANNE CLAUDE GODEAU	Du 1 au 10	
RUE GEORGES GUYNEMER	Du 1 au 10	
RUE DES JARDINS	Du 1 au 32	
RUE CAMILLE JUGLAR	Du 2 au 4	
IMPASSE PAULINE LACROIX	Du 1 au 23	
RUE PAULINE LACROIX	Du 1 au 16	
PLACE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 999	
SQUARE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 10	
ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 39	
RUE ANTOINE MIMEREL	Du 1 au 33	
RUE DES TROIS FRERES MIMEREL	Du 1 au 13	
RUE FREDERIC MISTRAL	Du 2 au 6	
RUE DU MOULIN VERT	Du 1 au 20	
RUE PEAU D'ANE	Du 1 au 8	
RUE DU PETIT POUCKET	Du 1 au 33	
RUE CAMILLE RISCH	Du 1 au 12	
RUE GEORGES URBAIN	Du 1 au 37	
RUE HENRI VIOLLET	Du 2 au 7	
ALLEE DU MOULIN VERT	Du 1 au 10	
RUE DES PEPINIERES	Du 1 au 15	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°011

ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON

ALLEE GUSTAVE COURBET	Du 1 au 3	
SENTIER DES EGLANTIERS	Du 3 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 22 au 60	Paire
	Du 31 au 57	Impaire
VOIE PAUL GAUGUIN	Du 1 au 56	
VOIE GREUZE	Du 53 au 81	Impaire
	Du 62 au 86	Paire
RUE LEBRUN	Du 15 au 15	Impaire
	Du 60 au 66 Bis	Paire
ALLEE FERNAND LEGER	Du 2 au 16	
RUE MEISSONIER	Du 31 au 95	Impaire
ALLEE AUGUSTE RENOIR	Du 1 au 25	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 81 au 105	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°012

ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

ALLEE DU VERT COTTAGE	Du 3 au 34	
ALLEE DE LA CROIX DU MONT	Du 1 au 10	
RUE DALOU	Du 63 au 69	Impaire
RUE JULIAN GRIMAU	Du 153 au 243	Impaire
	Du 174 au 252	Paire
ALLEE DU POTEAU	Du 6 au 12	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 163 au 249	Impaire
	Du 178 au 214	Paire
ALLEE DES VERGERS	Du 2 au 26	
RUE VERTE	Du 48 au 68	Paire
	Du 53 au 65	Impaire
IMPASSE DE LA VOIE DE THIAIS	Du 4 au 10	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°013

ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 13 au 61	Impaire
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 59 au 111	Impaire
	Du 62 au 88	Paire
IMPASSE GIOTTO	Du 1 au 16	
IMPASSE ANDRE KOMMER	Du 1 au 35	
IMPASSE MARIE ROSE	Du 2 au 6	
IMPASSE DU MONT	Du 1 au 16	
ALLEE DU CLOS SAINT-REMY	Du 1 au 8	
RUE HIPPOLYTE SARTY	Du 1 au 28	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 109 au 161	Impaire
	Du 126 au 174	Paire
RUE VERTE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 51	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°014
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES**

RUE DESIRE GRANET	Du 1 au 15	
AVE JEAN JAURES	Du 57 au 71	Impaire
	Du 62 au 74	Paire
RUE NEUVE	Du 1 au 23	Impaire
RUE GABRIEL PERI	Du 167 au 183	Impaire
	Du 170 au 194	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 91 au 107	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°015
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES**

RUE DE L'ARGONNE	Du 1 au 45	Impaire
IMPASSE DES ARTISANS	Du 1 au 4	
RUE DE L'ENTENTE	Du 12 au 46	Paire
	Du 13 au 47	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 73 au 115	Impaire
AVE JEAN JAURES	Du 28 au 60	Paire
	Du 31 au 53	Impaire
	Du 73 au 103	Impaire
	Du 80 au 96	Paire
IMPASSE JEAN JAURES	Du 1 au 29	
AVE ANDRE MAGINOT	Du 150 au 168	Paire
	Du 151 au 177	Impaire
RUE DES MARGUERITES	Du 1 au 30	
RUE DE LA MARNE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 3 au 21	Impaire
AVE GUY MOQUET	Du 70 au 86	Paire
RUE D'ODESSA	Du 4 au 28	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 154 au 168	Paire
	Du 157 au 163 Quinter	Impaire
RUE DES FRERES POIRIER	Du 1 au 22	
ALLEE DE SEINE	Du 3 au 24	
RUE TALMA	Du 157 au 171	Impaire
	Du 166 au 182	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 111 au 131	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°017
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE**

RUE BALZAC	Du 1 au 107	Impaire
	Du 58 au 116	Paire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 28 au 144 Quinter	Paire
	Du 31 au 205	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 53 au 69	Impaire
RUE JEAN PERRIN	Du 1 au 10	
AVE DU PROGRES	Du 1 au 53	
RUE JEAN ROCHE	Du 1 au 45	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 91 au 117	Impaire
	Du 92 au 114	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 2 au 124	Paire
RUE VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°018

ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 109 au 145	Impaire
	Du 118 au 144	Paire
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	Du 1 au 17	
RUE DU BEL AIR	Du 2 au 32	Paire
RUE COLETTE	Du 1 au 16	
RUE RENE DESCARTES	Du 1 au 27	
RUE LEON GEFFROY	Du 7 au 109	Impaire
RUE OLYMPE DE GOUGES	Du 1 au 32	
RUE GENERAL MALLERET JOINVILLE	Du 1 au 151	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 1 au 89	Impaire
	Du 2 au 88	Paire
RUE ELSA TRIOLET	Du 1 au 50	
RUE VOLTAIRE	Du 2 au 26	Paire
RUE CHRISTINE DE PISAN	Du 1 au 10	
ALLEE MARGUERITE YOURCENAR	Du 2 au 12	
SENTE FLORA TRISTAN	Du 1 au 8	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°019

ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

RUE AMPERE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE DES ARDOINES	Du 1 au 61	Impaire
	Du 22 au 64	Paire
RUE DU BEL AIR	Du 1 au 27	Impaire
RUE PAUL BERT	Du 17 au 51	Impaire
	Du 18 au 54	Paire
RUE BROUSSAIS	Du 9 au 53	Impaire
	Du 10 au 60	Paire
RUE DE CHOISY	Du 3 au 79	Impaire
	Du 8 au 86	Paire
RUE DE LA FERME	Du 23 au 29	Impaire
PLACE PAUL FROMENT	Du 1 au 17	
RUE LEON GEFFROY	Du 115 au 139	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 7 au 77	Impaire
	Du 12 au 80	Paire
RUE FREDERIC JOLIOT CURIE	Du 1 au 38	
AVE LA BRUYERE	Du 1 au 73	Impaire
	Du 2 au 72	Paire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 32	Paire
RUE GEORGES MARTIN	Du 1 au 29	
RUE BLAISE PASCAL	Du 1 au 52	
RUE VICTOR RUIZ	Du 19 au 77	
RUE TALMA	Du 1 au 63	Impaire
ALLEE VOLTA	Du 1 au 13	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°020

ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE

RUE D'ALEGRE	Du 1 au 43	
RUE ARAGO	Du 1 au 3	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
AVE DANIELLE CASANOVA	Du 3 au 55	Impaire
	Du 10 au 54	Paire
RUE ROGER CONTESENNE	Du 1 au 28 Bis	
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962	Du 1 au 10	
RUE CAMILLE GROULT	Du 4 au 20	Paire
AVE LA BRUYERE	Du 106 au 136	Paire
	Du 111 au 143	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 85 au 149	Impaire
	Du 86 au 146	Paire
AVE GUY MOQUET	Du 56 au 68	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 115 au 151 Quinter	Impaire
	Du 136 au 152 Bis	Paire
RUE DU PERREUX	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE RACHEL	Du 1 au 20	
RUE TALMA	Du 99 au 155	Impaire
	Du 106 au 162	Paire
RUE ANDRE VISAGE	Du 1 au 43	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**CANTON N°25****BUREAU N°021****STADE OMNISPORT**

AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 5 au 23	Impaire
RUE DES ARDOINES	Du 4 au 20	Paire
RUE PAUL BERT	Du 1 au 15	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 4 au 25	
AVE LOUIS BLERIOT	Du 1 au 33	
RUE BROUSSAIS	Du 3 au 7	Impaire
	Du 4 au 4	Paire
VILLA BROUSSAIS	Du 1 au 22	
RUE EDITH CAVELL	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE CONDORCET	Du 1 au 15	
RUE DE L'ENTENTE	Du 2 au 10	Paire
	Du 3 au 11	Impaire
COURS FARMAN	Du 1 au 10	
RUE DE LA FERME	Du 2 au 14	Paire
	Du 5 au 15	Impaire
PNT DES FUSILLES	Du 1 au 10	
RUE DES FUSILLES	Du 1 au 34	
PAS DE LA GAITE	Du 1 au 10	
RUE DE LA GAITE	Du 1 au 33	
RUE LEON GEFFROY	Du 6 au 182	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 1 au 19	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 2 au 130	Paire
	Du 13 au 51	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 4 au 30	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 85 au 115	Impaire
	Du 86 au 120	Paire
RUE CHARLES HELLER	Du 1 au 78	
RUE EUGENE HENAFF	Du 1 au 27	

COURS LATHAM	Du 4 au 6	
RUE LEON MAUVAIS	Du 2 au 14	
RUE DE LA PAIX	Du 1 au 29	
RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 111	Impaire
	Du 2 au 134	Paire
RUE DU PERREUX	Du 22 au 30	Paire
AVE DES PEUPLIERS	Du 1 au 15	
RUE PAUL RANNOU	Du 1 au 22	
RUE TALMA	Du 2 au 100	Paire
RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE TORTUE	Du 5 au 18	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°022

ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ARAGO	Du 5 au 21	Impaire
	Du 10 au 28	Paire
RUE DE CHOISY	Du 96 au 156	Paire
	Du 115 au 119	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 17 au 39	Impaire
RUE DUPETITVAL	Du 1 au 15	Impaire
RUE DE LA FERME	Du 22 au 60	Paire
	Du 35 au 61	Impaire
RUE GOUNOD	Du 1 au 26	
RUE CAMILLE GROULT	Du 21 au 133	Impaire
	Du 26 au 56	Paire
RUE RAYMOND JEANNOT	Du 2 au 26	
RUE DE JOIGNY	Du 2 au 13	
AVE LA BRUYERE	Du 76 au 102	Paire
	Du 77 au 109	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 34 au 78	Paire
	Du 37 au 83	Impaire
PLACE MARTYRS DE LA DEPORTATION	Du 10 au 18	
AVE GUY MOQUET	Du 1 au 41	Impaire
	Du 2 au 54	Paire
IMPASSE D'ONCY	Du 1 au 12	
RUE TALMA	Du 67 au 95	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°023

ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

RUE CAMILLE BLANC	Du 15 au 43	Impaire
	Du 36 au 46	Paire
ALLEE DU MAIL	Du 1 au 11	
RUE LOUIS MARCHANDISE	Du 2 au 18	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 174 au 182	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°024

ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA

RUE CAMILLE BLANC	Du 24 au 34	Paire
RUE DE CHOISY	Du 88 au 94	Paire
	Du 101 au 101	Impaire
RUE DU DIX JUILLET 1940	Du 1 au 23	
PRC DANIEL FERY	Du 1 au 5	
ALLEE PIERRE GASPARD	Du 2 au 12	
RUE DES GRANGES	Du 1 au 6	
RUE LOUIS LACHENAL	Du 3 au 9	
ALLEE JACQUES DE LEPINEY	Du 1 au 10	
JAR PABLO NERUDA	Du 1 au 5	
RUE JOSEPH RAVANEL	Du 1 au 12	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25

BUREAU N°025
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 23	Impaire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE GRETILLAT	Du 58 au 64	Paire
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	Du 1 au 21	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 126 au 164	Paire
AVE ALBERT THOMAS	Du 2 au 20	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°25**

**BUREAU N°026
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO**

RUE AMPERE	Du 25 au 49	Impaire
	Du 28 au 54	Paire
RUE CAMILLE BLANC	Du 1 au 13	Impaire
	Du 2 au 22	Paire
RUE DE BOURGOGNE	Du 4 au 16	Paire
ALLEE JEAN COUSY	Du 1 au 16	
ALLEE MICHEL CROZ	Du 1 au 10	
RUE GRETILLAT	Du 22 au 54	Paire
	Du 27 au 51	Impaire
AVE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 31	
PLACE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 10	
RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25	
SQUARE LIONEL TERRAY	Du 1 au 10	
AVE ALBERT THOMAS	Du 1 au 19	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°030

COLLEGE GUSTAVE MONOD

RUE BERLIOZ	Du 1 au 51	Impaire
	Du 4 au 60	Paire
RUE CAMELINAT	Du 3 au 67	
RUE CARPEAUX	Du 1 au 61	
VOIE CHOPIN	Du 1 au 22	
RUE COROT	Du 1 au 39	
VOIE COYPEL	Du 3 au 4	
VOIE COYSEVOX	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 1 au 11	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
VOIE DELACROIX	Du 3 au 50	
VOIE DELIBES	Du 1 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 90 au 176	Paire
PAS DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 114	
RUE DU GENIE	Du 117 au 161 Quinter	Impaire
	Du 124 au 158	Paire
VOIE ARTHUR HONEGGER	Du 1 au 13	
RUE LECOCQ	Du 1 au 33	
VOIE MEHUL	Du 3 au 30	
VOIE CLAUDE MONET	Du 1 au 80	
RUE MONSIGNY	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 58 au 150	Paire
	Du 75 au 139	Impaire
RUE SAINT JUST	Du 30 au 34	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 104 au 124	Paire
SENTIER DES TUILERIES	Du 1 au 15	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°031

ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 42 au 42	Paire
	Du 43 au 55	Impaire
AVE YOURI GAGARINE	Du 2 au 2	Paire
RUE DE KLADNO	Du 2 au 10	Paire
RUE LANGLOIS	Du 2 au 10	Paire
CAR DE LA LIBERATION	Du 1 au 10	
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 1 au 13	Impaire
RUE DES PAPELOTS	Du 4 au 16	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 2 au 26	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 3 au 13 Quinter	Impaire
	Du 6 au 34	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°032

ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

VOIE BELLINI	Du 6 au 26	
VOIE BOUCHARDON	Du 11 au 13	
RUE PAUL CEZANNE	Du 2 au 14	
RUE DES FLANDRES	Du 2 au 29	
VOIE GREUZE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE HOUDON	Du 1 au 107	Impaire
	Du 30 au 78	Paire
VOIE INGRES	Du 2 au 43	
VOIE ISABEY	Du 2 au 46	
VOIE LANCRET	Du 3 au 30	
RUE LEBRUN	Du 5 au 11	Impaire
	Du 42 au 54	Paire
RUE LESUEUR	Du 1 au 90	
RUE MEISSONIER	Du 6 au 112	Paire
VOIE DES MONIS	Du 92 au 92	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 15 au 73	Impaire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 62 au 72	Paire
RUE DE LA PREVOYANCE	Du 1 au 28	
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 4 au 48 Bis	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 3 au 35	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 27 au 79	Impaire
	Du 38 au 102	Paire
IMPASSE UTRILLO	Du 4 au 8	
RUE UTRILLO	Du 3 au 32	
VOIE VAN LOO	Du 7 au 13	Impaire
RUE VELASQUEZ	Du 3 au 5	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°033

ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ANTOINE MARIE COLIN	Du 1 au 83	
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 7 au 29	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 12 au 24	Paire
RUE DE LA GLACIERE	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 4	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 60 au 122	Paire
RUE CLEMENT PERROT	Du 2 au 46	Paire
	Du 5 au 19	Impaire
RUE SAINT GERMAIN	Du 3 au 7	

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°034
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES**

RUE DE L'ARGONNE	Du 2 au 50	Paire
AVE CHANZY	Du 13 au 31	Impaire
	Du 16 au 36	Paire
IMPASSE FAIDHERBE	Du 2 au 14	
RUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 18	
AVE GAMBETTA	Du 2 au 32	Paire
RUE CHARLES INFROIT	Du 3 au 33	Impaire
AVE DE L'INSURRECTION	Du 1 au 31	
RUE MARCEL LAURENT	Du 1 au 18	
RUE DE LA MARNE	Du 24 au 58	Paire
	Du 25 au 53	Impaire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 23 au 61	Impaire
RUE NEUVE	Du 2 au 18	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 187 au 213 Bis	Impaire
	Du 196 au 226	Paire
RUE DES PRES	Le 4	Paire
RUE DE SALONIQUE	Du 3 au 16	
RUE DE LA SOMME	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 29 au 89	Impaire
	Du 44 au 58 Bis	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°035

PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE DANIELLE CASANOVA	Du 56 au 74	Paire
	Du 57 au 77	Impaire
RUE CORNEILLE	Du 1 au 28	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 2 au 38	Paire
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 1 au 5	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 1 au 15	Impaire
	Du 4 au 10	Paire
RUE DUPETITVAL	Du 2 au 14	Paire
SQUARE DE LA GALERIE	Du 1 au 3	
RUE CHARLES INFROIT	Du 45 au 45	Impaire
PLACE JEAN MARTIN	Du 1 au 26	
RUE MASSIAS	Du 1 au 45	
AVE GUY MOQUET	Du 45 au 71	Impaire
AVE DU PARC	Du 2 au 12	
RUE HENRI POINCARE	Du 1 au 37	
RUE RACINE	Du 2 au 20	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 60 au 120	Paire
	Du 139 au 159	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°036
ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT**

IMPASSE AUDRAN	Du 1 au 6	
RUE AUDRAN	Du 2 au 26	Paire
	Du 5 au 37	Impaire
RUE DES BASSES BLANCHES	Du 1 au 31	
RUE BERLIOZ	Du 55 au 91	Impaire
	Du 64 au 98	Paire
RUE DES BLANCHES	Du 1 au 91	
ALLEE DE LA BOHEME	Du 2 au 10	
VOIE LILI BOULANGER	Du 1 au 10	
ALLEE CHABRIER	Du 1 au 10	
SENTE DE LA CRETAINE	Du 1 au 10	
RUE DU GENIE	Du 69 au 115	Impaire
	Du 76 au 122	Paire
VOIE GRETRY	Du 1 au 26	
SENTE DU HERON	Du 1 au 5	
SENTE DES JOLIVETTES	Du 1 au 8	
RUE LAKANAL	Du 2 au 34	
RUE DU LION D'OR	Du 63 au 119 Quinter	Impaire
VOIE MASSENET	Du 1 au 18	
RUE MONSIGNY	Du 20 au 26	Paire
	Du 23 au 29	Impaire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 2 au 52	Paire
RUE MOZART	Du 1 au 21	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 1 au 37	Impaire
	Du 12 au 34	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 1 au 9	Impaire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 1 au 23	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 19 au 29	Impaire
RUE PUCCINI	Du 1 au 49	
VOIE SCHUMANN	Du 1 au 55	
ALLEE DES SOURCES	Du 1 au 7	

IMPASSE DE LA TULEUSE

Du 8 au 12

SENTE DU VERGER

Du 2 au 14

VOIE WAGNER

Du 1 au 62

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**CANTON N°24****BUREAU N°037****ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN**

RUE AUDRAN	Du 41 au 61	Impaire
RUE BERLIOZ	Du 93 au 111	Impaire
	Du 100 au 122	Paire
IMPASSE DES CHALETS	Du 1 au 10	
VOIE CHARCOT	Du 2 au 31	
RUE DES CLEVEAUX	Du 1 au 38	
RUE DU GENIE	Du 1 au 67	Impaire
	Du 4 au 74 Quinter	Paire
VOIE ELIE GRAS	Du 1 au 16	
RUE JULES LAGASSE	Du 53 au 143	Impaire
RUE DU LION D'OR	Du 1 au 61	Impaire
RUE DES MALASSIS	Du 27 au 117	Impaire
VOIE VICTOR MASSE	Du 1 au 16	
IMPASSE GUY DE MAUPASSANT	Du 1 au 22	
VOIE ANDRE MESSENGER	Du 1 au 15	
ALLEE DU CLOS MOZART	Du 1 au 23	
RUE MOZART	Du 2 au 114	Paire
	Du 23 au 125	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 36 au 64	Paire
	Du 39 au 57	Impaire
RUE OFFENBACH	Du 1 au 37	
RUE PERGOLESE	Du 1 au 100	
RUE PLANQUETTE	Du 34 au 38	Paire
VOIE RAMEAU	Du 1 au 14	
ALLEE MAURICE RAVEL	Du 1 au 5	
RUE ROSSINI	Du 1 au 32	
IMPASSE DES SABLONS	Du 1 au 10	
VOIE JACQUES THIBAUD	Du 1 au 17	
IMPASSE VERDI	Du 2 au 4	
RUE VERDI	Du 1 au 49	

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°041
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

AVE ABBE ROGER DERRY	Du 2 au 24	Paire
	Du 31 au 49	Impaire
PLACE DE L'EGLISE	Du 6 au 14	
RUE DE L'EGLISE	Du 4 au 4	
AVE YOURI GAGARINE	Du 3 au 23 Bis	Impaire
RUE DE LA GLACIERE	Du 8 au 20	Paire
AVE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 38	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 3 au 7	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 2 au 6	Paire
	Du 5 au 5 Quinter	Impaire
RUE CLEMENT PERROT	Du 23 au 35	Impaire
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 27 au 33	Impaire
PLACE SAINT-JUST	Du 2 au 22	
ALLEE ARTHUR TEISSEIRE	Du 2 au 6	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 126 au 130	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°042
SALLE ROBESPIERRE HAUTE**

ALLEE DU COTEAU	Du 11 au 17	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DE LA PETITE FAUCILLE	Du 1 au 16	
ALLEE DU PETIT TONNEAU	Du 2 au 32	
ALLEE DU PUIITS FAROUCHE	Du 1 au 10	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 1 au 25	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°043
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

RUE AUDIGEOIS	Du 1 au 46	
AVE HENRI BARBUSSE	Du 15 au 39	Impaire
	Du 36 au 50	Paire
RUE DU CHATEAU	Du 5 au 13	
AVE AMBROISE CROIZAT	Du 1 au 3	
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 1 au 11	Impaire
	Du 14 au 14	Paire
PLACE DE LA HEUNIERE	Du 2 au 2 Quinter	
SQUARE DE L'HORLOGE	Du 1 au 4	
AVE EUGENE PELLETAN	Du 10 au 18	Paire
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 1 au 23	Impaire
	Du 4 au 6	Paire
VILLA DE VITRY	Du 1 au 10	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°044

PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 7	Impaire
	Du 4 au 34	Paire
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 1 au 27	Impaire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 23 au 33	Impaire
	Du 30 au 64	Paire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 12 au 38	Paire
	Du 13 au 43 Quinter	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 7 au 7 Quinter	Impaire
	Du 8 au 12	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°045

ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

RUE AUDRAN	Du 28 au 68	Paire
RUE BEETHOVEN	Du 3 au 30	
SENTIER DU CHAMP CANNE	Du 0 au 10	
RUE DU FOSSE VERT	Du 1 au 10	
RUE LACOME	Du 1 au 40	
RUE JULES LAGASSE	Du 1 au 47	Impaire
	Du 2 au 96	Paire
RUE LALO	Du 1 au 13	
RUE DES NORIETS	Du 2 au 8	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 2 au 6	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 10 au 16	Paire
	Du 15 au 19	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 1 au 101	Impaire
	Du 40 au 78	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°046
SALLE MUNICIPALE AUBER**

ALLEE DES CHAMPS FLEURIS	Du 2 au 8	
RUE JULES LAGASSE	Du 98 au 120	Paire
RUE DES MALASSIS	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 22 Quinter	Paire
RUE MOLIERE	Du 1 au 21	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DES SOPHORAS	Du 1 au 8	
BLD DE STALINGRAD	Du 103 au 157	Impaire
	Du 110 au 120	Paire
ALLEE DES SYCOMORES	Du 2 au 4	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°047

ECOLE MATERNELLE DES MALASSIS

PAS BELA BARTOK	Du 1 au 10	
RUE BELLEVUE	Du 1 au 10	
RUE BIZET	Du 2 au 52	
IMPASSE BOIELDIEU	Du 2 au 28	
RUE BOIELDIEU	Du 3 au 35	Impaire
VOIE ALPHONSE DAUDET	Du 1 au 15	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 14	
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 43	Impaire
	Du 2 au 42	Paire
RUE DONIZETTI	Du 10 au 64	Paire
	Du 15 au 79	Impaire
VILLA DONIZETTI	Du 1 au 15	
VOIE GLUCK	Du 1 au 67	
RUE DES MALASSIS	Du 28 au 96	Paire
SENTIER MONCOUTEAU	Du 1 au 10	
RUE FRANCIS POULENC	Du 9 au 66	
PLACE DES ROSES	Du 1 au 3	
SENTIER ROUXEL	Du 1 au 15	
SENTIER EMILE ZOLA	Du 4 au 40	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°048

STADE ROGER COUDERC

RUE AUBER	Du 1 au 104	
RUE EMILE BASTARD	Du 10 au 10	
RUE BOIELDIEU	Du 2 au 74	Paire
	Du 37 au 69	Impaire
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 44 au 50	Paire
	Du 45 au 63	Impaire
RUE ROBERT DEGERT	Du 3 au 61	
RUE DONIZETTI	Du 4 au 8	Paire
	Du 13 au 13	Impaire
RUE DE GOURNAY	Du 1 au 10	
RUE LAMARTINE	Du 1 au 30	
RUE DES MALASSIS	Du 24 au 26	Paire
RUE MOLIERE	Du 25 au 25	Impaire
	Du 34 au 36	Paire
RUE ERIK SATIE	Du 1 au 40	
BLD DE STALINGRAD	Du 159 au 207	Impaire
RUE GERMAINE TAILLEFERRE	Du 1 au 14	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°049

ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

RUE CHAMPOLLION	Du 43 au 67	Impaire
	Du 68 au 82	Paire
RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 80	
RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20 Bis	Paire
RUE GAGNEE	Du 2 au 16	Paire
RUE FEDERICO GARCIA LORCA	Du 3 au 31	
ALLEE PIERRE LAMOUREUX	Du 1 au 7	
PLACE DE LA LIBERTE	Du 1 au 8	
PASSAGE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5	
RUE NAPEE	Du 1 au 16	
RUE DES NYMPHES	Du 1 au 19	
ALLEE JEAN BECOT	Du 1 au 8	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
IMPASSE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 14	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 43 au 57	Impaire
	Du 48 au 62	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 82 au 108 Bis	Paire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°050
CENTRE DE QUARTIER JEAN BECOT**

RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 1 au 53	
RUE CHAMPOLLION	Du 75 au 85	Impaire
	Du 90 au 120	Paire
RUE DE LA FRATERNITE	Du 23 au 31	Impaire
	Du 34 au 48	Paire
RUE GAGNEE	Du 26 au 76	Paire
RUE ARTHUR RIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 31 au 81	Impaire
	Du 32 au 50	Paire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°051

ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

VILLA BELLEVUE	Du 1 au 20	
RUE DES BLANCS MURS	Du 1 au 106	
VOIE BROCA	Du 1 au 15	
RUE DES CARRIERES	Du 1 au 82	
RUE CHAMPOLLION	Du 2 au 66	Paire
	Du 3 au 41	Impaire
RUE CHAPTAL	Du 1 au 24	
RUE CUJAS	Du 1 au 31	
RUE CUVIER	Du 1 au 32	
RUE DU FORT	Du 1 au 61	
RUE CHARLES INFROIT	Du 68 au 94	Paire
	Du 71 au 79	Impaire
IMPASSE JEAN JACOB	Du 1 au 22	
RUE LARREY	Du 2 au 13	
RUE LAVOISIER	Du 1 au 23	
RUE ANDRE MALRAUX	Du 1 au 33	
VOIE PINEL	Du 6 au 12	
IMPASSE REAUMUR	Du 2 au 13 Bis	
RUE REAUMUR	Du 26 au 77	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 2 au 46 Bis	Paire
RUE EUGENE VARLIN	Du 1 au 22	
IMPASSE DES VAULOYERS	Du 1 au 10	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°052

ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

RUE CHARLES INFROIT	Du 81 au 99	Impaire
	Du 94 Bis au 118	Paire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 20 au 30	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 41	Impaire
BLD DE STALINGRAD	Du 2 au 38	Paire
SENTIER TISSEBARBE	Du 3 au 46	
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 10 au 46	Paire
	Du 27 au 47	Impaire

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24**

**BUREAU N°053
FOYER PAUL ET NOEMIE FROMENT**

ALLEE DES ACACIAS	Du 1 au 7	
VOIE BUFFON	Du 1 au 26	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 29 au 121	Impaire
	Du 50 au 176	Paire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 49 au 51	Impaire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 53	Impaire
RUE CHARLES FLOQUET	Du 1 au 73	
RUE CHARLES INFROIT	Du 32 au 66	Paire
	Du 49 au 69 Ter	Impaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°054

ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

RUE FELIX FAURE	Du 1 au 25 Quinter	
RUE FRANKLIN	Du 1 au 24	
RUE CHARLES INFROIT	Du 4 au 30 Ter	Paire
RUE DES MARAIS	Du 1 au 35	
PLACE GABRIEL PERI	Du 2 au 4	
RUE GABRIEL PERI	Du 215 au 261	Impaire
	Du 232 au 272	Paire
RUE DES PRES	Du 5 au 69	Impaire
	Du 4 Ter au 46	Paire
AVE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 50	
RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 1 au 38	
RUE CHARLES TELLIER	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 42	Paire
RUE DE L'YSER	Du 2 au 35	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°055

ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 25	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
AVE CHANZY	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
RUE DU CHEVALERET	Du 2 au 22	
RUE CHEVREUL	Du 3 au 14	
RUE ALBERT EINSTEIN	Du 2 au 44	
RUE JULES FERRY	Du 1 au 57	
RUE CHARLES FOURIER	Du 55 au 61	Impaire
	Du 62 au 80	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 33	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE GAMBETTA	Du 1 au 27	Impaire
COURS DE LA GARE	Du 1 au 3	
AVE VICTOR HUGO	Du 1 au 30	
RUE D'IVRY	Du 2 au 46	
AVE D'ORLEANS	Du 1 au 16	
RUE PARMENTIER	Du 1 au 38	
AVE DES PLATANES	Du 1 au 4	
AVE EVA SALMON	Du 1 au 34	
PLACE PIERRE SEMARD	Du 1 au 10	
RUE PIERRE SEMARD	Du 15 au 19	Impaire
	Du 20 au 42	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
AVE VIAL	Du 2 au 15	
RUE EMILE ZOLA	Du 1 au 19	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
CANTON N°24

BUREAU N°056
ECOLE MATERNELLE EVA SALMON

RUE DE LA BAIGNADE	Du 3 au 27	
RUE AUGUSTE BLANQUI	Du 1 au 41	
AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 29 au 47	Impaire
	Du 32 au 50	Paire
RUE EDITH CAVELL	Du 92 au 98	Paire
	Du 97 au 113	Impaire
RUE FRANCK CHAUVEAU	Du 1 au 26	
IMPASSE CONSTANTIN	Du 2 au 15	
RUE CONSTANTIN	Du 1 au 29	
VILLA CONSTANTIN	Du 1 au 7	
RUE MARGUERITE DURAS	Du 1 au 26	
VILLA DES FLEURS	Du 1 au 2 Quinter	
RUE CHARLES FOURIER	Du 22 au 52	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 24 au 112	Paire
	Du 35 au 55	Impaire
PASSAGE GERARD	Du 2 au 4	
QUAI JULES GUESDE	Du 56 au 58	Paire
	Du 107 au 163	Impaire
RUE ROSA PARKS	Du 1 au 29	
RUE PASTEUR	Du 69 au 93	Impaire
	Du 82 au 86	Paire
RUE DU PORT A L'ANGLAIS	Du 1 au 11	
RUE SAINT SIMON	Du 1 au 14	

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°24

BUREAU N°057

CENTRE DE QUARTIER DU PORT A L'ANGLAIS

RUE BERTHIE ALBRECHT	Du 1 au 150	
RUE D'ALGESIRAS	Du 1 au 28	
AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 2 au 44	Paire
PAS DES ANOUES	Du 1 au 10	
RUE EDITH CAVELL	Du 30 au 86	Paire
	Du 31 au 95	Impaire
RUE AIME CESAIRE	Du 1 au 10	
CHEMIN DE HALAGE	Du 25 au 31	
CHEMIN LATERAL	Du 5 au 7	
RUE DUGUESCLIN	Du 1 au 48	
RUE CHARLES FOURIER	Du 11 au 53	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 32 au 52	Paire
	Du 47 au 105 Quinter	Impaire
RUE MARAT	Du 1 au 26	
RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 38	
RUE NOBEL	Du 1 au 14	
RUE PASTEUR	Du 1 au 61	Impaire
	Du 2 au 74	Paire
RUE PASTEUR PROLONGEE	Du 1 au 10	
RUE GEORGES SAND	Du 2 au 56	
RUE DE SEINE	Du 2 au 101	
RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 12	Paire
	Du 5 au 13	Impaire
IMPASSE EDOUARD VAILLANT	Du 3 au 25 Bis	
RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 41	
RUE VERCINGETORIX	Du 1 au 37	
RUE WALDECK ROUSSEAU	Du 2 au 60	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

**A R R Ê T É N° 2023/3073
instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2024**

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2009/3318 du 27 août 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu le courrier du Maire en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant la création des bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2009/3318 du 27 août 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune du Perreux-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 14 (Nogent-sur-Marne)

Bureau n° 1 - Mairie – place de la Libération

Bureau n° 2 - Salle Charles de Gaulle – 147 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 3 - École maternelle Clémenceau – 61 avenue Georges Clémenceau

Bureau n° 4 - École élémentaire Clémenceau A – 59 avenue Georges Clémenceau

Bureau n° 5 - École élémentaire Clémenceau B – 57 avenue Georges Clémenceau

Bureau n° 6 - Collège Brossolette – 154 bis avenue Pierre Brossolette

Bureau n° 7 - École élémentaire Brossolette – 154 avenue Pierre Brossolette

Bureau n° 8 - École maternelle Paul Doumer – 168 avenue Pierre Brossolette

Bureau n° 9 - Lycée Paul Doumer – 2 rue Paul Doumer
Bureau n° 10 - École maternelle de Lattre – 45 rue de la Gaité
Bureau n° 11 - Réfectoire maternelle de Lattre - 45 rue de la Gaité
Bureau n° 12 - École maternelle des Thillards – 2 rue du Thillard
Bureau n° 13 - Réfectoire maternelle des Thillards – 2 rue du Thillard
Bureau n° 14 - Saut du loup – 4 rue Jean d'Estienne d'Orves
Bureau n° 15 - les 4 saisons (1) – 2 rue Jean d'Estienne d'Orves
Bureau n° 16 - les 4 saisons (2) – 45 bis avenue Gabriel Péri
Bureau n° 17 - École élémentaire Jules Ferry Sud – 8 rue Jules Ferry
Bureau n° 18 - École élémentaire Jules Ferry Nord – 8 rue Jules Ferry
Bureau n° 19 - École maternelle Jules Ferry – 10 rue Jules Ferry
Bureau n° 20 - Centre Joffre – 98 avenue du Maréchal Joffre
Bureau n° 21 - École Germaine Sablon A – 36 boulevard d'Alsace Lorraine
Bureau n° 22 - École Germaine Sablon B – 38 boulevard d'Alsace Lorraine
Bureau n° 23 - Mairie (2) – place de la Libération
Bureau n° 24 - Lycée Paul Doumer (2) – 2 rue Paul Doumer.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – place de la Libération.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune du Perreux-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

.../...

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Ludovic GUILLAUME

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Norms	Obsolète	Id Adagio
002	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Paire	Du 154 au 198			41
002	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Impaire	Du 163 au 211			41
002	00023	Rue d'Avron		Du 1 au 9999	Impaire	Du 1 au 47			59
002	00023	Rue d'Avron		Du 1 au 9999	Paire	Du 2 au 62			59
002	00028	Rue du Bel Air		Du 0 au 9999	Paire	Du 0 au 4			125
002	00028	Rue du Bel Air		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 3			125
002	00041	Rue des Champs		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			183
002	00042	Rue Chanzy		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			184
002	00051	Rue des Cortuis		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			190
002	00065	Rue de la Gaieté		Du 1 au 9999	Impaire	Du 1 au 37			137
002	00065	Rue de la Gaieté		Du 1 au 9999	Paire	Du 2 au 24			137
002	00069	Rue Gilbert Médéric		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			202
002	00135	Allée Victor Basch		Du 0 au 9999	Paire	Du 14 ¹⁵ au 998			30
002	00135	Allée Victor Basch		Du 0 au 9999	Impaire	Du 27 au 9999			30
002	00163	Allée Marthe		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			71
002	00177	Villa Renée		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			85
002	00183	Allée du Square		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			91
002	00195	Allée des Vignes		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			119

24 JUL. 2023



LISTE DES RUES

Page 4 / 24

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Cité de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
004	00020	Rue des Arts		Du 1 au 9999	Pair	Du 20 au 9998			57
004	00020	Rue des Arts		Du 1 au 9999	Impaire	Du 29 au 9999			57
004	00056	Rue Denfert Rochereau		Du 1 au 9999	Impaire	Du 1 au 5			134
004	00056	Rue Denfert Rochereau		Du 1 au 9999	Pair	Du 2 au 6			134
004	00064	Avenue Gabriel Péri		Du 0 au 9999	Impaire	Du 63 au 81			199
004	00064	Avenue Gabriel Péri		Du 0 au 9999	Pair	Du 68 au 106			199
004	00067	Avenue Georges Clémenceau		Du 1 au 9999	Pair	Du 26 au 52			138
004	00067	Avenue Georges Clémenceau		Du 1 au 9999	Impaire	Du 35 au 63			138
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 20			2
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 15			2
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Impaire	Du 17 au 27			2
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Pair	Du 22 au 34			2
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Impaire	Du 29 au 9999			2
004	00095	Avenue Montaigne		Du 0 au 9999	Pair	Du 36 au 998			2
004	00139	Impasse des Acacias		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			156
004	00142	Avenue du Château		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			35
004	00145	Rue du Docteur Faugeron		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			158
004	00153	Rue du Hêtre		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			64
004	00185	Avenue du Sud		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			93
004	00192	Impasse des Vieux Pavillons		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			165

24 JUL. 2023



LISTE DES RUES

Page 15 / 24

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
015	00002	Avenue de Bry		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			39
015	00006	Avenue Ledru Rollin		Du 1 au 9999	Impaire	Du 1 au 47			43
015	00009	Avenue Pierre Brossolette		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 73			46
015	00009	Avenue Pierre Brossolette		Du 0 au 9999	Pair	Du 2 au 86			46
015	00060	Avenue des Fleurs		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			196
015	00061	Boulevard Foch		Du 1 au 9999	Impaire	Du 1 au 21			197
015	00061	Boulevard Foch		Du 1 au 9999	Pair	Du 2 au 30			197
015	00083	Rue Latérale au Vladuc		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			101
015	00122	Boulevard Sadi Carnot		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			150
015	00138	Rue de l'Yser		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			32
015	00149	Villa Florian		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			159
015	00162	Villa Foch		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			70
015	00164	Rue Mathias		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			72
015	00169	Rue Patou		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			77
015	00175	Allée Quo Vadis		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			83
015	00176	Villa Magdelaine Rameau		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			84
015	00182	Impasse Sadi Carnot		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			90
015	00187	Allée des Tilleuls		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			113
015	00197	Cité Saint Antoine		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			166
015	00199	Villa Patou		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			122



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numeros de rue	Parité	Numeros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
016	00007	Boulevard de la Liberté		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			44
016	00014	Allée de l'Alma		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			51
016	00015	Rue Ampère		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			52
016	00043	Rue Charles Bridou		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			130
016	00046	Rue Claude Jean-Romain		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			186
016	00050	Rue de la Concorde		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			189
016	00052	Rue Crespin		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			191
016	00091	Allée Marigny		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			109
016	00106	Rue des Parclairs		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			144
016	00123	Rue des Saintfoins		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			22
016	00127	Rue de Tannebourg		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			152
016	00133	Rue de l'Union		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			29
016	00144	Passage Daguerre		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			36
016	00152	Rue Henri Rivière		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			63
016	00188	Cité Trianon		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			114
016	00193	Avenue des Villas		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			117



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code rvoil	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
018	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Pair	Du 100 au 118			38
018	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 117 au 135			38
018	00012	Rue Albert Collinet		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			49
018	00062	Rue de la Fosse Moreau		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			136
018	00066	Rue Gallieni		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			200
018	00078	Rue Joséphine		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			97
018	00080	Rue Jules Auffret		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 18			142
018	00080	Rue Jules Auffret		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 25			142
018	00086	Rue du Marché		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			104
018	00090	Rue Marie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			108
018	00107	Rue Pasteur		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			12
018	00115	Avenue du Président Roosevelt		Du 0 au 9999	Impaire	Du 27 au 9999			17
018	00121	Rue Robert Diaquin		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			21
018	00134	Rue de Verdun		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 24			154
018	00134	Rue de Verdun		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 27			154
018	00134	Rue de Verdun		Du 0 au 9999	Pair	Du 26 au 9998			154
018	00134	Rue de Verdun		Du 0 au 9999	Impaire	Du 29 au 9999			154
018	00143	Villa Clotilde		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			157
018	00148	Impasse Emilie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			61
018	00151	Villa Henriette		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			160
018	00156	Allée des Joncs Marins		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			162
018	00171	Allée des Peupliers		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			79
018	00178	Rue Robert Schuman		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			86



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
019	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Paire	Du 68 au 98			38
019	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 85 au 115			38
019	00030	Rue du Bois		Du 0 au 9999	Paire	Du 32 au 998			176
019	00036	Rue de la Cascade		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			180
019	00049	Rue du Commandant Raynal		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			132
019	00053	Rue Cristino Garcia		Du 0 au 9999	Impaire	Du 23 au 9999			133
019	00053	Rue Cristino Garcia		Du 0 au 9999	Paire	Du 30 au 998			133
019	00068	Rue Georges Guynemer		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			201
019	00080	Rue Jules Aulfret		Du 0 au 9999	Paire	Du 18 au 42			142
019	00081	Rue Jules Ferry		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			99
019	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Paire	Du 74 au 998			100
019	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 97 au 9999			100
019	00097	Avenue de Neuilly Plaisance		Du 0 au 9999	Paire	Du 20 au 998			4
019	00097	Avenue de Neuilly Plaisance		Du 0 au 9999	Impaire	Du 23 au 9999			4
019	00102	Avenue des Ormeaux		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			9
019	00105	Rue des Paquerettes		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			11
019	00140	Villa Arnelie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			33
019	00157	Impasse Lamartine		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			66
019	00186	Villa Saint Paul		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			112



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code rvoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
020	00016	Quai de l'Argonne		Du 0 au 9999	Suite	Du 1 au 35			53
020	00024	Rue du Bac		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			172
020	00033	Rue des Bords de Marne		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			178
020	00038	Rue des Cent Marches		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			181
020	00039	Quai de Champagne		Du 0 au 9999	Suite	Du 20 au 9999			182
020	00072	Avenue du Huit Mai 1945		Du 104 au 9999	Pair	Du 104 au 122			204
020	00072	Avenue du Huit Mai 1945		Du 104 au 9999	Impaire	Du 115 au 161			204
020	00087	Avenue du Maréchal Joffre		Du 1 au 9999	Pair	Du 82 au 112			105
020	00087	Avenue du Maréchal Joffre		Du 1 au 9999	Impaire	Du 89 au 119			105
020	00087	Avenue du Maréchal Joffre		Du 1 au 9999	Pair	Du 114 au 9998			105
020	00087	Avenue du Maréchal Joffre		Du 1 au 9999	Impaire	Du 121 au 9999			105
020	00114	Rue de la Prairie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			147
020	00128	Rue Thierry		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			25
020	00132	Rue Traversière		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			28
020	00159	Impasse Ledru Rollin		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			163
020	00196	Villa Leseur		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			120



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Page 21 / 24

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Cle de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
021	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 33 au 83			38
021	00017	Rue Arthur Dailidé		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			54
021	00021	Rue Auguste Dasprat		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			58
021	00023	Rue d'Avron		Du 1 au 9999	Impaire	Du 49 au 999			59
021	00023	Rue d'Avron		Du 1 au 9999	Pair	Du 64 au 998			59
021	00030	Rue du Bois		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 30			176
021	00032	Rue du Bois des Joncs Marins		Du 0 au 9999	Suite	Du 46 au 998			177
021	00045	Avenue Château de Plaisance		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			131
021	00053	Rue Cristiano Garcia		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 28			133
021	00053	Rue Cristiano Garcia		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 21			133
021	00080	Rue Jules Aulfret		Du 0 au 9999	Impaire	Du 43 au 9999			142
021	00080	Rue Jules Aulfret		Du 0 au 9999	Pair	Du 44 au 998			142
021	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 52			100
021	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 75			100
021	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Pair	Du 54 au 72			100
021	00082	Avenue Lamartine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 77 au 97			100
021	00088	Rue du Maréchal Lyautey		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			106
021	00097	Avenue de Neuilly Plaisance		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 20			4
021	00097	Avenue de Neuilly Plaisance		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 21			4
021	00101	Rue de l'Orangerie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			8
021	00110	Rue Pierre Barberet		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			14
021	00146	Allée de l'Égalité		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			37
021	00147	Rue Emile Druibigny		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			60



24 JUL. 2023

LISTE DES RUES

Page 22 / 24

Bureau de vote	Code rivoi	Libellé	Cle de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
022	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 20			38
022	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 31			38
022	00001	Boulevard d'Alsace Lorraine		Du 0 au 9999	Pair	Du 22 au 66			38
022	00003	Boulevard de Fontenay		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			40
022	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Pair	Du 200 au 240			41
022	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Impaire	Du 213 au 245			41
022	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Pair	Du 242 au 9998			41
022	00004	Avenue du Général de Gaulle		Du 1 au 9999	Impaire	Du 247 au 9999			41
022	00008	Avenue du Onze Novembre		Du 0 au 9999	Pair	Du 72 au 998			45
022	00008	Avenue du Onze Novembre		Du 0 au 9999	Impaire	Du 75 au 9999			45
022	00010	Boulevard Raymond Poincaré		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			47
022	00031	Chemin du Bois des Joncs Marins		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999	Oui		126
022	00032	Rue du Bois des Joncs Marins		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 44			177
022	00054	Rue de la Croix d'Eau		Du 0 au 9999	Pair	Du 0 au 20			192
022	00054	Rue de la Croix d'Eau		Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 17			192
022	00054	Rue de la Croix d'Eau		Du 0 au 9999	Impaire	Du 19 au 9999			192
022	00054	Rue de la Croix d'Eau		Du 0 au 9999	Pair	Du 22 au 998			192
022	00085	Rue Pierre Grange		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			103
022	00111	Rue Pierre Curie		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			146
022	00112	Rue de la Pointe du Grand Chemin		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			15
022	00137	Rue des Villemains		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			31
022	00172	Villa Maison Blanche		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			80
022	00174	Villa du Pré Lamartine		Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			82



24 JUL. 2023



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2023/3074
instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2024

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2093 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en dates des 21 et 28 juillet 2023 ;

Considérant la création des bureaux de vote n° 11 et 12 et la modification du périmètre géographique des autres bureaux de vote ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2019/2093 du 9 juillet 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune de Bry-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 1 Grande Rue Charles de Gaulle

Bureau n°2 - École Louis Daguerre – salle - 25 rue Daguerre

Bureau n°3 - École Louis Daguerre – préau - 25 rue Daguerre

Bureau n°4 - École EDS maternelle - 37 rue Aristide Briand

Bureau n°5 - École EDS élémentaire - 68 rue de la République

Bureau n°6 - Groupe scolaire Henri Cahn - classe - 26 boulevard Galliéni

.../...

Bureau n°7 - Groupe scolaire Henri Cahn - préau - 26 boulevard Galliéni

Bureau n°8 – École Jules Ferry - 4 rue Jules Ferry

Bureau n°9 - Salle de la Garenne - 11 bis avenue de Rigny

Bureau n°10 - Médiathèque - 28 rue des Tournanfis

Bureau n°11 - École Paul Barilliet - 23 rue du 2 décembre 1870

Bureau n°12 – Salle du Parc des Sports – 3 rue du Clos Sainte-Catherine.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 1 Grande Rue Charles de Gaulle.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Bry-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Bry-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 01 - Hôtel de Ville

1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Quai Victor Berrière	pair et impair	1	14
Rue Jules Benoît	pair et impair	début	fin
Rue du Four	pair et impair	1	33
Rue Félix Faure	pair et impair	début	fin
Villa de la Mairie	pair et impair	début	fin
Rue Paul Barilliet	pair et impair	début	fin
Passage Paillet	pair et impair	début	fin
Rue du Colombier	pair et impair	début	fin
Rue du Pressoir	pair et impair	début	fin
Rue Léopold Bellan	pair et impair	début	fin
Rue Basse d'Amont	pair et impair	début	fin
Grande Rue Charles de Gaulle	pair et impair	début	fin
Place de la Mairie	pair et impair	début	fin
Impasse Margot	pair et impair	début	fin
Rue de la République	pair et impair	1	13
Rue Malard Fauquet	pair et impair	début	fin
Avenue de Rigny	pair et impair	1	18

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 02 – Ecole Louis Daguerre
25 rue Daguerre – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Ile d'Amour	pair et impair	début	fin
Quai Louis Ferber	pair et impair	début	fin
Avenue du Général Leclerc	pair et impair	71	fin
Ile du Moulin	pair et impair	début	fin
Chemin du Moulin de Bry	pair et impair	début	fin
Rue Basse d'Aval	pair et impair	début	fin
Rue des Mésanges	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 03 – Ecole Louis Daguerre préau
25 rue Daguerre – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue du Général Leclerc	pair et impair	début	70
Place Daguerre	pair et impair	début	fin
Rue Daguerre	pair et impair	début	fin
Rue de la Gare	pair et impair	début	fin
Rue des Solitaires	pair et impair	début	fin
Rue du 136eme de Ligne	pair et impair	début	fin
Rue du 4eme Zouaves	pair et impair	début	fin
Rue du Four	pair et impair	34	77
Rue du Four	pair et impair	78	fin
Rue du Pont	pair et impair	début	fin
Rue du Port	pair et impair	début	fin
Rue Franchetti	pair et impair	1	10
Rue Henri Cahn	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 04 – Ecole maternelle Etienne de Silhouette
37 rue Aristide Briand -94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée de la Pépinière	pair et impair	début	fin
Allée du Bac	pair et impair	début	fin
Rue Aristide Briand	impair	début	41
Rue Aristide Briand	pair	début	34
Place du Parc	pair et impair	début	fin
Quai Victor Berrière	pair et impair	15	fin
Rue Blanche	pair et impair	début	fin
Rue de la Marne	pair et impair	début	fin
Rue de la Prairie	pair	début	54
Rue de la Prairie	impair	début	53
Rue de l'Adjudant Flick	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Foch	impair	31	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	30	fin
Rue du Parc	pair et impair	début	fin
Rue du Petit Castel	pair et impair	début	fin
Rue du Pré aux Merles	pair et impair	début	fin
Rue Jeanne	pair et impair	début	fin
Rue Roger Forget	pair et impair	début	fin
Rue de la République	pair et impair	14	87

Fait à Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 05 – Ecole élémentaire Etienne de Silhouette
68 rue de la République -94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Place du Rond-Point	pair et impair	début	fin
Quai Adrien Mentienne	pair et impair	début	fin
Rue de la Prairie	pair et impair	55	fin
Rue de la République	pair et impair	88	fin
Rue de Lutèce	pair et impair	début	fin
Rue Denis Lavogade	pair et impair	début	fin
Rue du Général Joubert	pair et impair	début	fin
Rue du Rond-Point	pair et impair	début	fin
Rue Léon Maurice Nordmann	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Brossolette	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Curie	pair et impair	1	42
Rue Victor Basch	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 06 - Groupe scolaire Henri Cahn (classe)
26 boulevard Galliéni – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée de la Station	pair et impair	début	fin
Allée des Chênes	pair et impair	début	fin
Allée Hervé Bazin	pair et impair	début	fin
Avenue de Rigny	pair et impair	51	fin
Avenue Etienne de Silhouette	pair et impair	début	fin
Rue du 26 Août 1944	pair et impair	début	fin
Rue de Cherbourg	pair et impair	début	fin
Place Carnot	pair et impair	début	fin
Rue de Cherbourg	pair et impair	début	fin
Rue de la Paix	pair et impair	début	fin
Rue de la Passerelle	pair et impair	début	fin
Rue de Reims	pair et impair	début	fin
Rue Jean Grandel	pair et impair	début	fin
Villa Grandel	pair et impair	début	fin

Fait à Bry-sur-Marne, le 14 juin 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 07 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau)
26 boulevard Galliéni – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée du Chalet	pair et impair	début	fin
Rue du Bois des Chênes	pair et impair	début	fin
Rue Aristide Briand	pair	36	fin
Rue Aristide Briand	impair	43	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair et impair	début	fin
Boulevard du Général Gallieni	pair et impair	début	fin
Rue de la Chaumière	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair et impair	début	fin
Rue de la Croix aux biches	pair et impair	début	fin
Rue Marcellin Berthelot	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Curie	pair et impair	43	fin

Fait à Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 08 – Ecole Jules ferry
4 rue Jules Ferry – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue de Rigny	pair et impair	19	50
Avenue Georges Clémenceau	impair	début	29
Avenue Georges Clémenceau	pair	début	60
Impasse de l'Alambic	pair et impair	début	fin
Place du 11 Novembre 1918	pair et impair	début	fin
Rue de Noisy le Grand	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	début	28
Rue du Maréchal Foch	impair	début	29
Rue du Sergent Hoff	pair et impair	début	fin
Rue Favier	pair et impair	début	fin
Rue Jules Ferry	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 09 – Salle de la Garenne
11 bis avenue de Rigny – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée des Roches	pair et impair	début	fin
Allée Jean Roblin	pair et impair	début	fin
Allée Paul Berthet	pair et impair	début	fin
Avenue Georges Clémenceau	pair	62	fin
Avenue Georges Clémenceau	impair	31	fin
Rue Léon Menu	pair et impair	début	23
Rue des Aulnettes	pair et impair	début	fin
Rue des Ormes	pair et impair	début	fin
Impasse Jean Carasso	pair et impair	début	fin
Rue de la Garenne	pair et impair	début	fin
Rue de l'Avenir	pair et impair	début	fin
Rue des Chapeaux de Paille	pair et impair	début	fin
Rue des Cottages	pair et impair	début	fin
Rue des Pavillons	pair et impair	début	fin
Rue des Templiers	pair et impair	début	fin
Rue des vignes	pair et impair	début	fin
Rue des Villes-Chats	pair et impair	début	fin
Rue du Bel-Air	pair et impair	début	fin
Rue du Regard	pair et impair	début	fin
Rue François de Troy	pair et impair	début	fin
Rue Lamartine	pair et impair	début	fin
Sentier de la Garenne	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 10 – Médiathèque
28 rue des Tournanfis – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse des Cerisiers	pair et impair	début	fin
Impasse du Clos Thomas	pair et impair	début	fin
Rue de l'Ormeraie	pair et impair	début	fin
Place de La Fontaine	pair et impair	début	fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	1	99
Rue des Coudrais	pair et impair	début	fin
Rue des Moines Saint-Martin	pair et impair	début	fin
Rue des Tournanfis	pair et impair	début	fin
Rue du Cimetière	pair et impair	début	fin
Rue Léon Menu	pair et impair	24	fin
Rue Racine	pair et impair	début	fin
Sentier des Tournanfis	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Bureau numéro 11 – Ecole Paul Barilliet
23 rue du 2 Décembre 1870 – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue de l'Europe	pair et impair	début	fin
Avenue des Frères Lumière	pair et impair	début	fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	100	169
Place de la Gare	pair et impair	début	fin
Rue Catherine Sauvage	pair et impair	début	fin
Rue des Coulons	pair et impair	début	fin
Rue des Pilotes	pair et impair	début	fin
Rue des Vergers	pair et impair	début	fin
Rue du Docteur Armand Brillard	pair et impair	début	fin
Rue Jo Privat	pair et impair	début	fin
Rue Molière	pair et impair	début	fin
Sentier des Pilotes	pair et impair	début	fin
Rue Franchetti	pair et impair	11	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire
Bruno POIGNANT
Adjoint au Maire

HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 12 – Salle du Parc des Sports
3 rue du Clos Sainte-Catherine – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	170	fin
Chemin de la Montagne	pair et impair	début	fin
Rue de Podenas	pair et impair	début	fin
Rue des Guibouts	pair et impair	début	fin
Rue des Sources	pair et impair	début	fin
Rue des Pères Camilliens	pair et impair	début	fin
Rue du Clos Sainte Catherine	pair et impair	début	fin
Rue des Clotais	pair et impair	début	fin
Rue du 2 Décembre 1870	pair et impair	début	fin
Rue des Gilbardes	pair et impair	début	fin
Rue des Gressets	pair et impair	début	fin
Rue des Hauts Guibouts	pair et impair	début	fin
Rue des Marais	pair et impair	début	fin
Boulevard Georges Méliès	pair et impair	début	fin
Boulevard Jean Monnet	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 17 juillet 2023

Pour le Maire

Bruno POIGNANT

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE

1 Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - tél. 01 45 16 68 00 - mairie@bry94.fr - brysurmarne.fr



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

**A R R Ê T É N° 2023/3075
instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2024**

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2022/2908 du 11 août 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en date des 20 et 28 juillet 2023 ;

Considérant la création des bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22 et la modification du périmètre géographique des autres bureaux de vote ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2022/2908 du 11 août 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – À compter du 1^{er} janvier 2024, les électeurs de la commune de Villiers-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

Bureau n° 1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n° 2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n° 3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n° 4 - Salle des fêtes Georges Brassens - salle Vanneau et Heyd - rue Boieldieu

Bureau n° 5 - École Léon Dauer - rue Maurice Berteaux

Bureau n° 6 - Escale - 2 place Charles Trenet

.../...

Bureau n° 7 - Escale - 2 place Charles Trenet

Bureau n° 8 - École Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela

Bureau n° 9 - École Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela

Bureau n° 10 - École Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne

Bureau n° 11 - École Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard

Bureau n° 12 - École Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne

Bureau n° 13 - École maternelle Jean Renon - route de Combault

Bureau n° 14 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie

Bureau n° 15 - Espace Roland Dubroca - rue Léon Blum

Bureau n° 16 - École maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n° 17 - École élémentaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n° 18 - École élémentaire Jean Jaurès - préau - rue Louise Adélaïde

Bureau n° 19 – Centre de loisirs Françoise Dolto - avenue des Luats

Bureau n° 20 - École maternelle Édouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n° 21 - École maternelle Édouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n° 22 - Réfectoire scolaire Jacques Brel - rue Maurice Berteaux.

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – salle des mariages - place de l' Hôtel de Ville.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villiers-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

.../...

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Ludovic GUILLAUME

0001 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

ALLEE PIERRE MENDES-France
BOULEVARD DE FRIEDBERG - Du 0 au 4 - Côté Pair
BOULEVARD DE FRIEDBERG - Du 1 au 9 - Côté Impair
PLACE DE L'EGLISE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
RUE ADRIEN MENTHENNE
RUE CLAUDE TROTIN
RUE DE NOISY - Du 0 au 10 - Côté Pair/Impair
RUE DES FOSSES - Du 0 au 14 - Côté Pair/Impair
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 38 au 42Bis - Côté Pair/Impair
RUE DU GENERAL DE GAULLE- Du 46 au 105 - Côté Pair/Impair
RUE DU PUIITS MOTTET - Du 0 au 26 - Côté Pair
RUE MARTHE DEBAIZE
PASSAGE DU BON VIEUX TEMPS
PASSAGE DU PUIT DE LA TONNE

0002 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

ALLEE EUGENE DELACROIX
AVENUE DE L'ISLE - Du 0 au 10 - Côté Pair/Impair
PLACE REMOIVILLE
RUE DES BELLES VUES
RUE DES CHAPELLES - Du 0 au 41 - Côté Pair/Impair
RUE DES COURTS SILLONS
RUE DES FAUVETTES
RUE DES FOSSES - Du 15 au 34 - Côté Pair/Impair
RUE DU GENERAL DE GAULLE- Du 106 au 145B - Côté Pair/Impair
RUE GUILLAUME BUDE
RUE LOUIS LENOIR - Du 17 au 34 - Côté Pair/Impair

0003 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

AVENUE LECOMTE - Du 20 au 63 - Côté Pair/Impair
BOULEVARD DE MULHOUSE
BOULEVARD DE STRASBOURG
IMPASSE DES ROITELETS
PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD
RUE DE LA FONTAINE
RUE DES CHAPELLES - Du 53 au 67 - Côté Pair/Impair
RUE DU BOIS SAINT-DENIS
RUE DU CEDRE
RUE DU CHEMIN DE FER
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 146 au 156 - Côté Pair/Impair
RUE DU HUIT MAI 1945 - Du 0 au 6 - Côté Pair/Impair
RUE DU HUIT MAI 1945 - Du 8 au 8 - Côté Pair
RUE FERNAND PELLOUTIER
RUE LOUIS CLOZEL
RUE LOUIS LENOIR - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair
RUE OCTAVE LAPIZE
RUE PIERRE BROSSOLETTE
SENTIER DES CHAPELLES
SENTIER DES MARINS

0004 SALLE VANNEAU ET HEYD

ALLEE DES ROSES
AVENUE EMILE BERNIER
AVENUE JEAN HENRY DUNANT
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
PLACE JOSEPHINE PIQUET

6/31/07/23

M^{me} FACCHINI



RUE ANDRE MAGINOT
RUE BOIELDIEU
RUE DE L'EGLISE
RUE DE L'HOTEL DE VILLE
RUE DU CLOSEAU
RUE DU GENERAL GALLIENI
RUE MAURICE ROY
SENTIER DE LA HAIE DUCROT

0005 ECOLE LEON DAUER

ALLEE DES MESANGES
ALLEE DU CHÂTEAU
IMPASSE FOCH
PLACE DES ECOLES
RUE DES ECOLES
RUE DES MORVRAINS
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 0 au 37Bis - Côté Pair/Impair
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 43 au 45Bis - Côté Pair/Impair
RUE DU MARECHAL FOCH
RUE DU PUIITS MOTTET - Du 1 au 19 - Côté Impair
RUE GUTENBERG
RUE JULES FERRY
RUE LEON DAUER
RUE MARIE LOUISE
RUE MAURICE BERTEAUX
RUE PAUL DOUMER

0006 ESCALE

BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
ROUTE DE BRY
RUE ALEXANDRE III
RUE BEAUSEJOUR
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DES FECANTS
RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
RUE GAMBETTA
RUE PIERRE CURIE
RUE THEOPHILE GAUTIER
RUE THIERS

0007 ESCALE

BOULEVARD DE FRIEDBERG - Du 8 au 8 - Côté Pair
CHEMIN DES BASSES NOUES
CHEMIN DES HAUTES NOUES
RUE ALBERT SCHWEITZER
RUE FREDERIC PASSY - Du 1 au 1 - Côté Impair
RUE RENE CASSIN

0008 ECOLE ALBERT CAMUS

AVENUE NELSON MANDELA) - Du 0 au 28 - Côté Pair/Impair
AVENUE NELSON MANDELA) - Du 30 au 30 - Côté Pair
BOULEVARD JEAN MONNET
RUE FREDERIC PASSY - Du 0 au 9998 - Côté Pair
RUE FREDERIC PASSY)- Du 3 au 9999 - Côté Impair
RUE LEON BOURGEOIS

0009 ECOLE ALBERT CAMUS

ALLEE DES ALPES
ALLEE DES DEUX SAVOIES
AVENUE NELSON MANDELA) Du 29 au 31 - Côté Impair
BOULEVARD DE FRIEDBERG- Du 23 au 30 - Côté Pair/Impair



le 31/04/23
M^r FACCHINI

BOULEVARD JOSEPHINE BAKER
RUE FERDINAND BUISSON
SQUARE DES ALLOBROGES
SQUARE ROBERT LESAGE

0010 ECOLE JEANNE ET MAURICE DUDRAGNE

ALLEE DERRIERE LES JARDINS
ALLEE DES SYCOMORES
AVENUE MONTRICHARD - Du 0 au 6Bis - Côté Pair/Impair
BOULEVARD DE FRIEDBERG - Du 6 au 6Bis - Côté Pair
BOULEVARD DE FRIEDBERG - Du 31 au 88 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES PRUNAIS - Du 86 au 88 - Côté Pair/Impair
RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE
RUE DE NOISY - Du 12 au 87 - Côté Pair/Impair
RUE DU FORT
RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON

0011 ECOLE JEANNE ET MAURICE DUDRAGNE

AVENUE AUGUSTE RODIN
AVENUE LECOMTE - Du 0 au 16 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES PRUNAIS - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

0012 ECOLE JEANNE ET MAURICE DUDRAGNE

ALLEE DE L'ORME A PIQUET
ALLEE DES LILAS
ALLEE DES PRIMEVERES
ALLEE DU PARC
ALLEE LEONARD DE VINCI
AVENUE DE L'ISLE - Du 11 au 20 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES PLATANES
AVENUE MONTRICHARD- Du 9 au 56 - Côté Pair/Impair
AVENUE MOZART
CHEMIN DES PRUNAIS- Du 28 au 45 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES ROMPUS
IMPASSE DE MALNOUE
IMPASSE RIBOT
RUE CAMILLE CLAUDEL
RUE DE PARIS
RUE DES ACACIAS
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Du 157 au 170Quater - Côté Pair/Impair
RUE DU HUIT MAI 1945 - Du 7 au 7Ter - Côté Impair
RUE DU HUIT MAI 1945 - Du 9 au 20 - Côté Pair/Impair
RUE EDGARD DEGAS
RUE ENTRONCAMENTO
RUE MARTINE
RUE MAURICE DUDRAGNE
RUE VICTOR MESSER

0013 ECOLE MATERNELLE JEAN RENON

AVENUE DE GAUMONT
AVENUE DE L'EUROPE- Du 10 au 16 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA CHENAIE - Du 0 au 27 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE - Du 0 au 25 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES CHATAIGNIERS - Du 0 au 25 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES ELZEVIRS
AVENUE DES MARGUERITES
AVENUE DES ORMEAUX
AVENUE DES PEUPLIERS
AVENUE DES SAPINS



le 31/07/23

M. FACCHINI

AVENUE DU GROS CHENE
AVENUE DU LAC - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair
C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE"
ROUTE DE COMBAULT - Du 0 au 15Bis - Côté Pair/Impair
RUE ALEXIS QUIRIN
RUE CARNOT
RUE CLEMENTINE
RUE DE LA CROIX RUBIS
RUE DU DOCTEUR FILLIOUX
RUE GEORGES
RUE JEAN COTELLE
RUE PABLO PICASSO
SENTE DESIREE

0014 MULTI-ACCUEIL PIMPRENELLE ET NICOLAS

AVENUE DE LA CHENAIE - Du 28 au 39 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA FAVORITE - Du 25 au 36 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE - Du 26 au 54 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE LA MISSION MARCHAND
AVENUE DES CHASSEURS
AVENUE DES CHATAIGNIERS - Du 27 au 124 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES MOUSQUETAIRES - Du 47 au 72Bis - Côté Pair/Impair
AVENUE DU GENERAL JOUBERT - Du 19 au 56 - Côté Pair/Impair
AVENUE DU LAC - Du 24 au 101 - Côté Pair/Impair
AVENUE HENRI BARBUSSE
AVENUE PASTEUR - Du 17 au 52 - Côté Pair/Impair
AVENUE PIERRE DUPONT
AVENUE STANISLAS LIEDET
PLACE DES CHATAIGNIERS
RUE DES FRERES HARBULOT
RUE DU BOIS SAINT MARTIN
RUE HENRI POINCARÉ
VOIE DIDIER DAURAT

0015 ESPACE ROLAND DUBROCA

ALLEE DES HUGUENOTS
ALLEE LOUISE MICHEL
AVENUE CAMILLE ROY
AVENUE DE LA FAVORITE - Du 0 au 24 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES MOUSQUETAIRES - Du 0 au 46 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES SAULES
AVENUE DU GENERAL JOUBERT - Du 0 au 18 - Côté Pair/Impair
AVENUE PASTEUR - Du 0 au 16 - Côté Pair/Impair
ROUTE DE COMBAULT - Du 16 au 93 - Côté Pair/Impair
RUE DES NANGUES
RUE DU MARECHAL MORTIER
RUE LEON BLUM

0016 ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

ALLEE GABRIELLE
AVENUE ANDRE ROUY - Du 42 au 75 - Côté Pair/Impair
AVENUE DE L'EUROPE - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES RABLES
RUE GASTON BERAUT
CHEMIN DES PONCEAUX
RUE JEAN MOULIN
RUE LOUISE ADELAIDE
RUE MARIE GAUSSON
RUE MEDERIC



le 31/07/23

M. FACCHINI

RUE MONTMARTRE
VILLA JEANNE D'ARC
0017 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES
ALLEE DE L'AVENIR
ALLEE DES PAILLONS
AVENUE ANDRE ROUY - Du 76 au 125 - Côté Pair/Impair
AVENUE BEAUREGARD
AVENUE CLEMENT PRADEAU
AVENUE LAMARTINE
AVENUE LUCIE
CHEMIN DES LYONNES
IMPASSE AUGUSTE ET LOUIS DEFRERE
RUE DE L'UNION
RUE ELISABETH
RUE FORTIER
RUE GALLET
RUE LAMARTINE PROLONGEE
VILLA DES ROSIERS

0018 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - PREAU
ALLEE DES IRIS
AVENUE ANDRE ROUY - Du 0 au 41 - Côté Pair/Impair
CHEMIN DES PORTATS
COTTAGE DES PERROQUETS
IMPASSE DE LA VALLIERE
RUE DES PERROQUETS
RUE FELIX GUILLEMIN
RUE GEORGES DEMESY
RUE HUWART
RUE MAXIMILIEN
RUE RENE LEGRAND
RUE ROBERT SCHUMAN - Du 18 au 30 - Côté Pair

0019 CENTRE DE LOISIRS FRANCOISE DOLTO
ALLEE CAMILLE SAINT SAENS
ALLEE COSTE
ALLEE DE LA JUSTICE
ALLEE FREDERIC CHOPIN
ALLEE GIUSEPPE VERDI
ALLEE HECTOR BERLIOZ
CHEMIN DES HAUTS
RUE ANTONIO VIVALDI
RUE DE COEUILLY
RUE DU DOCTEUR BRING
RUE DU GENERAL LECLERC - Du 0 au 22 - Côté Pair/Impair
RUE ROBERT SCHUMAN - Du 4 au 16 - Côté Pair
SENTIER DE LA COTE ROTIE

0020 ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT
AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES LUATS - Du 0 au 19 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES MARRONNIERS
RUE DE CHENNEVIERES
RUE DU GENERAL LECLERC - Du 23 au 46 - Côté Pair/Impair
RUE DU VERGER

0021 ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT
ALLEE D'ALEMBERT
ALLEE DANTON
ALLEE DES BLEUETS



16/31/07/23
M. FACCHINI

ALLEE DES EDELWEISS
ALLEE DES GLYCINES
ALLEE DES JONQUILLES
ALLEE DES CÈILLET
ALLEE MADAME ROLAND
ALLEE MIRABEAU
ALLEE MONTESQUIEU
ALLEE ROBESPIERRE
ALLEE SIEYES
AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY - Du 43 au 85 - Côté Pair/Impair
AVENUE DES LUATS - Du 20 au 35 - Côté Pair/Impair
AVENUE GUILLAUME TELL
AVENUE PAUL DERORE
AVENUE PIERRE SANGNIER
AVENUE VICTOR HUGO
PARC VICTORIA
RUE CAMILLE DESMOULIN
RUE CONDORCET
RUE DE BERNAU
RUE DE L'AMITIE
RUE DE LA CONCORDE
RUE DE LA FAMILLE
RUE DIDEROT
RUE DU PROGRES
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
RUE PASTEUR M.LUTHER KING
RUE TURGOT

0022 REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL

ALLEE DES MYOSOTIS
CHEMIN DES BOUTARAINES
CHEMIN DES PIERRES
CHEMIN DU BROU
ROUTE DE CHAMPIGNY
RUE DE LA FRATERNITE
RUE DES PIERRES
RUE DES RAMEAUX
RUE DU DOCTEUR CALMETTE
RUE DU PROFESSEUR ROUX
RUE JEAN JAURES
RUE MARTHE MARIE MADELEINE
SENTIER DES RATRAITS



le 31/07/23

M. FACCHINI

Arrêté n° 2023-DD94-23

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de septembre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu l'arrêté n° DS 2021-041 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.
- Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 août 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne

SIGNE : M. ERIC VECHARD

PLANNING DE GARDE H24 DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

JOUR	DATE	HORAIRES	GARDE OUEST 1	GARDE OUEST 2	GARDE OUEST 3	GARDE OUEST 4	GARDE OUEST 5	COMMENTAIRES	GARDE EST 1	GARDE EST 2	COMMENTAIRES	GARDE CENTRE 1	GARDE CENTRE 2	GARDE CENTRE 3	GARDE CENTRE 4	COMMENTAIRES
vendredi	01/09/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AEM	ACTION	5 AMB JOUR	LANA	OXYMEDE	2 AMB JOUR	AZUR	A2	ACCORD	MARIORY	4 AMB JOUR
vendredi	01/09/2023	19h-7h	CHATELAIN	AEM	/	/	/	2 AMB NUIT	JONCS MARINS	EROS	2 AMB NUIT	A2	AZUR	/	/	2 AMB NUIT
samedi	02/09/2023	7h-19h	DELATOUR	OPTIMUM	/	/	/	2 AMB JF WE	DALAYRAC	OXYMEDE	2 AMB JF WE	MARIORY	CAP SANTE	/	/	2 AMB JF WE
samedi	02/09/2023	19h-7h	ACTION	DU PRE	/	/	/	/	LANA	DALAYRAC	/	DORE	JRI	/	/	/
dimanche	03/09/2023	7h-19h	TEDDY	BLEUES SERVICES	/	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	MARIORY	SUD OUEST	/	/	/
dimanche	03/09/2023	19h-7h	CHATELAIN	ACTION	/	/	/	/	DALAYRAC	ST GERVAIS	/	DORE	MED AMBU	/	/	/
lundi	04/09/2023	7h-19h	DELATOUR	LOYAL	GALACTIC	AEM	AMB DE CACHAN	/	BORELY	MANON	/	AZUR	JRI	MARIORY	PRESENCE 94	/
lundi	04/09/2023	19h-7h	CHATELAIN	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	LANA	PHOENIX	PRESENCE 94	CD	/	/	/	/
mardi	05/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELATOUR	GALACTIC	BLEUES SERVICES	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	CD	MARIORY	DU FORT	MED AMBU	/
mardi	05/09/2023	19h-7h	GALACTIC	AEM	/	/	/	/	LANA	LANA	/	DU FORT	ADSP	/	/	/
mercredi	06/09/2023	7h-19h	AEM	AMB DE CACHAN	LOYAL	HAKSOU	GIL	/	OXYMEDE	LANA	/	A2	MARIORY	ACCORD	JRI	/
mercredi	06/09/2023	19h-7h	GIL	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	JONCS MARINS	PHOENIX	/	DORE	EMERAUDE	/	/	/
jeudi	07/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	GALACTIC	/	/	/	JONCS MARINS	ACTIVES	/	CD	MARIORY	DU FORT	JRI	/
jeudi	07/09/2023	19h-7h	DU PRE	GIL	/	/	/	/	LANA	LINA 94	MELODY	CD	/	/	/	/
vendredi	08/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	LOYAL	AEM	DELATOUR	AEM	/	OXYMEDE	DALAYRAC	/	JRI	ACCORD	MARIORY	CD	/
vendredi	08/09/2023	19h-7h	ACTION	CHATELAIN	/	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	CD	DORE	/	/	/
samedi	09/09/2023	7h-19h	OPTIMUM	BLEUES SERVICES	/	/	/	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	JRI	MARIORY	/	/	/
samedi	09/09/2023	19h-7h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	DALAYRAC	LANA	/	DORE	JRI	/	/	/
dimanche	10/09/2023	7h-19h	TEDDY	BLEUES SERVICES	/	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	AZUR	MARIORY	/	/	/
dimanche	10/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	/	DALAYRAC	LANA	/	MEDICALEX	MELODY	/	/	/
lundi	11/09/2023	7h-19h	DELATOUR	LOYAL	AEM	HAKSOU	AMB DE CACHAN	/	LANA	OXYMEDE	/	ALTRUISTE	MARIORY	JRI	ACCORD	/
lundi	11/09/2023	19h-7h	ACTION	GALACTIC	/	/	/	/	PHOENIX	JONCS MARINS	/	MEDICALEX	AZUR	/	/	/
mardi	12/09/2023	7h-19h	AEM	DELATOUR	/	/	/	/	MANON	JONCS MARINS	/	CD	MARIORY	DU FORT	ARCEN CIEL	/
mardi	12/09/2023	19h-7h	ZEN	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	JONCS MARINS	PHOENIX	/	ADSP	CD	/	/	/
mercredi	13/09/2023	7h-19h	DELATOUR	AMB DE CACHAN	LOYAL	AEM	GALACTIC	/	MANON	LANA	/	ACCORD	MARIORY	JRI	ARCEN CIEL	/
mercredi	13/09/2023	19h-7h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	JONCS MARINS	AMB DU CENTRE	/	ALTRUISTE	EMERAUDE	/	/	/
jeudi	14/09/2023	7h-19h	AEM	DELATOUR	GALACTIC	AMB DE CACHAN	GIL	/	MANON	JONCS MARINS	/	MARIORY	CD	DU FORT	JRI	/
jeudi	14/09/2023	19h-7h	DU PRE	GIL	/	/	/	/	LANA	PHOENIX	CD	MEDICALEX	/	/	/	/
vendredi	15/09/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR	HAKSOU	AMB DE CACHAN	DU PRE	/	OXYMEDE	DALAYRAC	/	JRI	MARIORY	ACCORD	PRESENCE 94	/
vendredi	15/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	/	LINA 94	DALAYRAC	/	DORE	CD	/	/	/
samedi	16/09/2023	7h-19h	TEDDY	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	MANON	LANA	/	PRESENCE 94	/	/	/	/
samedi	16/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	GIL	/	/	/	/	DALAYRAC	JONCS MARINS	/	AZUR	EMERAUDE	/	/	/
dimanche	17/09/2023	7h-19h	OPTIMUM	BLEUES SERVICES	/	/	/	/	DALAYRAC	LINA 94	/	JRI	MARIORY	/	/	/
dimanche	17/09/2023	19h-7h	DU PRE	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	LINA 94	DALAYRAC	/	MEDICALEX	JRI	/	/	/
lundi	18/09/2023	7h-19h	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL	GALACTIC	/	DALAYRAC	MANON	/	AZUR	MARIORY	JRI	ACCORD	/
lundi	18/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	/	EROS	PHOENIX	/	ACCORD	CD	/	/	/
mardi	19/09/2023	7h-19h	AEM	BLEUES SERVICES	GALACTIC	DELATOUR	AMB DE CACHAN	/	MANON	AMB DU CENTRE	/	CD	MARIORY	DU FORT	MED AMBU	/
mardi	19/09/2023	19h-7h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	EROS	DALAYRAC	/	ACCORD	ADSP	/	/	/
mercredi	20/09/2023	7h-19h	GALACTIC	LOYAL	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AEM	/	MANON	LANA	/	ACCORD	MARIORY	JRI	MELODY	/
mercredi	20/09/2023	19h-7h	AEM	GALACTIC	/	/	/	/	LINA 94	EROS	/	MELODY	PRESENCE 94	/	/	/
jeudi	21/09/2023	7h-19h	AEM	AMB DE CACHAN	CHATELAIN	DELATOUR	GIL	/	JONCS MARINS	MANON	/	CD	DU FORT	MARIORY	MELODY	/
jeudi	21/09/2023	19h-7h	GIL	CHATELAIN	/	/	/	/	EROS	ACCORD	/	MELODY	MEDICALEX	/	/	/
vendredi	22/09/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR	AEM	HAKSOU	AMB DE CACHAN	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	JRI	ACCORD	MARIORY	A2	/
vendredi	22/09/2023	19h-7h	AEM	GALACTIC	/	/	/	/	PHOENIX	LANA	/	ADSP	ACCORD	/	/	/
samedi	23/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	OPTIMUM	/	/	/	/	MANON	EROS	/	JRI	MARIORY	/	/	/
samedi	23/09/2023	19h-7h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	LINA 94	DALAYRAC	/	DORE	CD	/	/	/
dimanche	24/09/2023	7h-19h	BELNEUF	TEDDY	/	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	MARIORY	PRESENCE 94	/	/	/
dimanche	24/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	/	DALAYRAC	LANA	/	CD	AZUR	/	/	/
lundi	25/09/2023	7h-19h	LOYAL	AEM	AMB DE CACHAN	DELATOUR	OPTIMUM	/	LANA	ACTIVES	/	MARIORY	JRI	AZUR	A2	/
lundi	25/09/2023	19h-7h	COSMIC	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	PHOENIX	EROS	/	MEDICALEX	DU FORT	/	/	/
mardi	26/09/2023	7h-19h	TEDDY	BLEUES SERVICES	/	/	/	/	MANON	PHOENIX	/	DU FORT	MARIORY	CD	A2	/
mardi	26/09/2023	19h-7h	ACTION	DU PRE	/	/	/	/	JONCS MARINS	EROS	/	AZ	AZUR	/	/	/
mercredi	27/09/2023	7h-19h	LOYAL	DELATOUR	AEM	GALACTIC	TEDDY	/	MANON	JONCS MARINS	/	ACCORD	JRI	MARIORY	PRESENCE 94	/
mercredi	27/09/2023	19h-7h	DU PRE	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	EROS	ACCORD	/	COPERNIC	PRESENCE 94	/	/	/
jeudi	28/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	DELATOUR	AEM	LOYAL	OPTIMUM	/	JONCS MARINS	OXYMEDE	/	DU FORT	CD	MARIORY	JRI	/
jeudi	28/09/2023	19h-7h	GALACTIC	GIL	/	/	/	/	JONCS MARINS	EROS	/	DU FORT	CD	/	/	/
vendredi	29/09/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELATOUR	GALACTIC	LOYAL	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	ACCORD	MARIORY	A2	AZUR	/
vendredi	29/09/2023	19h-7h	GALACTIC	AMB DE CACHAN	/	/	/	/	PHOENIX	AMB DU CENTRE	/	JRI	ACCORD	/	/	/
samedi	30/09/2023	7h-19h	BLEUES SERVICES	TEDDY	/	/	/	/	EROS	OXYMEDE	/	PRESENCE 94	MELODY	/	/	/
samedi	30/09/2023	19h-7h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	/	LANA	DALAYRAC	/	EMERAUDE	MED AMBU	/	/	/



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTÉ n° 2023-0020

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne N°2021/678 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Mme Selma TAFANI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : l'arrêté n° 2023-0016 du 10 juillet 2023 est abrogé.

Article 4 : le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2023/ 03143
portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
« Claire Amitié » géré par l'association Claire Amitié France

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU le décret n°2006-672 du 6 juin 2006 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2020-1103 du 22 avril 2020 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Claire Amitié au 11 rue des Roitelets à Champigny sur Marne (94500) géré par l'association Claire Amitié ;
- VU l'arrêté 2021-03096 fixant composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par la Préfète ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2017/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'avis d'appel à projets publié au recueil des actes administratifs du Val de Marne du 18 janvier 2023 concernant la création ou l'extension d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 15 à 25 places ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sélection d'appel à projet social pour le projet présenté par l'association Claire Amitié France émis le 25 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une extension du CHRS « Claire Amitié » situé au 11, rue des Roitelets à Champigny sur Marne (94500) et géré par l'association Claire Amitié France est autorisée à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 :

La capacité du CHRS est augmentée de 21 places portant la capacité totale autorisée à 155 places.

Article 3 :

Cette autorisation de capacité ne modifie pas la durée d'autorisation initiale de 15 ans, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2031.

Article 4 :

Les nouvelles places de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 072 131 8
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association CLAIRE AMITIE FRANCE
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 940802861
Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS Val de Marne Claire Amitié
Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux
Catégorie : [214] Centre Hébergement et Réinsertion Sociale (CHRS)

Discipline : [946] Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [811] jeunes Adultes en difficulté
Capacité : 7 / femmes

Discipline : [946] Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
Mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté
Clientèle : [811] jeunes Adultes en difficulté
Capacité : 14 / Mixte

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur adjoint, Directeur par intérim de l'unité départementale du Val de Marne de la DRIHL et le président de l'association Claire Amitié France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28/08/2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2023/ 03144

**portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
(CHRS) La Passerelle de l'espoir géré par l'association Croix Rouge Française**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008-3136 du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence La Passerelle de l'Espoir en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficultés relevant de l'article L.312-1 alinéa 8 du Code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- VU l'arrêté n°2012-32 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais – 111 boulevard de Stalingrad – par transfert de 15 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Passerelle de l'espoir » de Villejuif – sis 54 avenue de la République – géré par l'association la Croix Rouge Française ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2017/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe de l'établissement transmis le 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur départemental adjoint, Directeur par intérim l'Unité départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Passerelle de l'espoir au 54, rue de la République à Villejuif (94 800) géré par l'association Croix Rouge Française voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 48 places.

Article 2 :

Cette autorisation est donnée pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté et rend caduque les autorisations antérieures.

Article 3 :

L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 79, rue de Verdun – 94800 Villejuif.

Article 4 :

Les données d'indentification et de caractérisation de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) restent inchangées.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur adjoint, directeur par intérim de l'unité départementale du Val de Marne de la DRIHL et le président de l'association Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28/08/2023
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Ludovic GUILLAUME



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

Arrêté n° 2023-00993

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le 30 novembre 2023 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 14 août 2023 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares des lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes au sein des installations ferroviaires et que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant la persistance d'une délinquance acquisitive importante, caractérisée par de nombreux vols commis sur des usagers, parfois avec violences ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus dans les gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau Transilien et dans les véhicules de transport les desservant, répond à ces objectifs ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, dans les gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau Transilien et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture.

Article 2 – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 29 AOUT 2023

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Arrêté n° 2023-00995

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder
à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau
Transilien entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023
inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 14 août 2023 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une forte vigilance sur les transports publics et que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne C du réseau Transilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ; que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace

terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau Transilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France du vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus répond à ces objectifs ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne C du réseau Transilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France, de leur ouverture à leur fermeture, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- *Porte de Clichy ;*
- *Pereire - Levallois ;*
- *Neuilly - Porte Maillot ;*
- *Avenue Foch ;*
- *Avenue Henri Martin ;*
- *Boulaivilliers ;*
- *Avenue du Président Kennedy ;*
- *Champs de Mars - Tour Eiffel ;*
- *Pont de l'Alma ;*
- *Invalides ;*
- *Musée d'Orsay ;*
- *Saint-Michel - Notre-Dame ;*
- *Paris – gare d'Austerlitz ;*
- *Bibliothèque François-Mitterrand ;*
- *Javel ;*
- *Pont du Garigliano.*
- *Saint-Ouen ;*
- *Les Grésillons ;*
- *Gennevilliers ;*
- *Epinay-sur-Seine ;*
- *Saint-Gratien.*

- Ivry-sur-Seine ;
- Vitry-sur-Seine ;
- Les Ardoines ;
- Choisy-le-Roi ;
- Les Saules ;
- Orly-Ville ;
- Pont de Rungis - Aéroport d'Orly ;
- Rungis - La Fraternelle ;
- Chemin d'Antony ;
- Massy - Verrières ;
- Massy - Palaiseau ;
- Villeneuve-le-Roi ;
- Ablon ;
- Athis-Mons ;
- Juvisy ;
- Savigny-sur-Orge ;
- Petit Vaux ;
- Gravigny-Balizy ;
- Chilly-Mazarin ;
- Longjumeau ;
- Épinay-sur-Orge ;
- Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Saint-Michel-sur-Orge ;
- Brétigny ;
- La Norville - Saint-Germain-lès-Arpajon ;
- Arpajon ;
- Égly ;
- Breuillet - Bruyères-le-Châtel ;
- Breuillet - Village ;
- Saint-Chéron ;
- Sermaise ;
- Dourdan ;
- Dourdan-la-Forêt ;
- Marolles-en-Hurepoix ;
- Bouray ;
- Lardy ;
- Chamarande ;

- Étréchy ;
- Étampes ;
- Saint-Martin-d'Étampes.

Article 2

Le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 29 AOUT 2023

Pour le préfet de police et par délégation,

La Préfète, directrice de cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2023-00996
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder
à des palpations de sécurité dans les gares de la ligne D du Transilien entre le
vendredi 1^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 14 août 2023 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne D du réseau Transilien de la région Ile-de-France connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires

Considérant que ces violences et ces découvertes constituent un danger important pour les usagers; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares de la ligne D du réseau Transilien de la région Ile-de-France de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant du vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne D du réseau Transilien de la région Ile-de-France, de leur ouverture à leur fermeture ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- *Stade de France – Saint-Denis ;*
- *Saint-Denis ;*
- *Pierrefitte – Stains ;*
- *Garges – Sarcelles ;*
- *Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville ;*
- *Goussainville ;*
- *Les Noues ;*
- *Louvres ;*
- *Survilliers – Fosses ;*
- *Paris – Gare de Lyon ;*
- *Maison-Alfort – Alforville ;*
- *Le Vert de Maisons ;*
- *Créteil – Pompadour ;*
- *Villeneuve – Triage ;*
- *Villeneuve-Saint-Georges ;*
- *Montgeron – Crosne ;*
- *Yerres ;*
- *Brunoy ;*

- *Boussy-Saint-Antoine* ;
- *Combs-la-Ville - Quincy* ;
- *Lieusaint – Moissy* ;
- *Savigny-le-Temple – Nandy* ;
- *Cesson* ;
- *Le Mée-sur-Seine* ;
- *Vigneux-sur-Seine* ;
- *Juvisy* ;
- *Viry-Châtillon* ;
- *Ris-Orangis* ;
- *Grand Bourg* ;
- *Evry – Val de Seine* ;
- *Grigny – Centre* ;
- *Orangis – Bois de l’Epine* ;
- *Evry – Courcouronnes – Centre* ;
- *Le Bras de Fer – Evry-Génopole* ;
- *Corbeil – Essonne* ;
- *Essonne – Robinson* ;
- *Villabé* ;
- *Le Plessis-Chenet* ;
- *Le Coudray-Montceaux* ;
- *Saint-Fargeau* ;
- *Pontierry – Pringy* ;
- *Boissise-le-Roi* ;
- *Vosves* ;
- *Melun*.

Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d’Oise, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de l’Essonne, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val d’Oise, de la Seine-et-Marne, de l’Essonne et du Val-de-Marne, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 29 AOUT 2023

Pour le préfet de police et par délégation,
La Préfète, directrice de cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2023-00998
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder
à des palpations de sécurité dans les gares des lignes A, J et L du réseau ferré
francilien entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le jeudi 30 novembre 2023
inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 14 août 2023 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares des lignes A, J et L du réseau Transilien de la région Ile-de-France connaissent une recrudescence d'actes malveillants et que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant également la persistance d'une délinquance acquisitive importante, caractérisée par de nombreux vols commis sur des usagers, parfois avec violences ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus dans les gares des lignes A, J et L, dont la gare de Paris-Saint-Lazare, du réseau Transilien de la région Ile-de-France et dans les véhicules de transport les desservant, répond à ces objectifs ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, vendredi 1^{er} septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, dans l'enceinte des gares des lignes A, J et L, dont la gare de Paris-Saint-Lazare, du réseau Transilien de la région Ile-de-France et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture, à l'exception des gares de *Sannois, Argenteuil, Marne-la-Vallée* et *Gare de Lyon*.

Article 2 – Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 29 AOUT 2023

Pour le préfet de police et par délégation,
La Préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD